

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 05373

Numéro SIREN : 444 608 442

Nom ou dénomination : ENEDIS

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2022 sous le numéro de dépôt 42121

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2021

Table des matières

COMPTE DE RESULTAT	4
BILAN - ACTIF	5
BILAN - PASSIF	6
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	7
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	8
Note 1 Règles et méthodes comptables	8
1.1. Base de préparation des comptes annuels	8
1.2. Estimations de la direction	8
1.3. Chiffre d'affaires	8
1.4. Achats d'énergie	9
1.5. Réconciliation temporelle	9
1.6. Immobilisations incorporelles	11
1.7. Concessions	11
1.8. Immobilisations corporelles du domaine propre	13
1.9. Modes et durées d'amortissement des immobilisations corporelles du domaine propre et du domaine concédé	13
1.10. Immobilisations financières	13
1.11. Stocks	13
1.12. Créances d'exploitation	14
1.13. Provisions réglementées	14
1.14. Provisions pour risques et charges	14
1.15. Provisions et engagements en faveur du personnel	14
1.15.1. Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi	15
1.15.2. Engagements concernant les autres avantages à long terme	15
1.15.3. Modes de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel	16
Note 2 Faits marquants	17
2.1. Contexte économique	17
2.2. Application de l'article 2 du décret FACE du 10 décembre 2020	17
2.3. Renouvellement des contrats de concession	17
2.4. Fin du déploiement massif des compteurs Linky	18
2.5. Evolutions tarifaires	18
Note 3 Chiffre d'affaires	18
Note 4 Production Immobilisée	19
Note 5 Reprises de provisions, dépréciations, amortissements et transferts de charges	19
Note 6 Consommations de l'exercice en provenance de tiers	19
Note 7 Impôts, taxes et versements assimilés	20
Note 8 Charges de personnel	20
Note 9 Dotations aux amortissements et dépréciations	21
Note 10 Dotations aux provisions	21
Note 11 Autres charges d'exploitation	21
Note 12 Résultat financier	22
Note 13 Résultat exceptionnel	22
Note 14 Impôts sur les bénéfices	22
14.1. Impôt sur les sociétés exigible	22
14.2. Situation fiscale différée ou latente	22

Note 15	Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles.....	24
Note 16	Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	25
Note 17	Immobilisations financières	25
Note 18	Echéancier des créances	27
Note 19	Capitaux propres	27
Note 20	Comptes spécifiques des concessions.....	28
Note 21	Provisions.....	28
21.1.	Provisions pour avantages du personnel	29
21.1.1.	Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi	30
21.1.2.	Provisions pour autres avantages à long terme du personnel en activité	30
21.1.3.	Hypothèses actuarielles	30
21.1.4.	Actifs de couverture des indemnités de fin de carrière	30
21.2.	Provision pour autres charges	31
Note 22	Echéancier des dettes	31
Note 23	Emprunts.....	31
Note 24	Informations concernant les parties liées	32
Note 25	Trésorerie et équivalents de trésorerie	32
Note 26	Engagements hors bilan	32
26.1.	Engagements hors bilan donnés	33
26.1.1.	Engagements sur contrats commerciaux.....	33
26.1.2.	Engagements sur commandes d'exploitation et d'immobilisations	33
26.2.	Engagements hors bilan reçus.....	34
26.2.1.	Engagements liés à l'exploitation	34
26.2.2.	Engagements liés au financement.....	34
Note 27	Rémunération des dirigeants	34

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2021	2020
Chiffre d'affaires	3	15 637	14 494
Production immobilisée	4	1 636	1 542
Reprises de provisions, dépréciations et amortissements et transferts de charges	5	827	779
Autres produits d'exploitation		99	63
I TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		18 199	16 878
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	6	(8 586)	(7 974)
Impôts, taxes et versements assimilés	7	(693)	(779)
Charges de personnel	8	(2 743)	(2 767)
Dotations aux amortissements et dépréciations	9	(2 973)	(2 822)
Dotations aux provisions	10	(780)	(832)
Autres charges d'exploitation	11	(560)	(499)
II TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		(16 334)	(15 672)
RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)		1 865	1 206
III TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		7	5
IV TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		(81)	(97)
RESULTAT FINANCIER (III+IV)	12	(73)	(92)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I + II + III + IV)		1 791	1 114
V TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		298	269
VI TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		(306)	(269)
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V+VI)	13	(8)	(0)
VII IMPOTS SUR LES BENEFICES	14	(588)	(438)
BENEFICE (I + II + III + IV + V + VI + VII)		1 196	676

NB : Par convention, les charges sont présentées entre parenthèses.

Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros.

Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou des variations.

BILAN - ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
		Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Logiciels		1 964	(1 128)	837	810
Autres immobilisations incorporelles		981	(489)	492	445
Immobilisations incorporelles en cours		126	0	126	119
Immobilisations incorporelles	15/16	3 072	(1 617)	1 455	1 374
Terrains et agencements		144	(9)	135	130
Constructions		2 272	(938)	1 334	1 225
Installations techniques, matériels et outillages industriels		8 330	(5 143)	3 188	3 096
Autres immobilisations corporelles		1 293	(885)	408	370
Immobilisations corporelles du domaine propre	15/16	12 039	(6 974)	5 064	4 820
Terrains et agencements		8	(0)	8	8
Constructions		676	(568)	108	114
Installations techniques, matériels et outillages industriels		93 905	(42 309)	51 596	50 209
Autres immobilisations corporelles		27	(23)	4	5
Immobilisations corporelles du domaine concédé	15/16	94 616	(42 900)	51 716	50 335
Immobilisations corporelles en cours	15/16	1 691	0	1 691	1 627
Participations et créances rattachées		32	(1)	31	28
Prêts et autres immobilisations financières		11	(0)	11	4
Immobilisations financières	17	43	(1)	42	32
TOTAL I ACTIF IMMOBILISE		111 461	(51 492)	59 969	58 188
Approvisionnements		229	(6)	223	276
En cours de production et autres stocks		19	0	19	18
Stocks et en cours		248	(6)	243	294
Avances et acomptes versés sur commandes	18	42	(1)	41	42
Créances clients et comptes rattachés		3 111	(37)	3 074	2 974
Autres créances d'exploitation		1 430	(22)	1 407	523
Créances d'exploitation	18	4 541	(59)	4 482	3 498
Disponibilités		1	0	1	1
Charges constatées d'avance	18	3	0	3	12
TOTAL II ACTIF CIRCULANT		4 836	(66)	4 770	3 846
III. ECARTS DE CONVERSION - ACTIF		0	-	0	0
TOTAL GENERAL (I + II + III)		116 298	(51 557)	64 741	62 034

BILAN - PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Capital		270	270
Primes d'apport		1 696	1 695
Ecart de réévaluation		17	17
Réserve légale		27	27
Report à nouveau		1 599	1 442
Résultat de l'exercice		1 196	676
Subventions d'investissement reçues		69	70
Provisions réglementées		1 438	1 417
TOTAL CAPITAUX PROPRES	19	6 312	5 615
Passifs spécifiques des concessions	20	38 201	37 681
TOTAL I FONDS PROPRES		44 513	43 296
Provisions pour risques		107	155
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé		8 525	8 640
Avantages du personnel		4 124	3 834
Autres charges		389	430
Provisions pour charges		13 038	12 904
TOTAL II PROVISIONS	21	13 145	13 058
Emprunts et Dettes financières	23	2 005	938
Avances et acomptes reçus		351	307
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 955	1 737
Dettes fiscales et sociales		1 492	1 438
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		970	1 006
Autres dettes		129	118
Dettes d'exploitation, d'investissement et divers		4 547	4 299
Produits constatés d'avance		180	134
TOTAL III DETTES	22	7 083	5 680
IV. ECARTS DE CONVERSION - PASSIF		0	0
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		64 741	62 034

TABEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(en millions d'euros)	Notes	2021	2020
Résultat avant impôt		1 785	1 114
Amortissements, provisions		3 023	2 989
Plus ou moins values de cessions		73	66
Elimination des (produits) et charges financières		7	4
Variation du besoin en fonds de roulement		(105)	(335)
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		12	12
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation		4 794	3 850
Frais financiers nets dont dividendes reçus		(6)	(4)
Impôts sur le résultat payés		(592)	(366)
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles (A)		4 196	3 481
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(4 415)	(3 874)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		8	8
Variation d'actifs financiers		(8)	1
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement (B)		(4 416)	(3 865)
Emissions d'emprunts et convention de placements	24	1 137	500
Remboursements d'emprunts	24	(71)	(72)
Dividendes versés	20	(540)	(508)
Participations reçues sur les ouvrages en concession		129	103
Subventions d'investissement reçues et divers		7	5
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement (C)		662	29
Variation nette de la trésorerie (A)+(B)+(C)		442	(356)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	25	90	446
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	25	533	90

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Note 1 Règles et méthodes comptables

Enedis, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, a pour principal objet d'assurer en France Continentale les missions de développement, d'exploitation, de maintenance et d'entretien des réseaux publics de distribution d'électricité. Enedis est consolidée selon la méthode de l'intégration globale par la société EDF SA, domiciliée en France, au 22-30, avenue de Wagram, à Paris, qui détient la totalité de son capital.

1.1. Base de préparation des comptes annuels

Les comptes annuels d'Enedis sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le Règlement ANC 2014-03 relatif au Plan Comptable Général modifié des règlements publiés ultérieurement.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes annuels ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes : continuité de l'exploitation, permanence de méthodes comptables d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices.

1.2. Estimations de la direction

La préparation des états financiers conduit l'entreprise à faire des estimations et à retenir des hypothèses, susceptibles d'avoir un impact sur la valeur des éléments d'actif et de passif ainsi que des produits et charges enregistrés durant la période. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables compte tenu des circonstances. Elles sont réexaminées de façon continue et portent notamment sur :

- la réconciliation temporelle ;
- la provision pour renouvellement et les provisions pour risques ;
- les avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi.

Les états financiers ont été arrêtés par le Directoire en date du 31 janvier 2022 et présentés au Conseil de Surveillance du 10 février 2022.

1.3. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'acheminement et des prestations de services associées, ainsi que par les prestations de raccordement au réseau facturées aux clients selon un barème approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) correspondant aux contributions définies par l'article L. 342-6 du Code de l'énergie.

La reconnaissance du revenu a lieu lors de la livraison de la prestation c'est-à-dire lorsque l'électricité a été acheminée jusqu'au point de livraison et lorsque l'ouvrage est connecté au réseau pour les raccordements.

Les quantités d'acheminement livrées non relevées non facturées (acheminement en compteur) sont estimées à partir :

- des quantités consommées par les sites desservis par Enedis ;
- des quantités facturées ;
- et d'une évaluation statistique des pertes (cf. Note 1.5).

L'évaluation de l'acheminement en compteur est faite sur la base d'un prix moyen ou du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) selon le segment de clients concerné.

L'acheminement est valorisé conformément aux modalités d'application du TURPE. Ce tarif est indépendant de la distance parcourue. Il varie en fonction de la puissance et des options tarifaires souscrites et de l'énergie acheminée. Le TURPE a vocation

à couvrir les coûts engagés par les gestionnaires des réseaux, y compris une rémunération spécifique du capital investi dans la mesure où ces coûts correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau efficace.

Conformément à la délibération de la CRE du 21 janvier 2021, le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics dit TURPE 6 est en vigueur depuis le 1er août 2021 pour une durée d'environ quatre ans.

Ce tarif est ajusté automatiquement le 1er août de chaque année, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'inflation et d'un facteur annuel d'évolution ainsi que de l'apurement d'un Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP).

Le CRCP est un mécanisme mis en place dans le cadre du TURPE 2, ayant vocation à mesurer et compenser, pour des catégories préalablement identifiées de coûts et de recettes difficilement prévisibles ou maîtrisables, les écarts entre les réalisations et les prévisions sur lesquels sont fondés les évolutions de tarif.

Le CRCP, suivi de façon extra-comptable, s'apure par ajustement de la grille tarifaire lors des évolutions annuelles ultérieures, dans une limite de plus ou moins 2%.

Le CRCP est également le véhicule utilisé pour solder les incitations financières (bonus ou malus) résultant du mécanisme de régulation incitative.

Le tarif prend également en compte le Compte Régulé de Lissage (CRL), un mécanisme extra-comptable mis en place par la CRE dans sa délibération du 17 juillet 2014 afin de différer les effets du projet Linky sur les charges d'exploitation et de capital jusqu'à la fin théorique du déploiement massif des compteurs évolués. A compter de 2023, le CRL sera progressivement repris au travers du tarif, jusqu'à son complet apurement à la fin de l'année 2030.

1.4. Achats d'énergie

Les achats d'énergie servent à compenser les pertes constatées sur le réseau de distribution. Conformément à l'article 14 de la deuxième directive européenne sur l'électricité du 26 juin 2003, les achats sont effectués essentiellement par appels d'offres auprès de fournisseurs qualifiés et par des souscriptions à l'ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique). Les contrats portant sur des produits de marché sont réalisés au travers d'enchères. Enedis intervient également sur le marché à terme EEX – EPD (*European Power Derivatives*). Les contrats non encore dénoués et les souscriptions à l'ARENH en cours sont comptabilisés en engagements hors bilan.

Afin d'équilibrer les besoins en matière de compensation des pertes à court terme et de limiter ainsi le coût des frais liés aux écarts facturés par RTE, des achats et des ventes sont réalisés, pour les livraisons du lendemain, sur le marché EPEX SPOT.

Depuis sa délibération du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT (TURPE 5), la Commission de régulation de l'énergie a introduit une régulation incitative des charges liées à la compensation des pertes. En application de cette régulation, Enedis peut mettre en place des contrats de vente à prix fixe de livraison d'électricité et souscrire des achats ARENH pour un volume équivalent. Ces contrats portant sur l'électricité en tant que produit énergétique de gros ne sont pas qualifiés d'instruments financiers à terme au sens de la réglementation. Lors de leur dénouement, les ventes sont présentées en net du coût d'achat d'énergie afin de traduire la couverture économique associée.

1.5. Réconciliation temporelle

Pour assurer l'équilibre du réseau électrique, le gestionnaire du réseau de transport RTE met en œuvre, sous le contrôle de la CRE, deux mécanismes :

- le mécanisme d'ajustement lui permettant de réserver des puissances en infra journalier sur des critères de préséance économique auprès d'acteurs d'ajustement sélectionnés ;
- le dispositif de Responsable d'Equilibre (RE) dont la finalité est de comptabiliser par acteur les bilans d'énergie en prévisionnel et en réalisé, et de financer le coût d'ajustement en pénalisant ces acteurs lorsque les défauts de prévision contribuent à activer les réserves d'ajustement.

Dans ce cadre, Enedis, en tant que gestionnaire du réseau de distribution, a pour mission :

- de communiquer à RTE les flux a posteriori par Responsable d'Equilibre sur le périmètre de son réseau ;
- d'être Responsable d'Equilibre pour ses pertes.

Dans l'exercice de cette mission, Enedis doit procéder à un certain nombre d'estimations en raison de l'absence de mesure directe et simultanée de l'ensemble de la consommation - notamment pour les particuliers équipés de compteurs non communiquant ne permettant pas la relève des index à distance - et par conséquent de la non disponibilité de la mesure exacte des pertes du réseau de distribution.

Pour conjuguer règlement financier des écarts constatés et précision dans la répartition des flux par acteurs, les bilans par Responsable d'Equilibre sont réalisés comme suit :

- le processus « écarts » en M+1, M+3, M+12 qui s'appuie sur une modélisation des flux hebdomadaires d'énergie à pas demi-horaire au travers d'un modèle de profilage des consommations et d'un modèle de pertes ;
- le processus de réconciliation temporelle en M+14 qui permet de re-répartir entre acteurs, une fois les relevés disponibles, les énergies calculées sur une année et d'en déduire les écarts et les niveaux de pertes.

Le processus de réconciliation temporelle (« Recotemp »), réalisé au terme d'une période de quatorze mois consécutifs pour une période de référence de douze mois donnée, conduit à déterminer, en octobre de l'année N, un bilan énergétique, réputé exact en énergie au sens des règles de marché actuelles, sur la période juillet N-2/juin N-1 et, corrélativement, le niveau définitif de pertes sur cette période au sens de ces mêmes règles, incluant un écart résiduel appelé « énergie non affecté », et donnant lieu à flux financiers entre RTE et Enedis et enregistrement comptable en achats de pertes.

Les comptes de l'année N comportent, en conséquence, les incidences :

- du résultat définitif du processus Recotemp de la période juillet N-2 / juin N-1 connu en octobre de l'année N en achats de pertes et la meilleure vision de l'acheminement en compteur de la manière exposée ci-dessous ;
- complété de la manière exposée ci-dessous des ajustements de pertes et de chiffre d'affaires correspondant à la meilleure estimation du résultat du processus Recotemp portant sur les périodes juillet N-1/juin N (Recotemp non clôturée) et juillet N/décembre N (Recotemp en cours), dont les résultats définitifs seront connus respectivement en octobre N+1 et en octobre N+2.

Du fait des différentes incertitudes liées au processus actuel de réconciliation temporelle et des différents éléments qui ont un impact sur le taux de pertes (climat, production décentralisée, effets de « séparation des périodes » entre les périodes Recotemp), les impacts estimés relatifs aux processus Recotemp sont établis selon la méthode suivante :

- S'agissant du taux de pertes utilisé pour estimer les achats de pertes :
 - pour la période juillet N-1/juin N (Recotemp non clôturée), le taux de pertes prévisionnel « Recotemp » rapporté aux consommations brutes sur le réseau correspond à la meilleure estimation du taux de pertes projeté par les responsables métier d'Enedis, à partir des premiers résultats de la réconciliation temporelle relative à cette période ;
 - pour la période juillet N/juin N+1 (Recotemp en cours), et en l'absence, à fin décembre N, d'éléments d'analyse relatifs à cette période, le taux de pertes prévisionnel est défini comme étant égal à la moyenne pondérée par les volumes entre les deux dernières Recotemp clôturées et le taux de pertes prévisionnel de la Recotemp non clôturée, rapporté aux consommations brutes.
- S'agissant de l'évaluation de l'acheminement en compteur, le taux de pertes utilisé est égal à la moyenne pondérée des taux de pertes des deux dernières Recotemp clôturées et du taux de pertes prévisionnel de la Recotemp non clôturée. Ce taux est rapporté aux consommations brutes comme pour l'estimation des achats de pertes.

Si ce processus d'estimation conduit à reconnaître une charge probable, le niveau des pertes d'énergie et des volumes acheminés non relevés en fin de période sont ajustés dans les comptes. Les ajustements sur les achats de pertes sont alors enregistrés en « Autres charges d'exploitation » et ceux sur l'acheminement en compteur en diminution du « Chiffre d'Affaires ».

Dans le cas contraire où le processus d'estimation aboutit à un produit probable du fait d'une énergie non affectée négative, ce dernier n'est pas reconnu par prudence.

Toutes choses égales par ailleurs, la sensibilité du résultat d'exploitation 2021 à l'estimation métier du taux de perte de la Recotemp non clôturée est ainsi de l'ordre de 35,5 millions d'euros pour une variation de 0,10%, dont 29 millions d'euros au titre des achats de pertes et 6,5 millions d'euros au titre de l'acheminement en compteur (une hausse du taux de perte estimé de +0,10%, se traduisant par une baisse du résultat d'exploitation de 35,5 millions d'euros).

1.6. Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend pour l'essentiel :

- les logiciels, comptabilisés à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production (y compris les frais d'acquisition) ;
- les frais de développement, dont la cartographie des réseaux, qui sont immobilisés s'ils satisfont aux conditions précises d'inscription à l'actif.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, globalement comprise entre 5 et 20 ans, que ces immobilisations soient générées en interne ou acquises, complété d'un amortissement dérogatoire des logiciels créés par la société amortis intégralement l'année de leur mise en service.

1.7. Concessions

Conformément au code de l'énergie et au code général des collectivités territoriales, la distribution publique d'électricité est assurée principalement sous le régime de la concession de service public. A cet effet, les autorités concédantes (collectivités territoriales ou établissements publics de coopération agissant en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie - AODE) organisent le service public de la distribution d'électricité dans le cadre de contrats de concession dont les cahiers des charges fixent les droits et obligations respectifs des parties. Enedis dessert ainsi 95 % de la population métropolitaine continentale. Les 5 % restants sont desservis par des Entreprises Locales de Distribution (ELD).

MODELES DE CONTRAT

Selon leur date de signature, les contrats de concession d'Enedis relèvent de différents modèles.

Modèle de contrat 1992

Le modèle de contrat de concession de 1992 a été négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et EDF et approuvé par les pouvoirs publics. Dans le cadre de ce modèle de contrat, Enedis a l'obligation de pratiquer des amortissements industriels et de constituer des provisions pour renouvellement.

Modèle de contrat 2017

Le 21 décembre 2017, la FNCCR, France urbaine, EDF et Enedis ont signé un accord-cadre sur un nouveau modèle de contrat de concession qui modernise dans la durée la relation d'Enedis avec les autorités concédantes et marque l'attachement des parties aux principes du modèle concessif français de la distribution d'électricité : service public, solidarité territoriale et optimisation nationale. La FNCCR et France urbaine, signataires de l'accord, représentent les autorités concédantes, en particulier les syndicats de communes, les grandes villes concédantes, les communautés et les métropoles lorsqu'elles exercent la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité.

Depuis 2018, les contrats de concession nouvellement signés relèvent du modèle de contrat de concession validé le 21 décembre 2017. Les passifs associés aux concessions existant à la date d'effet du nouveau contrat, constitués au titre du contrat précédent et représentant les droits de l'autorité concédante sur les ouvrages concédés, sont maintenus à cette date. L'obligation contractuelle de comptabiliser des dotations à la provision pour renouvellement a été supprimée (comme pour les contrats signés depuis 2011, en dérogation du modèle de contrat de 1992) et la gouvernance des investissements a évolué.

En vue d'assurer la bonne exécution du service public, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante conviennent désormais d'établir, de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, incluant le renouvellement des ouvrages. Ce dispositif se traduit principalement par un schéma directeur d'investissements correspondant à une vision de long terme des évolutions du réseau sur le territoire de la concession et des programmes pluriannuels d'investissements (PPI), par périodes de 4 à 5 ans, correspondant à une déclinaison à moyen terme du schéma directeur.

Les PPI comportent des objectifs précis par finalités portant sur une sélection d'investissements quantifiés et localisés. Ces investissements font l'objet d'une évaluation financière pour la durée du programme.

Les PPI sont actualisés en tant que de besoin, après concertation entre Enedis et l'autorité concédante, afin de tenir compte de l'évolution des orientations en matière d'investissements et de ressources financières de chacun.

S'il était constaté à l'issue d'un PPI que les investissements faisant l'objet de l'engagement financier d'Enedis n'auraient pas été réalisés pour le montant total de cet engagement, l'autorité concédante pourrait enjoindre à Enedis de déposer une somme équivalente à 7 % du montant des investissements restant à réaliser, somme qui lui serait restituée, ou non, en fonction des investissements réalisés à l'issue d'un délai de deux ans.

LES CONCESSIONS

Enedis est titulaire de 415 concessions de distribution publique d'électricité au 31 décembre 2021 (421 au 31 décembre 2020).

TRAITEMENT COMPTABLE

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques:

Actif - Immobilisations du domaine concédé

L'ensemble des biens de la concession est porté à l'actif du bilan quelle que soit la maîtrise d'ouvrage (ouvrages construits ou achetés par Enedis, et ouvrages remis par les concédants) et l'origine du financement.

La société :

- exploite les ouvrages à ses risques et périls sur toute la durée de la concession ;
- assume la majeure partie des risques et avantages, tant techniques qu'économiques sur la durée de vie de l'infrastructure du réseau.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût de production ou d'acquisition :

- La valeur d'entrée à l'actif des immobilisations acquises correspond au coût d'achat, y compris les frais directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de fonctionner.
- Le coût de production des biens réalisés en interne comprend tous les coûts de main d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif, qu'il s'agisse des moyens propres engagés directement par l'entreprise ou des facturations de tiers.

Les ouvrages neufs remis par les concédants sont évalués au coût qu'aurait supporté la société si elle les avait elle-même construits.

Au cas particulier des colonnes montantes transférées au réseau public de distribution à titre gratuit, en application de l'article 176 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), ces immobilisations sont évaluées conformément à l'article 213-4 du PCG à leur valeur vénale. Dans sa délibération du 17 décembre 2020 définissant le TURPE 6 HTA-BT, la CRE a précisé la valeur de rémunération des colonnes qui seront intégrées au réseau public de distribution. Cette valeur retenue par la CRE comme base de rémunération pendant la période de TURPE 6 est la meilleure indication de la valeur vénale des colonnes montantes dans le cadre très particulier du domaine régulé.

La contrepartie des biens neufs remis gratuitement par les concédants et des colonnes montantes transférées dans le cadre de la loi ELAN figure au passif du bilan.

Pour les ouvrages entrés à l'actif avant le 1er janvier 1977, le cas échéant, la valeur réévaluée des immobilisations a été déterminée conformément aux textes législatifs et réglementaires.

L'ensemble des valeurs immobilisées est amorti selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Passif - Comptes spécifiques des concessions

Les passifs associés aux concessions se décomposent de la façon suivante :

- Droits de l'autorité concédante sur les biens existants (droit de l'autorité concédante de se voir remettre l'ensemble des ouvrages concédés) :
 - Contre-valeur en nature des ouvrages (soit la valeur nette comptable des ouvrages concédés, quelle que soit l'origine du financement) ;
 - Déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire. Pour la part des ouvrages financée par le concessionnaire, une créance sur le concédant est ainsi constatée. Cette créance diminue au fur et à mesure de l'utilisation du bien.
- Droits de l'autorité concédante sur les biens à renouveler (obligations du concessionnaire au titre des biens à renouveler) :
 - Amortissement du financement du concédant : il s'agit d'une dette du concessionnaire envers le concédant qui se constate au fur et à mesure de l'utilisation du bien ;
 - Provision pour renouvellement : pour les seuls biens renouvelables avant le terme des contrats de concession signés selon le modèle de cahier des charges de 1992, et à l'exception des colonnes montantes transférées dans le cadre de la loi ELAN, elle est constituée sur la durée de vie de l'ouvrage et est assise sur la différence

entre la valeur de remplacement à capacité et fonctionnalités identiques et la valeur d'origine. A chaque arrêté, la valeur de remplacement fait l'objet d'une revalorisation sur la base d'indices issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.

Lors du renouvellement des biens, les amortissements constitués sur la partie des biens réputée financée par l'autorité concédante et la provision pour renouvellement constituée au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants. L'excédent éventuel d'amortissements et de provisions est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc au remplacement effectif du bien, sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant, en droit du concédant sur les biens existants.

1.8. Immobilisations corporelles du domaine propre

L'essentiel des immobilisations corporelles du domaine propre est constitué des postes sources et des ouvrages nécessaires à leur exploitation (certains ouvrages des agences de conduite régionale notamment).

Ces immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production comme définis pour les immobilisations en domaine concédé (cf § 1.7), diminué du cumul des amortissements et des provisions pour dépréciation.

1.9. Modes et durées d'amortissement des immobilisations corporelles du domaine propre et du domaine concédé

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité probable, complété d'un amortissement dérogatoire en mode dégressif pour les installations éligibles, principalement les postes sources et leurs transformateurs.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Génie civil des postes	45 ans
Canalisations HTA et BT	40 ans ou 50 ans
Postes de transformation	30 ans ou 40 ans
Compteurs Linky	20 ans
Autres installations de comptage	20 à 30 ans
Colonnes montantes	60 ans
Autres ouvrages de branchements	40 ans à 60 ans

Selon une périodicité régulière, Enedis s'assure de la pertinence des principaux paramètres de comptabilisation des immobilisations (durées d'utilité, valeurs de remplacement, mailles de gestion).

1.10. Immobilisations financières

Les titres de participation sont constitués des investissements inscrits dans la durée qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice ou d'y exercer une influence notable, ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont valorisés à leur coût d'acquisition.

Lorsque la valeur comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur d'utilité, une dépréciation est comptabilisée pour la différence.

La valeur d'utilité est déterminée à partir des actifs nets ou d'autres éléments d'évaluation à dire d'experts et des informations connues depuis la clôture du dernier exercice.

1.11. Stocks

Le coût d'entrée des stocks comprend tous les coûts directs de matières, les coûts de main-d'œuvre ainsi que l'affectation des coûts indirects de production.

Sont enregistrés dans les comptes de stocks :

- Les matières et matériels d'exploitation tels que les compteurs et les câbles évalués à leur coût d'acquisition ;
- Les en-cours de travaux ou de prestations de services, évalués au coût de production, sur des bases statistiques ;
- Les certificats de capacité détenus dans le cadre du mécanisme d'obligation de capacités électriques mis en place depuis 2017. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Les consommations de stock sont valorisées en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

A la date d'arrêté, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation.

1.12. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation sont inscrites initialement à leur valeur nominale.

Elles intègrent le montant des factures à établir relatives à l'acheminement de l'énergie livrée, relevée et non facturée et celles relatives à l'acheminement de l'énergie livrée non relevée et non facturée (dit « acheminement en compteur »).

Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable.

Le risque de non-recouvrement des créances sur travaux et prestations de raccordement est apprécié sur une base statistique issue de l'observation de l'historique des règlements.

Le risque d'impayé pour les clients finals ayant un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution est apprécié individuellement.

1.13. Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent exclusivement les amortissements dérogatoires sur les installations (principalement les postes sources et leurs transformateurs) et les logiciels créés par la société.

Les amortissements dérogatoires sont constitués par l'écart entre la durée d'amortissement comptable et l'amortissement dégressif permis par la législation fiscale.

1.14. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée par Enedis lorsqu'il existe une obligation actuelle à l'égard d'un tiers (juridique ou implicite), résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par l'entreprise pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir des hypothèses retenues par l'entreprise et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Dans des cas extrêmement rares, il se peut qu'une provision ne puisse être comptabilisée par manque d'estimation fiable. Cette obligation est alors indiquée en annexe en tant que passif éventuel, à moins que la probabilité de sortie de ressources ne soit faible.

Pour les clients finals ayant un contrat unique avec leur fournisseur d'énergie et suite à la décision du CoRDIS (Comité de Règlement des Différends et des Sanctions de la CRE) du 19 mars 2013, le risque d'impayé sur la part acheminement est supporté par les distributeurs. Enedis constitue depuis une provision pour couvrir la charge de créances irrécouvrables.

1.15. Provisions et engagements en faveur du personnel

Suivant la réglementation statutaire relative à la branche des Industries Electriques et Gazières (IEG), les agents d'Enedis bénéficient d'avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite, tarif agent, indemnités de fin de carrière...) ainsi que d'avantages à long terme (médailles du travail...).

1.15.1. Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1er janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail et maladies professionnelles et d'invalidité / décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG).

La Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières est un organisme de sécurité sociale de droit privé sous la tutelle de l'État, créée le 1er janvier 2005 par la loi 2004-803 du 9 août 2004.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par Enedis au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO), auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

La CTA finançant les droits spécifiques « passés » relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004, Enedis ne comptabilise de ce fait qu'une provision pour engagement de retraite au titre des droits acquis à compter du 1er janvier 2005.

Du fait du mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par Enedis au titre de ses engagements.

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

- Les avantages en nature énergie : l'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel, dit « tarif agent ». L'engagement d'Enedis à ce titre correspond à la valeur actuelle probable des KWh à fournir aux agents ou à leurs ayants droit, pendant la phase de retraite, valorisée sur la base du coût de revient pour Enedis, y compris la quote part supportée par Enedis de la soulte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie entre les Groupes EDF et Engie ;
- Les indemnités de fin de carrière : elles sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droits en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance ;
- Les indemnités de secours immédiat : elles ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 – paragraphe 5 du Statut National). Elles sont versées aux ayants droits prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques) ;
- Les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière : tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels ;
- L'aide aux frais d'études : cet avantage familial extra statutaire a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins ;
- Le compte épargne jours retraite : les dispositions du régime Congé Epargne Jours Retraite (CEJR) s'appliquent aux nouveaux embauchés bénéficiaires du Statut National du personnel des IEG à compter du 1er janvier 2009 qui ne bénéficient pas des bonifications de services conformément aux dispositions du décret du 22 janvier 2008. Ces salariés bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de service actif.

1.15.2. Engagements concernant les autres avantages à long terme

Ces avantages concernent les salariés en activité et comprennent :

- Les rentes pour incapacité, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. A l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des

maladies professionnelles, de rentes et de prestations d'invalidité et d'incapacité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;

- Les médailles du travail ;
- Les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

1.15.3. Modes de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

En application de la méthode de référence définie à l'article 324-1 du Règlement 2014-03 de l'ANC relatif au Plan Comptable Général, l'entreprise comptabilise les avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel.

L'intégralité des engagements fait l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière d'avantages postérieurs à l'emploi et d'avantages à long terme en tenant compte des conditions économiques et des perspectives d'évolution de salaires.

Ainsi pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes, conformément à l'article 324-1 du Règlement pré-cité :

- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables et des conditions nécessaires pour ouvrir droit à une pension à taux plein ;
- les salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraites ;
- les effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir du taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité ;
- les réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;
- le taux d'actualisation, fonction de la duration des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, au taux des obligations d'État d'une duration cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir ces avantages, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements.

Pour la comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10% du plus haut des engagements et des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés au sein de l'entreprise.

Pour les autres avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision, sans application de la règle du corridor.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- le coût des services rendus, correspondant à l'acquisition de droits supplémentaires ;
- la charge d'intérêt nette, correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nets des produits correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit correspondant aux écarts actuariels sur les avantages à long terme et à l'amortissement des écarts actuariels positifs ou négatifs sur avantages postérieurs à l'emploi ;
- le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes.

L'ANC a mis à jour en novembre 2021 sa Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, en introduisant un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite.

Enedis a alors décidé de modifier la constitution de l'engagement associé aux indemnités de fin de carrière, en les basant uniquement sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquelles le salarié génère un droit à l'avantage et non plus sur l'ensemble de la carrière du salarié.

Il s'agit d'un changement de méthode comptable avec application rétroactive simplifiée au 1er janvier 2021 sans impact sur le bilan d'ouverture. L'impact dans les comptes au 1er janvier 2021 est une réduction de la provision relative aux indemnités de fin de carrière en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 21 millions d'euros.

Note 2 Faits marquants

2.1. Contexte économique

L'année 2021 a encore été marquée par la crise sanitaire, mais Enedis a su dès 2020 s'adapter pour d'abord assurer une continuité de service puis très rapidement relancer le développement de ses activités.

Enedis a ainsi connu en 2021 une augmentation record du volume des nouveaux raccordements de 20% par rapport à l'année 2019, portée par un fort développement des installations de production notamment dans la filière photovoltaïque.

A la suite de la forte hausse des prix de l'électricité sur les marchés spot et à terme Français et Européens, la fin de l'année 2021 a été marquée par la faillite d'un fournisseur et la décision d'un autre fournisseur de se retirer du marché.

Cette situation a conduit à la désignation en urgence d'un fournisseur de secours transitoire. L'arrêté du 3 novembre 2021 a désigné EDF comme fournisseur de secours en électricité à titre transitoire pour la zone de desserte d'Enedis et pour toutes les catégories de clients. Enedis est parvenu à réaliser les opérations nécessaires pour transférer les clients des fournisseurs d'énergie en difficultés vers EDF.

Ces tensions sur les marchés de l'énergie au dernier trimestre se sont traduites pour Enedis par une hausse du coût des achats d'électricité pour compenser les pertes et des besoins de trésorerie plus importants pour alimenter les mécanismes d'assurance pour les achats sur les marchés (appels de marge).

2.2. Application de l'article 2 du décret FACE du 10 décembre 2020

L'article 2 du décret n° 2020-1561 (décret FACE) relatif aux aides pour l'électrification rurale du 10 décembre 2020 a fait évoluer les règles d'attribution et de gestion des aides du compte d'affectation spécial dédié au «financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale» (CAS FACE), en prenant notamment en compte le cas des communes nouvelles et en ouvrant la possibilité de financer des opérations en lien avec la transition énergétique, et ce avec une date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2021. Il précise également les nouveaux critères de ruralité.

Les décisions issues des arrêtés préfectoraux pris en conséquence sur le périmètre de desserte d'Enedis ont été traduites dans les comptes 2021.

2.3. Renouvellement des contrats de concession

Conformément à l'accord sur un nouveau modèle de contrat de concession conclu fin 2017 avec la FNCCR, France urbaine et EDF, les négociations en vue du renouvellement des contrats de concession se sont poursuivies dans les territoires au cours de l'année 2021. A fin 2021, 291 contrats ont été conclus selon le nouveau modèle de contrat validé en décembre 2017, dans le cadre de projets de territoires, avec toutes les formes d'autorités concédantes : des autorités concédantes de taille départementale (syndicats départementaux, ainsi que deux départements), des syndicats intercommunaux, des métropoles, des communautés urbaines, d'agglomération ou de communes et des communes. 84 % des contrats avec les principales autorités concédantes (autorités concédantes de taille départementale, syndicats intercommunaux, métropoles et communautés urbaines) ont ainsi été renouvelés selon le nouveau modèle.

Ces 291 contrats s'ajoutent aux 41 contrats précédemment renouvelés ou modifiés, qui contiennent des stipulations proches de celles du nouveau modèle, pour un total de 332 contrats modernisés sur 364 contrats à terme. Plusieurs accords ont par ailleurs été formalisés en fin d'année 2021 pour des renouvellements de contrats au modèle 2017 qui doivent faire l'objet de délibérations programmées au 1er trimestre 2022. Les négociations se poursuivent en vue de renouveler dans les meilleurs délais les contrats restants, signés selon d'anciens modèles de contrat.

2.4. Fin du déploiement massif des compteurs Linky

La phase de déploiement généralisé des compteurs Linky, lancée le 1er décembre 2015, avait pour objectif d'équiper 90% du parc de comptage basse tension à fin 2021. Ce dispositif de comptage permet notamment au distributeur de relever les index et d'intervenir à distance, et au client de recevoir ses factures sur index réel et de mieux maîtriser sa consommation d'électricité via son suivi sur internet.

Le projet bénéficie d'un cadre réglementaire stabilisé et sécurisé sur 20 ans, fixé dans la délibération de la CRE publiée au Journal officiel le 30 juillet 2014, et qui prévoit :

- Une rémunération spécifique assortie d'une régulation incitative sur les coûts, délais et la qualité de service ;
- Un différé tarifaire jusqu'en 2022 à travers un « compte régulé de lissage », assorti d'une compensation des coûts de portage financier, et apuré totalement d'ici à 2030.

Par ailleurs, comme le prévoyait la délibération de juillet 2014, la régulation incitative de la performance du système de comptage évolué (Linky) sur les années 2020 et 2021 a fait l'objet d'une délibération de la CRE n° 2020-013 du 23 janvier 2020. Les objectifs de régulation incitative de la qualité de service ont ainsi été renforcés.

Cette phase de déploiement généralisé des compteurs Linky, qui s'est achevée le 31 décembre 2021, est un succès : le coût final du projet est inférieur au budget initial, les délais ont été tenus et le système de comptage est performant.

A fin 2021, les investissements cumulés depuis le début du projet s'élèvent à 3,9 milliards d'euros (dont 492 millions d'euros sur l'exercice 2021). Le parc de comptage Enedis est équipé de près de 34,3 millions de compteurs Linky (y compris ceux de l'expérimentation), dont 34 millions ouverts à tous les services, et plus de 763 000 concentrateurs sont installés dans les postes. Le taux d'équipement du parc en compteurs Linky est de 90,1 %, en ligne avec la valeur repère fixée par la CRE pour fin 2021. De plus, le taux d'équipement du parc en compteurs communicants et ouverts à tous les services se situe à 89,4%, au-dessus de l'objectif incitatif fixé par la CRE de 84,5% à fin 2021.

Dans l'attente de la validation formelle des résultats courant 2022 par la CRE, Enedis anticipe un bonus au titre du bilan à fin 2021 de la régulation incitative attachée à Linky concernant les coûts, les délais et la qualité de service.

2.5. Evolutions tarifaires

Dans sa délibération du 21 janvier 2021, la CRE a défini le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité dit TURPE 6 HTA-BT qui vise à couvrir les charges des exercices 2021 à 2024 et applicable à compter du 1er août 2021 pour une durée d'environ 4 ans.

L'évolution moyenne, sur l'ensemble des consommateurs, du TURPE 6 HTA-BT s'établit à +0,91 % au 1er août 2021 et à +1,39 % en moyenne par an sur l'ensemble de la période tarifaire, sur la base d'une hypothèse d'inflation moyenne sur la période de 1,07 % par an.

Note 3 Chiffre d'affaires

Les différentes composantes constituant le chiffre d'affaires sont les suivantes :

(en millions d'euros)	2021	2020
Prestations d'acheminement	14 389	13 452
Prestations de services liés à l'acheminement	172	151
Autres prestations de services	1 057	877
Autres ventes de biens	19	14
Chiffre d'affaires	15 637	14 494

L'augmentation du chiffre d'affaires acheminement est notamment liée à l'évolution de la grille tarifaire du TURPE 5 de +2,75% au 1er août 2020 et du TURPE 6 de +0,91% au 1er Aout 2021 et à la hausse des volumes acheminés.

Les services liés à l'acheminement sont constitués principalement des prestations figurant au catalogue des prestations, validé par la CRE.

Les autres prestations de services comprennent notamment 848 millions d'euros de contributions de raccordement au réseau électrique en 2021 (689 millions d'euros en 2020).

Note 4 Production Immobilisée

(en millions d'euros)	2021	2020
Matériels	880	896
Main d'œuvre	756	646
Production immobilisée	1 636	1 542

Note 5 Reprises de provisions, dépréciations, amortissements et transferts de charges

(en millions d'euros)	2021	2020
Reprise de provisions pour risques	71	91
Pensions et obligations assimilées	265	287
Renouvellement du domaine concédé	66	50
Autres charges	259	262
Reprise de provisions pour charges	591	599
Reprise d'amortissement du domaine concédé	94	31
Reprise de provisions pour dépréciation	35	32
Transferts de charges	36	26
Reprises de provisions, dépréciations et amortissements et transferts de charges	827	779

La reprise de provisions pour autres charges comprend notamment en 2021 :

- la reprise de provisions relative au risque d'irrécouvrabilité sur la part acheminement des facturations aux fournisseurs d'énergie pour 152 millions d'euros (139 millions d'euros en 2020) ;
- la reprise de provisions pour l'abondement au titre de l'intéressement 2020 pour un montant de 41 millions d'euros (50 millions d'euros en 2020) ;

Note 6 Consommations de l'exercice en provenance de tiers

(en millions d'euros)	2021	2020
Achats de services	(6 077)	(5 789)
Achats d'énergie	(1 462)	(1 130)
Achats consommés de biens	(1 047)	(1 055)
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	(8 586)	(7 974)

Les achats de services comprennent :

- les redevances d'accès au réseau de transport pour 3 726 millions d'euros (3 444 millions d'euros en 2020)
- les redevances de concession pour un montant de 311 millions d'euros (304 millions d'euros en 2020)
- la contribution au Fonds de Péréquation de l'Electricité pour un montant de 259 millions d'euros (262 millions d'euros en 2020).

Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité pour couvrir les pertes constatées sur le réseau de distribution publique et intègrent la consommation de certificats de capacité.

Les achats consommés de biens comprennent essentiellement des achats de matériels d'interface clientèle, de câbles électriques et d'appareillages.

Note 7 Impôts, taxes et versements assimilés

(en millions d'euros)	2021	2020
Contribution au Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification	(348)	(349)
Contribution Economique et Territoriale	(98)	(169)
Imposition Forfaitaire sur les Transformateurs	(93)	(91)
Impôts et taxes sur rémunérations	(80)	(80)
Taxes foncières	(29)	(46)
Autres impôts et taxes	(45)	(43)
Impôts, taxes et versements assimilés	(693)	(779)

L'application du Plan de Relance du gouvernement inscrit dans La loi de finances 2021 génère une diminution de la charge d'impôts et taxes de 86 millions d'euros.

Note 8 Charges de personnel

(en millions d'euros)	2021	2020
Salaires et traitements	(1 828)	(1 837)
Charges sociales	(914)	(930)
Charges de personnel	(2 743)	(2 767)

Les salaires et traitements comprennent principalement :

- Une partie « rémunérations principales » pour un montant de 1 413 millions d'euros (1 416 millions d'euros en 2020) ;
- Une partie « rémunérations complémentaires » s'élevant à 347 millions d'euros (353 millions d'euros en 2020).

Les charges sociales sont principalement composées des cotisations CNIEG pour un montant de 469 millions d'euros (481 millions d'euros en 2020) ainsi que des cotisations URSSAF s'élevant à 295 millions d'euros (301 millions d'euros en 2020).

Effectifs au 31 Décembre 2021

	2021			2020
	Statut IEG	Autres ⁽¹⁾	Total	
Cadres	6 463	213	6 676	6 473
Exécutions, Agents de maîtrise et Techniciens	29 529	2 496	32 025	32 151
Effectifs	35 993	2 708	38 701	38 624

(1) Dont 1 939 personnes en contrat d'apprentissage, 209 personnes en contrat de professionnalisation et 268 personnes en CDD Senior

Les effectifs représentent le nombre d'agents d'Enedis y compris les agents mixtes rapportés à la part électricité.

Effectifs moyens payés

	2021			2020
	Statut IEG	Autres	Total	
Effectifs	35 185	2 607	37 792	37 877

Note 9 Dotations aux amortissements et dépréciations

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	(341)	(322)
Domaine propre	(459)	(448)
Domaine concédé	(2 119)	(2 017)
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	(2 577)	(2 465)
Dotations aux amortissements	(2 918)	(2 788)
Dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant	(54)	(35)
Dotations aux amortissements et dépréciations	(2 973)	(2 822)

Note 10 Dotations aux provisions

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020
Provisions pour risques	(23)	(41)
Pensions et obligations assimilées	(507)	(442)
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé	(31)	(72)
Autres provisions pour charges	(219)	(277)
Provisions pour charges	(757)	(791)
Dotations aux provisions	(780)	(832)

La dotation aux provisions pour pensions et obligations assimilées concerne principalement les avantages postérieurs à l'emploi pour 461 millions d'euros en 2021 (386 millions d'euros en 2020).

La dotation aux autres provisions pour charges couvre notamment :

- le risque d'irrecouvrabilité sur la part acheminement des facturations des fournisseurs d'énergie pour 141 millions d'euros (185 millions d'euros en 2020).
- l'abondement au titre de l'intéressement pour un montant de 49 millions d'euros (42 millions d'euros en 2020).

Note 11 Autres charges d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020
Avantage en nature énergie	(201)	(200)
Part acheminement des créances irrécouvrables des fournisseurs d'énergie	(106)	(95)
Indemnités pour coupures longues versées aux clients	(45)	(60)
Valeur nette comptable des immobilisations mises au rebut	(94)	(78)
Autres charges	(114)	(65)
Autres charges d'exploitation	(560)	(499)

Note 12 Résultat financier

(en millions d'euros)	2021	2020
Charges sur passifs financiers long terme	(9)	(6)
Produits financiers	2	2
Dotations aux amortissements et provisions	(72)	(92)
Reprises de provisions	5	4
Autres produits et charges financiers	(64)	(86)
Résultat financier	(73)	(92)

Les dotations aux amortissements et provisions comprennent principalement les charges d'actualisation des provisions pour avantages du personnel qui s'élèvent à 71 millions d'euros (91 millions d'euros en 2020).

Note 13 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	2021	2020
Produits sur opérations en capital	15	17
Reprises sur amortissements dérogatoires - domaine propre	284	252
Total produits exceptionnels	298	269
Charges sur opérations en capital	(2)	(5)
Dotations aux amortissements dérogatoires - domaine propre	(304)	(264)
Total charges exceptionnelles	(306)	(269)
Résultat exceptionnel	(8)	(0)

Le résultat exceptionnel comprend la quote-part de subventions d'investissement virée au résultat pour 7 millions d'euros (8 millions d'euros en 2020) et le résultat de cessions pour 6 millions d'euros (3 millions d'euros en 2020) principalement lié aux ventes de véhicules.

Note 14 Impôts sur les bénéfices

14.1. Impôt sur les sociétés exigible

Filiale à 100% d'EDF SA, la société Enedis fait partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe EDF. La société intégrante EDF SA, conformément aux dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts, s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés.

La convention d'intégration fiscale liant les sociétés membres du groupe fiscal prévoit le principe de neutralité. En application de ce principe, chaque filiale verse à la société intégrante à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du Groupe une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle avait été imposable distinctement.

Au titre de l'année 2021, Enedis enregistre un résultat fiscal bénéficiaire de 2 086 millions d'euros soit une charge d'impôt sur les sociétés de 588 millions d'euros correspondant à l'impôt sur le résultat de ses activités opérationnelles de 594 millions d'euros diminué des crédits d'impôts pour 6 millions d'euros.

14.2. Situation fiscale différée ou latente

La fiscalité latente et différée n'est pas traduite dans les comptes sociaux.

Les impôts différés traduisent l'effet des différences entre les bases comptables et les bases fiscales. Il s'agit notamment des différences temporaires constatées dans le rythme d'enregistrement des charges et produits.

Les impôts différés actif traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des reports déficitaires qui entraîneront une diminution d'assiette fiscale.

Les impôts différés passif traduisent soit des anticipations de déductions fiscales, soit des produits qui seront ultérieurement taxables et qui entraîneront un accroissement de l'assiette fiscale.

Les bases d'impôts et les impôts différés et latents évoluent comme suit :

(en millions d'euros)	2021	2020
1. Différences temporaires générant un actif d'impôt		
Avantages du personnel postérieurs à l'emploi	3 599	3 320
Autres	121	126
Provisions non déductibles	3 720	3 447
Subventions reçues	63	65
Contribution sociale de solidarité des entreprises	26	23
Total actif d'impôt - taux de droit commun	3 809	3 535
2. Différences temporaires générant un passif d'impôt		
Total passif d'impôt - taux de droit commun		
Situation fiscale différée en base	3 809	3 535
Créance future d'impôt au taux de droit commun	984	935

Le montant d'allègement de la dette future d'impôt tient compte de la réduction du taux d'imposition prévue à 25,82% à partir de 2022.

Note 15 Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	31 décembre 2021
Logiciels	1 688	0	0	277	1 964
Cartographie	648	0	(34)	119	732
Autres	229	0	0	20	249
Immobilisations incorporelles en cours	119	422	0	(415)	126
Immobilisations incorporelles	2 684	422	(34)	-	3 072
Terrains et agencements	137	0	(1)	7	144
Constructions	2 103	0	(13)	181	2 272
Installations techniques, matériels et outillages industriels	8 036	0	(85)	379	8 330
Autres immobilisations corporelles	1 230	0	(91)	153	1 293
Valeurs brutes Immobilisations corporelles domaine propre	11 506	0	(189)	721	12 039
Terrains et agencements	8	0	0	0	8
Constructions	680	0	(6)	2	676
Installations techniques, matériels et outillages industriels	90 485	745	(493)	3 168	93 905
Autres immobilisations corporelles	28	-	(2)	1	27
Valeurs brutes Immobilisations corporelles domaine concédé	91 201	745	(501)	3 172	94 616
Immobilisations corporelles en cours	1 626	3 957	-	(3 892)	1 691
Immobilisations corporelles	104 334	4 701	(690)	-	108 346
Total des valeurs brutes	107 018	5 123	(724)	-	111 418

La colonne des augmentations pour 5 123 millions d'euros correspond aux investissements de la période dont 743 millions d'euros de remises gratuites (apports des concédants).

La colonne virement de postes à postes correspond aux mises en service effectuées sur la période.

Note 16 Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Augmentation	Diminution	31 décembre 2021
Amortissements logiciels	(877)	(251)	-	(1 128)
Amortissements cartographie	(286)	-	34	(252)
Amortissements autres immobilisations incorporelles	(147)	(91)	-	(237)
Amortissements Immobilisations incorporelles	(1 310)	(341)	34	(1 617)
Total Amortissements Immobilisations incorporelles	(1 310)	(341)	34	(1 617)
Amortissements terrains et agencements	(7)	(2)	0	(9)
Amortissements constructions	(879)	(71)	12	(938)
Amortissements installations techniques, mat. et outillages industriels	(4 940)	(279)	76	(5 143)
Amortissements autres immobilisations corporelles	(861)	(107)	83	(885)
Amortissements Immobilisations corporelles domaine propre	(6 686)	(460)	172	(6 974)
Amortissements Terrains et agencements	(0)	(0)	-	(0)
Amortissements Constructions	(566)	(8)	6	(568)
Amortissements Installations techniques, mat. et outillages industriels	(40 277)	(2 395)	363	(42 309)
Amortissements Autres immobilisations corporelles	(24)	(2)	2	(23)
Amortissements Immobilisations corporelles domaine concédé	(40 866)	(2 404)	371	(42 900)
Total Amortissements Immobilisations corporelles	(47 553)	(2 864)	542	(49 874)
Total Amortissements	(48 862)	(3 205)	576	(51 491)

Note 17 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement constituées :

- des titres de participation et des prêts accordés aux filiales
- des prêts octroyés au personnel, notamment des prêts « accession à la propriété » accordés aux salariés jusqu'en octobre 2005 pour l'acquisition de leur résidence principale.

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Titres de participation	32	31
Prêts et dépôts	11	4
Dépréciations	(1)	(3)
Total Immobilisations financières	42	32

Tableau des filiales et des participations :

(en millions d'euros) (1)	Capital social	Capitaux Propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Chiffre d'affaires hors taxe	Résultats (bénéfice ou perte du dernier	Dividendes encaissés par la société
Enedis SIC SIRET 789 459 427 00025 Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 Paris la Défense	0,1	0,2	100%	0,1	0,1	34,8	0,2	0,2
Enedis-D SIRET 793 467 366 00027 Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 Paris la Défense	1,7	0,2	100%	1,7	1,7	6,7	0,2	0,0
Déclaranet SIRET 502 362 981 00016 109-111 Rue Victor Hugo 92300 Levallois Perret	7,3	2,7	20%	1,5	1,5	11,8	1,3	0,1
E Fluid SAS SIREN 788 876 522 2 Place du Pontiffroy 57000 METZ	6,4	11,0	30%	27,0	27,0	50,5	10,3	1,5
Gireve SIREN 794 519 645 31 Rue Lamennais 92370 Chaville	3,1	0,0	14%	1,5	0,4	1,2	-2,0	0,0
Cité de l'objet connecté 7 Rue du Bon Puits 494480 ST SYLVAIN D'ANJOU	1,6	-1,4	3%	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0

(1) Les informations relatives aux sociétés concernent l'exercice 2020, excepté pour Gireve où les données autres que le chiffre d'affaires et le résultat net sont mentionnées sur la base des comptes au 30 juin 2021 suite à la recapitalisation intervenue au cours du premier semestre.

Enedis SIC est en charge de la détention et de la concession de droits de licence portant sur le progiciel intégré de gestion de la relation client destinés aux gestionnaires de réseaux. La société a également pour objet la commercialisation et la gestion des contrats portant sur ce progiciel.

L'activité d'Enedis-D consiste en France et en dehors du périmètre des réseaux publics de distribution gérés par Enedis, en la gestion, l'exploitation ou l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de réseaux d'électricité, ainsi qu'en la valorisation des réseaux gérés et des compétences.

La société E-Fluid, filiale d'UEM créée en 2012, assure le développement du progiciel intégré de gestion de la relation client et socle du système Ginko, adopté par Enedis pour répondre aux enjeux clients sur le marché grand public et professionnels.

La société Cité de l'objet connecté est en cours de liquidation judiciaire à la date d'arrêté des comptes.

Note 18 Echancier des créances

(en millions d'euros)	Valeurs brutes 31 décembre 2021	Échéances	
		< 1 an	> 1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Participations et créances rattachées	32	0	32
Prêts et dépôts	11	1	10
Créances de l'actif circulant :			
Avances et acomptes versés sur commandes	42	42	0
Factures établies	1 834	1 834	0
Factures à établir	1 277	1 277	0
Créances clients et comptes rattachés	3 111	3 111	0
Compte courant avec EDF SA	532	532	0
Autres créances d'exploitation	898	893	5
Charges constatées d'avance	3	3	0
Total des créances	4 630	4 583	47

Les factures établies correspondent pour l'essentiel aux factures d'acheminement ainsi qu'aux facturations des raccordements. Les factures à établir concernent principalement les créances relatives à l'acheminement livré relevé non facturé ainsi qu'à l'acheminement livré non relevé non facturé (acheminement en compteur).

Les autres créances d'exploitation sont principalement constituées de créances de TVA et des appels de marge pour les opérations d'achats et de ventes d'électricité sur le marché.

Note 19 Capitaux propres

Le capital social se décompose en 540 074 000 actions d'un nominal de 0,50 euro.

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Affectation du résultat 2020	Distribution de dividendes	Résultat 2021	Autres variations	31 décembre 2021
Capital	270					270
Primes, réserves et écarts de réévaluation	1 740				(0)	1 740
Report à nouveau	1 442	676	(540)		21	1 599
Résultat de l'exercice	676	(676)		1 196		1 196
Subventions d'investissement	70				(1)	69
Provisions réglementées	1 417				21	1 438
Total Capitaux Propres	5 615	0	(540)	1 196	41	6 312

Les autres variations du report à nouveau correspondent au changement de méthode sur l'évaluation des provisions au titre des indemnités de fin de carrière (cf Note 1.15.3).

Note 20 Comptes spécifiques des concessions

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Augmentation	Diminution ⁽³⁾	Dépréciations et amortissements ⁽⁴⁾	Affectations	31 décembre 2021
Contrevaleur des biens ⁽¹⁾	50 375	3 688	(142)	(2 404)	240	51 757
Ecart de réévaluation	1	0	(0)	(0)	0	1
Financement du concessionnaire non amorti ⁽²⁾	(27 207)	(2 933)	78	1 376	0	(28 686)
Amortissement du financement du concédant	14 445	0	(94)	742	(42)	15 051
Participations reçues sur immobilisations en cours du domaine concédé	67	129	0	0	(118)	78
Total des comptes spécifiques de concessions	37 681	884	(159)	(285)	80	38 201

Les augmentations sont liées principalement aux mises en service et les diminutions concernent des mises au rebut. Les affectations sont relatives à la provision pour renouvellement et à l'amortissement du financement des concédants, affectés en droit du concédant à l'occasion des renouvellements.

- (1) Les augmentations concernent des mises en service financées par Enedis (montant des financements après affectation de la provision pour renouvellement et de l'amortissement du droit du concédant).
- (2) En application des principes explicités en note 1, le financement du concessionnaire correspond au financement effectivement décaissé par le concessionnaire, diminué des montants affectés en droit du concédant lors du renouvellement et alors considérés comme des financements du concédant.
- (3) Les diminutions correspondent aux mises au rebut sans renouvellement (amortissements repris en résultat), les affectations correspondent aux mises au rebut dans le cadre d'un renouvellement.
- (4) Les amortissements du financement du concessionnaire (1 376 millions d'euros) et du financement du concédant (742 millions d'euros) ont leur contrepartie pour 2 118 millions d'euros en dotations aux amortissements. L'amortissement de la contrevaleur des biens à hauteur de 2 404 millions (écarts de réévaluation inclus) trouve sa contrepartie dans l'augmentation des amortissements des immobilisations concédées.

Note 21 Provisions

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Dotations	Reprises	Reprises sans objet	Autres	31 décembre 2021
Provisions pour risques	155	23	(10)	(61)	-	107
Provisions pour renouvellement des immobilisations en concession	8 640	31	-	(66)	(80)	8 525
Provisions pour avantages du personnel	3 834	578	(268)	-	(21)	4 124
Provisions pour autres charges	430	219	(170)	(89)	0	389
Provisions pour risques et charges	13 058	851	(448)	(216)	(100)	13 145

21.1. Provisions pour avantages du personnel

La variation des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2020	Dotations		Reprises		Changement de méthode	31 décembre 2021
		exploitation	financières	exploitation	financières		
Avantages postérieurs à l'emploi	3 320	461	66	(226)	(3)	(21)	3 599
Avantages long terme	514	46	5	(40)	0		525
Provisions pour avantages du personnel	3 834	507	71	(265)	(3)	(21)	4 124

Les dotations aux provisions d'exploitation comprennent le coût des services rendus pour 308 millions d'euros, l'amortissement des écarts actuariels pour 198 millions d'euros et l'amortissement du coût des services passés pour 1 million d'euros.

Les reprises de provisions d'exploitation concernent les contributions employeurs pour 252 millions d'euros et l'amortissement des écarts actuariels pour 13 millions d'euros.

Les reprises de provisions financières correspondent au rendement attendu des actifs de couverture. Le changement de méthode comptable concernant les indemnités de fin de carrière est explicité au paragraphe 1.15.3.

Décomposition de la variation de la provision

(en millions d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Engagements nets des actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Ecarts actuariels non comptabilisés	Provision au bilan
Solde au 31 décembre 2020	7 686	(250)	7 436	(6)	(3 595)	3 834
Charge nette de l'exercice	379	(3)	376	1	185	563
Variation des écarts actuariels non comptabilisés	619	(9)	610	-	(610)	-
Prestations versées	(267)	15	(253)	-	-	(253)
Changement de méthode	(21)	-	(21)	-	-	(21)
Solde au 31 décembre 2021	8 396	(247)	8 149	(5)	(4 020)	4 124

L'évolution des taux d'actualisation (de 0,9% à 1,3%) et d'inflation (de 1,2% à 1,7%) génère une perte actuarielle sur l'engagement d'un montant de 126 millions d'euros. La hausse des prix de l'énergie engendre une perte actuarielle sur l'engagement au titre de l'avantage en nature énergie d'un montant de 452 millions d'euros.

Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Coût des services rendus	308	254
Charges d'intérêts (actualisation)	71	91
Rendement attendu des actifs de couverture	(3)	(3)
Amortissement des écarts actuariels non comptabilisés - avantages postérieurs à l'emploi	144	120
Variation des écarts actuariels - avantages long terme	41	50
Coût des services passés droits non acquis	1	4
Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme	563	517

21.1.1. Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

L'évolution des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Dotations		Reprises		Changement de méthode	31 décembre 2021
		exploitation	financières	exploitation	financières		
Retraites	1 339	204	20	(115)	-	-	1 448
Charges CNIEG	218	5	2	(7)	-	-	218
Avantages en nature énergie	1 400	203	37	(90)	-	-	1 549
Indemnités de fin de carrière	41	17	3	(2)	(3)	(21)	35
Indemnités de secours immédiat	185	14	3	(6)	-	-	196
Autres avantages	137	19	2	(6)	-	-	153
Provisions pour risques et charges	3 320	461	66	(226)	(3)	(21)	3 599

(en millions d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Ecart actuariels non comptabilisés	Provision au bilan
Retraites	2 283	-	-	(836)	1 448
Charges CNIEG	236	-	-	(18)	218
Avantages en nature énergie	4 501	-	-	(2 951)	1 549
Indemnités de fin de carrière	282	(247)	-	-	35
Indemnités de secours immédiat	362	-	(5)	(161)	196
Autres avantages	206	-	-	(53)	153
Solde au 31 décembre 2021	7 871	(247)	(5)	(4 020)	3 599

21.1.2. Provisions pour autres avantages à long terme du personnel en activité

L'évolution des provisions pour avantages consentis aux actifs se décompose de la façon suivante :

(En millions d'euros)	31 décembre 2020	Dotations		Reprises		31 décembre 2021
		exploitation	financières	exploitation	financières	
Rentes Accidents du Travail et Maladies Professionnelles et invalidité	424	39	4	(34)	-	432
Médailles du travail	81	6	1	(4)	-	83
Autres avantages	9	1	0	(1)	-	10
Total Provisions pour avantages long terme	514	46	5	(40)	-	525

21.1.3. Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme des IEG sont résumées ci-dessous :

	2021	2020
Taux d'actualisation	1,30%	0,90%
Taux d'inflation	1,70%	1,20%
Espérance de durée résiduelle moyenne d'activité	19,3 ans	19,4 ans
Taux de rotation des agents	Non significatif	Non significatif
Age moyen de départ à la retraite	62,5 ans	62,3 ans
Taux de rendement attendu des actifs de couverture	1,06%	1,40%

21.1.4. Actifs de couverture des indemnités de fin de carrière

L'allocation des actifs financiers pour l'exercice 2021 est de 33,2% en actions et 66,8% en obligations monétaires.

21.2. Provision pour autres charges

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Dotations d'exploitation	Reprises suite à utilisation	sans objet	31 décembre 2021
Irrécouvrables acheminement	274	141	(106)	(46)	263
Personnel	43	49	(42)	-	50
Autres charges	113	28	(22)	(43)	76
Total Provisions pour autres charges	430	219	(170)	(89)	389

La provision pour personnel concerne principalement la provision pour abondement au titre de l'intéressement d'un montant de 49 millions d'euros.

Note 22 Echancier des dettes

(en millions d'euros)	Valeurs brutes 31 décembre 2021	Echéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes financières	1 997	75	793	1 130
Avances conditionnées	8	7	1	0
Avances et acomptes reçus	351	351	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 955	1 955	0	0
Dettes fiscales et sociales	1 492	1 492	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	970	970	0	0
Autres dettes	129	126	3	0
Dettes d'exploitation, d'investissement et divers	4 547	4 544	3	0
Produits constatés d'avance	180	180	0	0
Total des Dettes	7 083	5 156	797	1 130

Note 23 Emprunts

En millions d'euros	Valeur nominale	Taux	31 décembre 2020	Nouveaux emprunts sur l'exercice	Remboursements sur l'exercice	31 décembre 2021
Emprunt 2018	250	1,00%	250	-	-	250
Emprunt 2019	250	0,82%	250	-	-	250
Emprunt 2020	500	0,77%	429	-	(71)	357
Emprunt #1 2021	400	0,35%	-	400	-	400
Emprunt #2 2021	737	0,96%	-	737	-	737
Total Emprunts			929	1 137	(71)	1 994
Intérêts à payer			3	9	(8)	3
Avances conditionnées			7	2	(2)	8
Total Dettes Financières			938	1 148	(82)	2 005

En juin 2021, Enedis a contracté un emprunt de 400 millions d'euros auprès d'EDF S.A., en miroir de conditions négociées avec la BEI, dans le but de couvrir le financement du déploiement du compteur Linky.

En décembre 2021, une nouvelle convention de prêt a été mise en place avec EDF S.A. pour un montant de 737 millions d'euros. Elle est adossée à une émission dite « Social Bond » dédiée au financement durable. Elle vise à couvrir les besoins de financement liés à la transition écologique.

Note 24 Informations concernant les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées concernent des transactions effectuées avec les filiales détenues en totalité par EDF S.A. et sont conclues à des conditions normales de marché.

Relations Enedis / GRDF :

Enedis et GRDF sont liés dans le cadre de l'exercice de leur mission de service public en tant que gestionnaires de réseaux. Le service commun à Enedis et GRDF, défini par l'article L. 111-71 du Code de l'énergie, a pour missions, dans le secteur de la distribution de l'électricité et du gaz, la construction des ouvrages, la maîtrise d'œuvre de travaux, l'exploitation et la maintenance des réseaux, et les opérations de comptage. Il n'est pas doté de la personnalité morale. Enedis et GRDF sont liés par une convention définissant leurs relations dans ce service commun, les compétences de ce dernier et le partage des coûts en résultant. Conclue pour une durée indéterminée, celle-ci peut être résiliée à tout moment, moyennant un préavis de 18 mois durant lequel les parties s'engagent à la renégocier. Elle est régulièrement mise à jour.

Enedis et GRDF réorganisent progressivement leurs activités mixtes en vue d'y mettre fin :

- A compter de 2014, reprise en propre de la relève des compteurs et des interventions sur les panneaux de comptages ;
- En 2018, séparation de certaines activités supports (Véhicules et Engins, Contentieux et Assurance, Formation et Recrutement, et Achats tertiaires) et création de deux entités mixtes, l'une regroupant les activités de contrat de travail, études et médico-social et l'autre, les activités de téléphonie et de bureautique

En juillet 2021, à l'issue de travaux préparatoires menés dès 2020, le Directoire de la Gouvernance du service commun a décidé d'engager le projet d'évolution des quatre entités mixtes restantes : l'Opérateur Informatique et Télécoms, l'Opérateur Ressources Humaines et Médico-Social, l'Unité Comptable Nationale et l'Unité Opérationnelle Serval. Cette décision a permis d'initier l'instruction détaillée du projet impliquant l'ensemble des salariés concernés et d'engager la concertation sociale.

Note 25 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Disponibilités	1	1
Avances de trésorerie - Compte courant EDF / Enedis inclus dans le poste Autres créances d'exploitation	532	89
Trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau de flux de trésorerie	533	90

Note 26 Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2021, les éléments constitutifs des engagements liés à l'exploitation, aux financements et aux investissements sont les suivants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Garanties de bonne exécution/bonne fin/soumission	4	4	0	-
Engagements sur contrats commerciaux	3 861	2 728	1 133	-
Engagements sur commandes d'exploitation ou d'immobilisation	3 301	2 417	832	51
Autres engagements liés à l'exploitation	720	197	415	109
Engagements hors bilan donnés	7 885	5 345	2 381	160
Engagements liés à l'exploitation	218	181	36	1
Engagements liés au financement	400	400	-	-
Engagements hors bilan reçus	618	581	36	1

26.1. Engagements hors bilan donnés

26.1.1. Engagements sur contrats commerciaux

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Achats d'électricité	1 871	1 555	316	-
Marché de travaux	1 990	1 173	817	-
Engagements sur contrats commerciaux	3 861	2 728	1 133	-

Engagements sur achats d'électricité pour compenser les pertes

Enedis, en tant que responsable d'équilibre pour les pertes constatées sur le réseau de distribution a souscrit des contrats selon lesquels elle s'engage à acheter de l'électricité à des échéances comprises entre 1 mois et 3 ans.

Dans la plupart des cas, ces engagements sont réciproques, les tiers concernés ayant une obligation de livrer ou d'acheter les quantités déterminées dans ces contrats.

Engagements sur marchés de travaux

Enedis négocie avec ses fournisseurs de travaux, des marchés pouvant comprendre des clauses d'engagement financier quant au chiffre d'affaires contractualisé.

Ces engagements réciproques correspondent aux montants restants engagés sur ces marchés à fin 2021, et répartis de façon linéaire sur la période 2022-2026.

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements résiduels hors commandes en cours	2 245	1 399	847	-
Commandes en cours	256	226	30	-
Engagements nets	1 990	1 173	817	-

26.1.2. Engagements sur commandes d'exploitation et d'immobilisations

Il s'agit principalement d'engagements réciproques pris lors de la signature de commandes concernant les immobilisations, l'exploitation ou les marchés en cours.

Autres engagements liés à l'exploitation

Il s'agit des engagements donnés au titre des locations simples, des contrats de gestion locative et des contrats de prestations liés à l'immobilier :

- Filiales du groupe : 9 millions ;
- GRDF : 8 millions ;
- Tiers : 703 millions.

26.2. Engagements hors bilan reçus

26.2.1. Engagements liés à l'exploitation

Il s'agit essentiellement :

- de garanties à première demande reçues au titre des contrats d'achats d'électricité conclus avec les fournisseurs d'énergie pour 180 millions d'euros;
- de garanties bancaires à première demande reçues des fournisseurs d'énergie dans le cadre du contrat GRD-Fournisseur relatif à l'accès au Réseau Public de Distribution, à son utilisation et à l'échange de données pour les Points de Connexion en Contrat Unique pour 6 millions d'euros ;
- d'engagements réciproques sur les commandes d'exploitation et d'immobilisations au titre de la quote-part GRDF liée aux commandes mixtes du service commun pour 3 millions d'euros ;
- d'engagements de loyers reçus de GRDF dans le cadre des conventions d'occupation signées avec Enedis pour 21 millions d'euros.

26.2.2. Engagements liés au financement

Il s'agit d'une autorisation de découvert accordée par EDF SA dans le cadre du cash pooling à hauteur de 400 millions d'euros.

Note 27 Rémunération des dirigeants

Les montants bruts globaux hors charges patronales des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux sont de 1,8 M€.



61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France



Tour EQHO
2, avenue Gambetta
92066 Paris - La Défense Cedex
France

ENEDIS S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

ENEDIS S.A.

Société anonyme au capital de 270 037 000 euros

Siège social : 34, place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex

R.C.S : Nanterre 444 608 442

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société Enedis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Enedis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode exposé en note 1.15.3 de l'annexe des comptes annuels, relatif aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires appliquées par la société à la suite de la mise à jour de la recommandation afférente de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leurs activités et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations comptables

La note 1.2 de l'annexe expose les principales estimations de la direction nécessaires à la préparation des états financiers de votre société et pour lesquelles les hypothèses retenues affectent la valeur comptable des éléments d'actifs ou de passifs présentés et les produits et charges associés, ainsi que les informations relatives aux éléments d'actifs et passifs éventuels.

Nos travaux ont consisté à apprécier ces estimations, notamment les données et hypothèses sur lesquelles ces dernières sont fondées, à revoir, par sondages, les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et, enfin, à vérifier que les notes aux états financiers restituent une information appropriée.

En particulier, nous avons apprécié les estimations relatives aux taux de pertes et aux volumes d'énergie acheminée en date de clôture sur la base des données, hypothèses et analyses effectuées par votre société, en tenant compte des mécanismes rappelés en notes 1.3 et 1.5 de l'annexe.

Faits marquants

Nous avons également apprécié la traduction comptable des événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice écoulé qui sont exposés en note 2 de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Courbevoie, le 10 février 2022

Paris La Défense, le 10 février 2022



Emilie LOREAL



Dominique MULLER



Jean-Louis CAULIER



Quentin HENAU

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2021

Table des matières

COMPTE DE RESULTAT.....	4
BILAN - ACTIF	5
BILAN - PASSIF.....	6
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	7
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS.....	8
Note 1 Règles et méthodes comptables.....	8
1.1. Base de préparation des comptes annuels	8
1.2. Estimations de la direction.....	8
1.3. Chiffre d'affaires.....	8
1.4. Achats d'énergie.....	9
1.5. Réconciliation temporelle	9
1.6. Immobilisations incorporelles	11
1.7. Concessions	11
1.8. Immobilisations corporelles du domaine propre.....	13
1.9. Modes et durées d'amortissement des immobilisations corporelles du domaine propre et du domaine concedé	13
1.10. Immobilisations financières.....	13
1.11. Stocks.....	13
1.12. Créances d'exploitation	14
1.13. Provisions réglementées	14
1.14. Provisions pour risques et charges.....	14
1.15. Provisions et engagements en faveur du personnel	14
1.15.1. Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi	15
1.15.2. Engagements concernant les autres avantages à long terme	15
1.15.3. Modes de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel	16
Note 2 Faits marquants	17
2.1. Contexte économique.....	17
2.2. Application de l'article 2 du décret FACE du 10 décembre 2020.....	17
2.3. Renouvellement des contrats de concession.....	17
2.4. Fin du déploiement massif des compteurs Linky.....	18
2.5. Evolutions tarifaires	18
Note 3 Chiffre d'affaires	18
Note 4 Production Immobilisée	19
Note 5 Reprises de provisions, dépréciations, amortissements et transferts de charges	19
Note 6 Consommations de l'exercice en provenance de tiers.....	19
Note 7 Impôts, taxes et versements assimilés.....	20
Note 8 Charges de personnel.....	20
Note 9 Dotations aux amortissements et dépréciations	21
Note 10 Dotations aux provisions	21
Note 11 Autres charges d'exploitation	21
Note 12 Résultat financier	22
Note 13 Résultat exceptionnel	22
Note 14 Impôts sur les bénéfices.....	22
14.1. Impôt sur les sociétés exigible.....	22
14.2. Situation fiscale différée ou latente	22

Note 15	Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles.....	24
Note 16	Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	25
Note 17	Immobilisations financières	25
Note 18	Echéancier des créances	27
Note 19	Capitaux propres	27
Note 20	Comptes spécifiques des concessions.....	28
Note 21	Provisions.....	28
21.1.	Provisions pour avantages du personnel	29
21.1.1.	Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi	30
21.1.2.	Provisions pour autres avantages à long terme du personnel en activité	30
21.1.3.	Hypothèses actuarielles	30
21.1.4.	Actifs de couverture des indemnités de fin de carrière	30
21.2.	Provision pour autres charges	31
Note 22	Echéancier des dettes	31
Note 23	Emprunts.....	31
Note 24	Informations concernant les parties liées	32
Note 25	Trésorerie et équivalents de trésorerie	32
Note 26	Engagements hors bilan	32
26.1.	Engagements hors bilan donnés	33
26.1.1.	Engagements sur contrats commerciaux.....	33
26.1.2.	Engagements sur commandes d'exploitation et d'immobilisations	33
26.2.	Engagements hors bilan reçus.....	34
26.2.1.	Engagements liés à l'exploitation	34
26.2.2.	Engagements liés au financement.....	34
Note 27	Rémunération des dirigeants	34

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2021	2020
Chiffre d'affaires	3	15 637	14 494
Production immobilisée	4	1 636	1 542
Reprises de provisions, dépréciations et amortissements et transferts de charges	5	827	779
Autres produits d'exploitation		99	63
I TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		18 199	16 878
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	6	(8 586)	(7 974)
Impôts, taxes et versements assimilés	7	(693)	(779)
Charges de personnel	8	(2 743)	(2 767)
Dotations aux amortissements et dépréciations	9	(2 973)	(2 822)
Dotations aux provisions	10	(780)	(832)
Autres charges d'exploitation	11	(560)	(499)
II TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		(16 334)	(15 672)
RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)		1 865	1 206
III TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		7	5
IV TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		(81)	(97)
RESULTAT FINANCIER (III+IV)	12	(73)	(92)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I + II + III + IV)		1 791	1 114
V TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		298	269
VI TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		(306)	(269)
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V+VI)	13	(8)	(0)
VII IMPOTS SUR LES BENEFICES	14	(588)	(438)
BENEFICE (I + II + III + IV + V + VI + VII)		1 196	676

NB : Par convention, les charges sont présentées entre parenthèses.

Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros.

Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou des variations.

BILAN - ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
		Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Logiciels		1 964	(1 128)	837	810
Autres immobilisations incorporelles		981	(489)	492	445
Immobilisations incorporelles en cours		126	0	126	119
Immobilisations incorporelles	15/16	3 072	(1 617)	1 455	1 374
Terrains et agencements		144	(9)	135	130
Constructions		2 272	(938)	1 334	1 225
Installations techniques, matériels et outillages industriels		8 330	(5 143)	3 188	3 096
Autres immobilisations corporelles		1 293	(885)	408	370
Immobilisations corporelles du domaine propre	15/16	12 039	(6 974)	5 064	4 820
Terrains et agencements		8	(0)	8	8
Constructions		676	(568)	108	114
Installations techniques, matériels et outillages industriels		93 905	(42 309)	51 596	50 209
Autres immobilisations corporelles		27	(23)	4	5
Immobilisations corporelles du domaine concédé	15/16	94 616	(42 900)	51 716	50 335
Immobilisations corporelles en cours	15/16	1 691	0	1 691	1 627
Participations et créances rattachées		32	(1)	31	28
Prêts et autres immobilisations financières		11	(0)	11	4
Immobilisations financières	17	43	(1)	42	32
TOTAL I ACTIF IMMOBILISE		111 461	(51 492)	59 969	58 188
Approvisionnements		229	(6)	223	276
En cours de production et autres stocks		19	0	19	18
Stocks et en cours		248	(6)	243	294
Avances et acomptes versés sur commandes	18	42	(1)	41	42
Créances clients et comptes rattachés		3 111	(37)	3 074	2 974
Autres créances d'exploitation		1 430	(22)	1 407	523
Créances d'exploitation	18	4 541	(59)	4 482	3 498
Disponibilités		1	0	1	1
Charges constatées d'avance	18	3	0	3	12
TOTAL II ACTIF CIRCULANT		4 836	(66)	4 770	3 846
III. ECARTS DE CONVERSION - ACTIF		0	-	0	0
TOTAL GENERAL (I + II + III)		116 298	(51 557)	64 741	62 034

BILAN - PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Capital		270	270
Primes d'apport		1 696	1 695
Ecart de réévaluation		17	17
Réserve légale		27	27
Report à nouveau		1 599	1 442
Résultat de l'exercice		1 196	676
Subventions d'investissement reçues		69	70
Provisions réglementées		1 438	1 417
TOTAL CAPITAUX PROPRES	19	6 312	5 615
Passifs spécifiques des concessions	20	38 201	37 681
TOTAL I FONDS PROPRES		44 513	43 296
Provisions pour risques		107	155
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé		8 525	8 640
Avantages du personnel		4 124	3 834
Autres charges		389	430
Provisions pour charges		13 038	12 904
TOTAL II PROVISIONS	21	13 145	13 058
Emprunts et Dettes financières	23	2 005	938
Avances et acomptes reçus		351	307
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 955	1 737
Dettes fiscales et sociales		1 492	1 438
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		970	1 006
Autres dettes		129	118
Dettes d'exploitation, d'investissement et divers		4 547	4 299
Produits constatés d'avance		180	134
TOTAL III DETTES	22	7 083	5 680
IV. ECARTS DE CONVERSION - PASSIF		0	0
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		64 741	62 034

TABEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(en millions d'euros)	Notes	2021	2020
Résultat avant impôt		1 785	1 114
Amortissements, provisions		3 023	2 989
Plus ou moins values de cessions		73	66
Elimination des (produits) et charges financières		7	4
Variation du besoin en fonds de roulement		(105)	(335)
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		12	12
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation		4 794	3 850
Frais financiers nets dont dividendes reçus		(6)	(4)
Impôts sur le résultat payés		(592)	(366)
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles (A)		4 196	3 481
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(4 415)	(3 874)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		8	8
Variation d'actifs financiers		(8)	1
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement (B)		(4 416)	(3 865)
Emissions d'emprunts et convention de placements	24	1 137	500
Remboursements d'emprunts	24	(71)	(72)
Dividendes versés	20	(540)	(508)
Participations reçues sur les ouvrages en concession		129	103
Subventions d'investissement reçues et divers		7	5
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement (C)		662	29
Variation nette de la trésorerie (A)+(B)+(C)		442	(356)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	25	90	446
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	25	533	90

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Note 1 Règles et méthodes comptables

Enedis, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, a pour principal objet d'assurer en France Continentale les missions de développement, d'exploitation, de maintenance et d'entretien des réseaux publics de distribution d'électricité. Enedis est consolidée selon la méthode de l'intégration globale par la société EDF SA, domiciliée en France, au 22-30, avenue de Wagram, à Paris, qui détient la totalité de son capital.

1.1. Base de préparation des comptes annuels

Les comptes annuels d'Enedis sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le Règlement ANC 2014-03 relatif au Plan Comptable Général modifié des règlements publiés ultérieurement.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes annuels ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes : continuité de l'exploitation, permanence de méthodes comptables d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices.

1.2. Estimations de la direction

La préparation des états financiers conduit l'entreprise à faire des estimations et à retenir des hypothèses, susceptibles d'avoir un impact sur la valeur des éléments d'actif et de passif ainsi que des produits et charges enregistrés durant la période. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables compte tenu des circonstances. Elles sont réexaminées de façon continue et portent notamment sur :

- la réconciliation temporelle ;
- la provision pour renouvellement et les provisions pour risques ;
- les avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi.

Les états financiers ont été arrêtés par le Directoire en date du 31 janvier 2022 et présentés au Conseil de Surveillance du 10 février 2022.

1.3. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'acheminement et des prestations de services associées, ainsi que par les prestations de raccordement au réseau facturées aux clients selon un barème approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) correspondant aux contributions définies par l'article L. 342-6 du Code de l'énergie.

La reconnaissance du revenu a lieu lors de la livraison de la prestation c'est-à-dire lorsque l'électricité a été acheminée jusqu'au point de livraison et lorsque l'ouvrage est connecté au réseau pour les raccordements.

Les quantités d'acheminement livrées non relevées non facturées (acheminement en compteur) sont estimées à partir :

- des quantités consommées par les sites desservis par Enedis ;
- des quantités facturées ;
- et d'une évaluation statistique des pertes (cf. Note 1.5).

L'évaluation de l'acheminement en compteur est faite sur la base d'un prix moyen ou du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) selon le segment de clients concerné.

L'acheminement est valorisé conformément aux modalités d'application du TURPE. Ce tarif est indépendant de la distance parcourue. Il varie en fonction de la puissance et des options tarifaires souscrites et de l'énergie acheminée. Le TURPE a vocation

à couvrir les coûts engagés par les gestionnaires des réseaux, y compris une rémunération spécifique du capital investi dans la mesure où ces coûts correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau efficace.

Conformément à la délibération de la CRE du 21 janvier 2021, le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics dit TURPE 6 est en vigueur depuis le 1er août 2021 pour une durée d'environ quatre ans.

Ce tarif est ajusté automatiquement le 1er août de chaque année, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'inflation et d'un facteur annuel d'évolution ainsi que de l'apurement d'un Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP).

Le CRCP est un mécanisme mis en place dans le cadre du TURPE 2, ayant vocation à mesurer et compenser, pour des catégories préalablement identifiées de coûts et de recettes difficilement prévisibles ou maîtrisables, les écarts entre les réalisations et les prévisions sur lesquels sont fondés les évolutions de tarif.

Le CRCP, suivi de façon extra-comptable, s'apure par ajustement de la grille tarifaire lors des évolutions annuelles ultérieures, dans une limite de plus ou moins 2%.

Le CRCP est également le véhicule utilisé pour solder les incitations financières (bonus ou malus) résultant du mécanisme de régulation incitative.

Le tarif prend également en compte le Compte Régulé de Lissage (CRL), un mécanisme extra-comptable mis en place par la CRE dans sa délibération du 17 juillet 2014 afin de différer les effets du projet Linky sur les charges d'exploitation et de capital jusqu'à la fin théorique du déploiement massif des compteurs évolués. A compter de 2023, le CRL sera progressivement repris au travers du tarif, jusqu'à son complet apurement à la fin de l'année 2030.

1.4. Achats d'énergie

Les achats d'énergie servent à compenser les pertes constatées sur le réseau de distribution. Conformément à l'article 14 de la deuxième directive européenne sur l'électricité du 26 juin 2003, les achats sont effectués essentiellement par appels d'offres auprès de fournisseurs qualifiés et par des souscriptions à l'ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique). Les contrats portant sur des produits de marché sont réalisés au travers d'enchères. Enedis intervient également sur le marché à terme EEX – EPD (*European Power Derivatives*). Les contrats non encore dénoués et les souscriptions à l'ARENH en cours sont comptabilisés en engagements hors bilan.

Afin d'équilibrer les besoins en matière de compensation des pertes à court terme et de limiter ainsi le coût des frais liés aux écarts facturés par RTE, des achats et des ventes sont réalisés, pour les livraisons du lendemain, sur le marché EPEX SPOT.

Depuis sa délibération du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT (TURPE 5), la Commission de régulation de l'énergie a introduit une régulation incitative des charges liées à la compensation des pertes. En application de cette régulation, Enedis peut mettre en place des contrats de vente à prix fixe de livraison d'électricité et souscrire des achats ARENH pour un volume équivalent. Ces contrats portant sur l'électricité en tant que produit énergétique de gros ne sont pas qualifiés d'instruments financiers à terme au sens de la réglementation. Lors de leur dénouement, les ventes sont présentées en net du coût d'achat d'énergie afin de traduire la couverture économique associée.

1.5. Réconciliation temporelle

Pour assurer l'équilibre du réseau électrique, le gestionnaire du réseau de transport RTE met en œuvre, sous le contrôle de la CRE, deux mécanismes :

- le mécanisme d'ajustement lui permettant de réserver des puissances en infra journalier sur des critères de préséance économique auprès d'acteurs d'ajustement sélectionnés ;
- le dispositif de Responsable d'Equilibre (RE) dont la finalité est de comptabiliser par acteur les bilans d'énergie en prévisionnel et en réalisé, et de financer le coût d'ajustement en pénalisant ces acteurs lorsque les défauts de prévision contribuent à activer les réserves d'ajustement.

Dans ce cadre, Enedis, en tant que gestionnaire du réseau de distribution, a pour mission :

- de communiquer à RTE les flux a posteriori par Responsable d'Equilibre sur le périmètre de son réseau ;
- d'être Responsable d'Equilibre pour ses pertes.

Dans l'exercice de cette mission, Enedis doit procéder à un certain nombre d'estimations en raison de l'absence de mesure directe et simultanée de l'ensemble de la consommation - notamment pour les particuliers équipés de compteurs non communiquant ne permettant pas la relève des index à distance - et par conséquent de la non disponibilité de la mesure exacte des pertes du réseau de distribution.

Pour conjuguer règlement financier des écarts constatés et précision dans la répartition des flux par acteurs, les bilans par Responsable d'Equilibre sont réalisés comme suit :

- le processus « écarts » en M+1, M+3, M+12 qui s'appuie sur une modélisation des flux hebdomadaires d'énergie à pas demi-horaire au travers d'un modèle de profilage des consommations et d'un modèle de pertes ;
- le processus de réconciliation temporelle en M+14 qui permet de re-répartir entre acteurs, une fois les relevés disponibles, les énergies calculées sur une année et d'en déduire les écarts et les niveaux de pertes.

Le processus de réconciliation temporelle (« Recotemp »), réalisé au terme d'une période de quatorze mois consécutifs pour une période de référence de douze mois donnée, conduit à déterminer, en octobre de l'année N, un bilan énergétique, réputé exact en énergie au sens des règles de marché actuelles, sur la période juillet N-2/juin N-1 et, corrélativement, le niveau définitif de pertes sur cette période au sens de ces mêmes règles, incluant un écart résiduel appelé « énergie non affecté », et donnant lieu à flux financiers entre RTE et Enedis et enregistrement comptable en achats de pertes.

Les comptes de l'année N comportent, en conséquence, les incidences :

- du résultat définitif du processus Recotemp de la période juillet N-2 / juin N-1 connu en octobre de l'année N en achats de pertes et la meilleure vision de l'acheminement en compteur de la manière exposée ci-dessous ;
- complété de la manière exposée ci-dessous des ajustements de pertes et de chiffre d'affaires correspondant à la meilleure estimation du résultat du processus Recotemp portant sur les périodes juillet N-1/juin N (Recotemp non clôturée) et juillet N/décembre N (Recotemp en cours), dont les résultats définitifs seront connus respectivement en octobre N+1 et en octobre N+2.

Du fait des différentes incertitudes liées au processus actuel de réconciliation temporelle et des différents éléments qui ont un impact sur le taux de pertes (climat, production décentralisée, effets de « séparation des périodes » entre les périodes Recotemp), les impacts estimés relatifs aux processus Recotemp sont établis selon la méthode suivante :

- S'agissant du taux de pertes utilisé pour estimer les achats de pertes :
 - pour la période juillet N-1/juin N (Recotemp non clôturée), le taux de pertes prévisionnel « Recotemp » rapporté aux consommations brutes sur le réseau correspond à la meilleure estimation du taux de pertes projeté par les responsables métier d'Enedis, à partir des premiers résultats de la réconciliation temporelle relative à cette période ;
 - pour la période juillet N/juin N+1 (Recotemp en cours), et en l'absence, à fin décembre N, d'éléments d'analyse relatifs à cette période, le taux de pertes prévisionnel est défini comme étant égal à la moyenne pondérée par les volumes entre les deux dernières Recotemp clôturées et le taux de pertes prévisionnel de la Recotemp non clôturée, rapporté aux consommations brutes.
- S'agissant de l'évaluation de l'acheminement en compteur, le taux de pertes utilisé est égal à la moyenne pondérée des taux de pertes des deux dernières Recotemp clôturées et du taux de pertes prévisionnel de la Recotemp non clôturée. Ce taux est rapporté aux consommations brutes comme pour l'estimation des achats de pertes.

Si ce processus d'estimation conduit à reconnaître une charge probable, le niveau des pertes d'énergie et des volumes acheminés non relevés en fin de période sont ajustés dans les comptes. Les ajustements sur les achats de pertes sont alors enregistrés en « Autres charges d'exploitation » et ceux sur l'acheminement en compteur en diminution du « Chiffre d'Affaires ».

Dans le cas contraire où le processus d'estimation aboutit à un produit probable du fait d'une énergie non affectée négative, ce dernier n'est pas reconnu par prudence.

Toutes choses égales par ailleurs, la sensibilité du résultat d'exploitation 2021 à l'estimation métier du taux de perte de la Recotemp non clôturée est ainsi de l'ordre de 35,5 millions d'euros pour une variation de 0,10%, dont 29 millions d'euros au titre des achats de pertes et 6,5 millions d'euros au titre de l'acheminement en compteur (une hausse du taux de perte estimé de +0,10%, se traduisant par une baisse du résultat d'exploitation de 35,5 millions d'euros).

1.6. Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend pour l'essentiel :

- les logiciels, comptabilisés à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production (y compris les frais d'acquisition) ;
- les frais de développement, dont la cartographie des réseaux, qui sont immobilisés s'ils satisfont aux conditions précises d'inscription à l'actif.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, globalement comprise entre 5 et 20 ans, que ces immobilisations soient générées en interne ou acquises, complété d'un amortissement dérogatoire des logiciels créés par la société amortis intégralement l'année de leur mise en service.

1.7. Concessions

Conformément au code de l'énergie et au code général des collectivités territoriales, la distribution publique d'électricité est assurée principalement sous le régime de la concession de service public. A cet effet, les autorités concédantes (collectivités territoriales ou établissements publics de coopération agissant en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie - AODE) organisent le service public de la distribution d'électricité dans le cadre de contrats de concession dont les cahiers des charges fixent les droits et obligations respectifs des parties. Enedis dessert ainsi 95 % de la population métropolitaine continentale. Les 5 % restants sont desservis par des Entreprises Locales de Distribution (ELD).

MODELES DE CONTRAT

Selon leur date de signature, les contrats de concession d'Enedis relèvent de différents modèles.

Modèle de contrat 1992

Le modèle de contrat de concession de 1992 a été négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et EDF et approuvé par les pouvoirs publics. Dans le cadre de ce modèle de contrat, Enedis a l'obligation de pratiquer des amortissements industriels et de constituer des provisions pour renouvellement.

Modèle de contrat 2017

Le 21 décembre 2017, la FNCCR, France urbaine, EDF et Enedis ont signé un accord-cadre sur un nouveau modèle de contrat de concession qui modernise dans la durée la relation d'Enedis avec les autorités concédantes et marque l'attachement des parties aux principes du modèle concessif français de la distribution d'électricité : service public, solidarité territoriale et optimisation nationale. La FNCCR et France urbaine, signataires de l'accord, représentent les autorités concédantes, en particulier les syndicats de communes, les grandes villes concédantes, les communautés et les métropoles lorsqu'elles exercent la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité.

Depuis 2018, les contrats de concession nouvellement signés relèvent du modèle de contrat de concession validé le 21 décembre 2017. Les passifs associés aux concessions existant à la date d'effet du nouveau contrat, constitués au titre du contrat précédent et représentant les droits de l'autorité concédante sur les ouvrages concédés, sont maintenus à cette date. L'obligation contractuelle de comptabiliser des dotations à la provision pour renouvellement a été supprimée (comme pour les contrats signés depuis 2011, en dérogation du modèle de contrat de 1992) et la gouvernance des investissements a évolué.

En vue d'assurer la bonne exécution du service public, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante conviennent désormais d'établir, de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, incluant le renouvellement des ouvrages. Ce dispositif se traduit principalement par un schéma directeur d'investissements correspondant à une vision de long terme des évolutions du réseau sur le territoire de la concession et des programmes pluriannuels d'investissements (PPI), par périodes de 4 à 5 ans, correspondant à une déclinaison à moyen terme du schéma directeur.

Les PPI comportent des objectifs précis par finalités portant sur une sélection d'investissements quantifiés et localisés. Ces investissements font l'objet d'une évaluation financière pour la durée du programme.

Les PPI sont actualisés en tant que de besoin, après concertation entre Enedis et l'autorité concédante, afin de tenir compte de l'évolution des orientations en matière d'investissements et de ressources financières de chacun.

S'il était constaté à l'issue d'un PPI que les investissements faisant l'objet de l'engagement financier d'Enedis n'auraient pas été réalisés pour le montant total de cet engagement, l'autorité concédante pourrait enjoindre à Enedis de déposer une somme équivalente à 7 % du montant des investissements restant à réaliser, somme qui lui serait restituée, ou non, en fonction des investissements réalisés à l'issue d'un délai de deux ans.

LES CONCESSIONS

Enedis est titulaire de 415 concessions de distribution publique d'électricité au 31 décembre 2021 (421 au 31 décembre 2020).

TRAITEMENT COMPTABLE

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques:

Actif - Immobilisations du domaine concédé

L'ensemble des biens de la concession est porté à l'actif du bilan quelle que soit la maîtrise d'ouvrage (ouvrages construits ou achetés par Enedis, et ouvrages remis par les concédants) et l'origine du financement.

La société :

- exploite les ouvrages à ses risques et périls sur toute la durée de la concession ;
- assume la majeure partie des risques et avantages, tant techniques qu'économiques sur la durée de vie de l'infrastructure du réseau.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût de production ou d'acquisition :

- La valeur d'entrée à l'actif des immobilisations acquises correspond au coût d'achat, y compris les frais directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de fonctionner.
- Le coût de production des biens réalisés en interne comprend tous les coûts de main d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif, qu'il s'agisse des moyens propres engagés directement par l'entreprise ou des facturations de tiers.

Les ouvrages neufs remis par les concédants sont évalués au coût qu'aurait supporté la société si elle les avait elle-même construits.

Au cas particulier des colonnes montantes transférées au réseau public de distribution à titre gratuit, en application de l'article 176 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), ces immobilisations sont évaluées conformément à l'article 213-4 du PCG à leur valeur vénale. Dans sa délibération du 17 décembre 2020 définissant le TURPE 6 HTA-BT, la CRE a précisé la valeur de rémunération des colonnes qui seront intégrées au réseau public de distribution. Cette valeur retenue par la CRE comme base de rémunération pendant la période de TURPE 6 est la meilleure indication de la valeur vénale des colonnes montantes dans le cadre très particulier du domaine régulé.

La contrepartie des biens neufs remis gratuitement par les concédants et des colonnes montantes transférées dans le cadre de la loi ELAN figure au passif du bilan.

Pour les ouvrages entrés à l'actif avant le 1er janvier 1977, le cas échéant, la valeur réévaluée des immobilisations a été déterminée conformément aux textes législatifs et réglementaires.

L'ensemble des valeurs immobilisées est amorti selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Passif - Comptes spécifiques des concessions

Les passifs associés aux concessions se décomposent de la façon suivante :

- Droits de l'autorité concédante sur les biens existants (droit de l'autorité concédante de se voir remettre l'ensemble des ouvrages concédés) :
 - Contre-valeur en nature des ouvrages (soit la valeur nette comptable des ouvrages concédés, quelle que soit l'origine du financement) ;
 - Déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire. Pour la part des ouvrages financée par le concessionnaire, une créance sur le concédant est ainsi constatée. Cette créance diminue au fur et à mesure de l'utilisation du bien.
- Droits de l'autorité concédante sur les biens à renouveler (obligations du concessionnaire au titre des biens à renouveler) :
 - Amortissement du financement du concédant : il s'agit d'une dette du concessionnaire envers le concédant qui se constate au fur et à mesure de l'utilisation du bien ;
 - Provision pour renouvellement : pour les seuls biens renouvelables avant le terme des contrats de concession signés selon le modèle de cahier des charges de 1992, et à l'exception des colonnes montantes transférées dans le cadre de la loi ELAN, elle est constituée sur la durée de vie de l'ouvrage et est assise sur la différence

entre la valeur de remplacement à capacité et fonctionnalités identiques et la valeur d'origine. A chaque arrêté, la valeur de remplacement fait l'objet d'une revalorisation sur la base d'indices issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.

Lors du renouvellement des biens, les amortissements constitués sur la partie des biens réputée financée par l'autorité concédante et la provision pour renouvellement constituée au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants. L'excédent éventuel d'amortissements et de provisions est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc au remplacement effectif du bien, sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant, en droit du concédant sur les biens existants.

1.8. Immobilisations corporelles du domaine propre

L'essentiel des immobilisations corporelles du domaine propre est constitué des postes sources et des ouvrages nécessaires à leur exploitation (certains ouvrages des agences de conduite régionale notamment).

Ces immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production comme définis pour les immobilisations en domaine concédé (cf § 1.7), diminué du cumul des amortissements et des provisions pour dépréciation.

1.9. Modes et durées d'amortissement des immobilisations corporelles du domaine propre et du domaine concédé

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité probable, complété d'un amortissement dérogatoire en mode dégressif pour les installations éligibles, principalement les postes sources et leurs transformateurs.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Génie civil des postes	45 ans
Canalisations HTA et BT	40 ans ou 50 ans
Postes de transformation	30 ans ou 40 ans
Compteurs Linky	20 ans
Autres installations de comptage	20 à 30 ans
Colonnes montantes	60 ans
Autres ouvrages de branchements	40 ans à 60 ans

Selon une périodicité régulière, Enedis s'assure de la pertinence des principaux paramètres de comptabilisation des immobilisations (durées d'utilité, valeurs de remplacement, mailles de gestion).

1.10. Immobilisations financières

Les titres de participation sont constitués des investissements inscrits dans la durée qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice ou d'y exercer une influence notable, ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont valorisés à leur coût d'acquisition.

Lorsque la valeur comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur d'utilité, une dépréciation est comptabilisée pour la différence.

La valeur d'utilité est déterminée à partir des actifs nets ou d'autres éléments d'évaluation à dire d'experts et des informations connues depuis la clôture du dernier exercice.

1.11. Stocks

Le coût d'entrée des stocks comprend tous les coûts directs de matières, les coûts de main-d'œuvre ainsi que l'affectation des coûts indirects de production.

Sont enregistrés dans les comptes de stocks :

- Les matières et matériels d'exploitation tels que les compteurs et les câbles évalués à leur coût d'acquisition ;
- Les en-cours de travaux ou de prestations de services, évalués au coût de production, sur des bases statistiques ;
- Les certificats de capacité détenus dans le cadre du mécanisme d'obligation de capacités électriques mis en place depuis 2017. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Les consommations de stock sont valorisées en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

A la date d'arrêté, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation.

1.12. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation sont inscrites initialement à leur valeur nominale.

Elles intègrent le montant des factures à établir relatives à l'acheminement de l'énergie livrée, relevée et non facturée et celles relatives à l'acheminement de l'énergie livrée non relevée et non facturée (dit « acheminement en compteur »).

Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable.

Le risque de non-recouvrement des créances sur travaux et prestations de raccordement est apprécié sur une base statistique issue de l'observation de l'historique des règlements.

Le risque d'impayé pour les clients finals ayant un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution est apprécié individuellement.

1.13. Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent exclusivement les amortissements dérogatoires sur les installations (principalement les postes sources et leurs transformateurs) et les logiciels créés par la société.

Les amortissements dérogatoires sont constitués par l'écart entre la durée d'amortissement comptable et l'amortissement dégressif permis par la législation fiscale.

1.14. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée par Enedis lorsqu'il existe une obligation actuelle à l'égard d'un tiers (juridique ou implicite), résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par l'entreprise pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir des hypothèses retenues par l'entreprise et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Dans des cas extrêmement rares, il se peut qu'une provision ne puisse être comptabilisée par manque d'estimation fiable. Cette obligation est alors indiquée en annexe en tant que passif éventuel, à moins que la probabilité de sortie de ressources ne soit faible.

Pour les clients finals ayant un contrat unique avec leur fournisseur d'énergie et suite à la décision du CoRDIS (Comité de Règlement des Différends et des Sanctions de la CRE) du 19 mars 2013, le risque d'impayé sur la part acheminement est supporté par les distributeurs. Enedis constitue depuis une provision pour couvrir la charge de créances irrécouvrables.

1.15. Provisions et engagements en faveur du personnel

Suivant la réglementation statutaire relative à la branche des Industries Electriques et Gazières (IEG), les agents d'Enedis bénéficient d'avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite, tarif agent, indemnités de fin de carrière...) ainsi que d'avantages à long terme (médailles du travail...).

1.15.1. Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1er janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail et maladies professionnelles et d'invalidité / décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG).

La Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières est un organisme de sécurité sociale de droit privé sous la tutelle de l'État, créée le 1er janvier 2005 par la loi 2004-803 du 9 août 2004.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par Enedis au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO), auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

La CTA finançant les droits spécifiques « passés » relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004, Enedis ne comptabilise de ce fait qu'une provision pour engagement de retraite au titre des droits acquis à compter du 1er janvier 2005.

Du fait du mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par Enedis au titre de ses engagements.

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

- Les avantages en nature énergie : l'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel, dit « tarif agent ». L'engagement d'Enedis à ce titre correspond à la valeur actuelle probable des KWh à fournir aux agents ou à leurs ayants droit, pendant la phase de retraite, valorisée sur la base du coût de revient pour Enedis, y compris la quote part supportée par Enedis de la soulte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie entre les Groupes EDF et Engie ;
- Les indemnités de fin de carrière : elles sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droits en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance ;
- Les indemnités de secours immédiat : elles ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 – paragraphe 5 du Statut National). Elles sont versées aux ayants droits prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques) ;
- Les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière : tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels ;
- L'aide aux frais d'études : cet avantage familial extra statutaire a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins ;
- Le compte épargne jours retraite : les dispositions du régime Congé Epargne Jours Retraite (CEJR) s'appliquent aux nouveaux embauchés bénéficiaires du Statut National du personnel des IEG à compter du 1er janvier 2009 qui ne bénéficient pas des bonifications de services conformément aux dispositions du décret du 22 janvier 2008. Ces salariés bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de service actif.

1.15.2. Engagements concernant les autres avantages à long terme

Ces avantages concernent les salariés en activité et comprennent :

- Les rentes pour incapacité, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. A l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des

maladies professionnelles, de rentes et de prestations d'invalidité et d'incapacité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;

- Les médailles du travail ;
- Les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

1.15.3. Modes de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

En application de la méthode de référence définie à l'article 324-1 du Règlement 2014-03 de l'ANC relatif au Plan Comptable Général, l'entreprise comptabilise les avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel.

L'intégralité des engagements fait l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière d'avantages postérieurs à l'emploi et d'avantages à long terme en tenant compte des conditions économiques et des perspectives d'évolution de salaires.

Ainsi pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes, conformément à l'article 324-1 du Règlement pré-cité :

- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables et des conditions nécessaires pour ouvrir droit à une pension à taux plein ;
- les salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraites ;
- les effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir du taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité ;
- les réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;
- le taux d'actualisation, fonction de la duration des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, au taux des obligations d'État d'une duration cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir ces avantages, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements.

Pour la comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10% du plus haut des engagements et des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés au sein de l'entreprise.

Pour les autres avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision, sans application de la règle du corridor.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- le coût des services rendus, correspondant à l'acquisition de droits supplémentaires ;
- la charge d'intérêt nette, correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nets des produits correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit correspondant aux écarts actuariels sur les avantages à long terme et à l'amortissement des écarts actuariels positifs ou négatifs sur avantages postérieurs à l'emploi ;
- le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes.

L'ANC a mis à jour en novembre 2021 sa Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, en introduisant un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite.

Enedis a alors décidé de modifier la constitution de l'engagement associé aux indemnités de fin de carrière, en les basant uniquement sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquelles le salarié génère un droit à l'avantage et non plus sur l'ensemble de la carrière du salarié.

Il s'agit d'un changement de méthode comptable avec application rétroactive simplifiée au 1er janvier 2021 sans impact sur le bilan d'ouverture. L'impact dans les comptes au 1er janvier 2021 est une réduction de la provision relative aux indemnités de fin de carrière en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 21 millions d'euros.

Note 2 Faits marquants

2.1. Contexte économique

L'année 2021 a encore été marquée par la crise sanitaire, mais Enedis a su dès 2020 s'adapter pour d'abord assurer une continuité de service puis très rapidement relancer le développement de ses activités.

Enedis a ainsi connu en 2021 une augmentation record du volume des nouveaux raccordements de 20% par rapport à l'année 2019, portée par un fort développement des installations de production notamment dans la filière photovoltaïque.

A la suite de la forte hausse des prix de l'électricité sur les marchés spot et à terme Français et Européens, la fin de l'année 2021 a été marquée par la faillite d'un fournisseur et la décision d'un autre fournisseur de se retirer du marché.

Cette situation a conduit à la désignation en urgence d'un fournisseur de secours transitoire. L'arrêté du 3 novembre 2021 a désigné EDF comme fournisseur de secours en électricité à titre transitoire pour la zone de desserte d'Enedis et pour toutes les catégories de clients. Enedis est parvenu à réaliser les opérations nécessaires pour transférer les clients des fournisseurs d'énergie en difficultés vers EDF.

Ces tensions sur les marchés de l'énergie au dernier trimestre se sont traduites pour Enedis par une hausse du coût des achats d'électricité pour compenser les pertes et des besoins de trésorerie plus importants pour alimenter les mécanismes d'assurance pour les achats sur les marchés (appels de marge).

2.2. Application de l'article 2 du décret FACE du 10 décembre 2020

L'article 2 du décret n° 2020-1561 (décret FACE) relatif aux aides pour l'électrification rurale du 10 décembre 2020 a fait évoluer les règles d'attribution et de gestion des aides du compte d'affectation spécial dédié au «financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale» (CAS FACE), en prenant notamment en compte le cas des communes nouvelles et en ouvrant la possibilité de financer des opérations en lien avec la transition énergétique, et ce avec une date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2021. Il précise également les nouveaux critères de ruralité.

Les décisions issues des arrêtés préfectoraux pris en conséquence sur le périmètre de desserte d'Enedis ont été traduites dans les comptes 2021.

2.3. Renouvellement des contrats de concession

Conformément à l'accord sur un nouveau modèle de contrat de concession conclu fin 2017 avec la FNCCR, France urbaine et EDF, les négociations en vue du renouvellement des contrats de concession se sont poursuivies dans les territoires au cours de l'année 2021. A fin 2021, 291 contrats ont été conclus selon le nouveau modèle de contrat validé en décembre 2017, dans le cadre de projets de territoires, avec toutes les formes d'autorités concédantes : des autorités concédantes de taille départementale (syndicats départementaux, ainsi que deux départements), des syndicats intercommunaux, des métropoles, des communautés urbaines, d'agglomération ou de communes et des communes. 84 % des contrats avec les principales autorités concédantes (autorités concédantes de taille départementale, syndicats intercommunaux, métropoles et communautés urbaines) ont ainsi été renouvelés selon le nouveau modèle.

Ces 291 contrats s'ajoutent aux 41 contrats précédemment renouvelés ou modifiés, qui contiennent des stipulations proches de celles du nouveau modèle, pour un total de 332 contrats modernisés sur 364 contrats à terme. Plusieurs accords ont par ailleurs été formalisés en fin d'année 2021 pour des renouvellements de contrats au modèle 2017 qui doivent faire l'objet de délibérations programmées au 1er trimestre 2022. Les négociations se poursuivent en vue de renouveler dans les meilleurs délais les contrats restants, signés selon d'anciens modèles de contrat.

2.4. Fin du déploiement massif des compteurs Linky

La phase de déploiement généralisé des compteurs Linky, lancée le 1er décembre 2015, avait pour objectif d'équiper 90% du parc de comptage basse tension à fin 2021. Ce dispositif de comptage permet notamment au distributeur de relever les index et d'intervenir à distance, et au client de recevoir ses factures sur index réel et de mieux maîtriser sa consommation d'électricité via son suivi sur internet.

Le projet bénéficie d'un cadre réglementaire stabilisé et sécurisé sur 20 ans, fixé dans la délibération de la CRE publiée au Journal officiel le 30 juillet 2014, et qui prévoit :

- Une rémunération spécifique assortie d'une régulation incitative sur les coûts, délais et la qualité de service ;
- Un différé tarifaire jusqu'en 2022 à travers un « compte régulé de lissage », assorti d'une compensation des coûts de portage financier, et apuré totalement d'ici à 2030.

Par ailleurs, comme le prévoyait la délibération de juillet 2014, la régulation incitative de la performance du système de comptage évolué (Linky) sur les années 2020 et 2021 a fait l'objet d'une délibération de la CRE n° 2020-013 du 23 janvier 2020. Les objectifs de régulation incitative de la qualité de service ont ainsi été renforcés.

Cette phase de déploiement généralisé des compteurs Linky, qui s'est achevée le 31 décembre 2021, est un succès : le coût final du projet est inférieur au budget initial, les délais ont été tenus et le système de comptage est performant.

A fin 2021, les investissements cumulés depuis le début du projet s'élèvent à 3,9 milliards d'euros (dont 492 millions d'euros sur l'exercice 2021). Le parc de comptage Enedis est équipé de près de 34,3 millions de compteurs Linky (y compris ceux de l'expérimentation), dont 34 millions ouverts à tous les services, et plus de 763 000 concentrateurs sont installés dans les postes. Le taux d'équipement du parc en compteurs Linky est de 90,1 %, en ligne avec la valeur repère fixée par la CRE pour fin 2021. De plus, le taux d'équipement du parc en compteurs communicants et ouverts à tous les services se situe à 89,4%, au-dessus de l'objectif incitatif fixé par la CRE de 84,5% à fin 2021.

Dans l'attente de la validation formelle des résultats courant 2022 par la CRE, Enedis anticipe un bonus au titre du bilan à fin 2021 de la régulation incitative attachée à Linky concernant les coûts, les délais et la qualité de service.

2.5. Evolutions tarifaires

Dans sa délibération du 21 janvier 2021, la CRE a défini le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité dit TURPE 6 HTA-BT qui vise à couvrir les charges des exercices 2021 à 2024 et applicable à compter du 1er août 2021 pour une durée d'environ 4 ans.

L'évolution moyenne, sur l'ensemble des consommateurs, du TURPE 6 HTA-BT s'établit à +0,91 % au 1er août 2021 et à +1,39 % en moyenne par an sur l'ensemble de la période tarifaire, sur la base d'une hypothèse d'inflation moyenne sur la période de 1,07 % par an.

Note 3 Chiffre d'affaires

Les différentes composantes constituant le chiffre d'affaires sont les suivantes :

(en millions d'euros)	2021	2020
Prestations d'acheminement	14 389	13 452
Prestations de services liés à l'acheminement	172	151
Autres prestations de services	1 057	877
Autres ventes de biens	19	14
Chiffre d'affaires	15 637	14 494

L'augmentation du chiffre d'affaires acheminement est notamment liée à l'évolution de la grille tarifaire du TURPE 5 de +2,75% au 1er août 2020 et du TURPE 6 de +0,91% au 1er Aout 2021 et à la hausse des volumes acheminés.

Les services liés à l'acheminement sont constitués principalement des prestations figurant au catalogue des prestations, validé par la CRE.

Les autres prestations de services comprennent notamment 848 millions d'euros de contributions de raccordement au réseau électrique en 2021 (689 millions d'euros en 2020).

Note 4 Production Immobilisée

(en millions d'euros)	2021	2020
Matériels	880	896
Main d'œuvre	756	646
Production immobilisée	1 636	1 542

Note 5 Reprises de provisions, dépréciations, amortissements et transferts de charges

(en millions d'euros)	2021	2020
Reprise de provisions pour risques	71	91
Pensions et obligations assimilées	265	287
Renouvellement du domaine concédé	66	50
Autres charges	259	262
Reprise de provisions pour charges	591	599
Reprise d'amortissement du domaine concédé	94	31
Reprise de provisions pour dépréciation	35	32
Transferts de charges	36	26
Reprises de provisions, dépréciations et amortissements et transferts de charges	827	779

La reprise de provisions pour autres charges comprend notamment en 2021 :

- la reprise de provisions relative au risque d'irrécouvrabilité sur la part acheminement des facturations aux fournisseurs d'énergie pour 152 millions d'euros (139 millions d'euros en 2020) ;
- la reprise de provisions pour l'abondement au titre de l'intéressement 2020 pour un montant de 41 millions d'euros (50 millions d'euros en 2020) ;

Note 6 Consommations de l'exercice en provenance de tiers

(en millions d'euros)	2021	2020
Achats de services	(6 077)	(5 789)
Achats d'énergie	(1 462)	(1 130)
Achats consommés de biens	(1 047)	(1 055)
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	(8 586)	(7 974)

Les achats de services comprennent :

- les redevances d'accès au réseau de transport pour 3 726 millions d'euros (3 444 millions d'euros en 2020)
- les redevances de concession pour un montant de 311 millions d'euros (304 millions d'euros en 2020)
- la contribution au Fonds de Péréquation de l'Electricité pour un montant de 259 millions d'euros (262 millions d'euros en 2020).

Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité pour couvrir les pertes constatées sur le réseau de distribution publique et intègrent la consommation de certificats de capacité.

Les achats consommés de biens comprennent essentiellement des achats de matériels d'interface clientèle, de câbles électriques et d'appareillages.

Note 7 Impôts, taxes et versements assimilés

(en millions d'euros)	2021	2020
Contribution au Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification	(348)	(349)
Contribution Economique et Territoriale	(98)	(169)
Imposition Forfaitaire sur les Transformateurs	(93)	(91)
Impôts et taxes sur rémunérations	(80)	(80)
Taxes foncières	(29)	(46)
Autres impôts et taxes	(45)	(43)
Impôts, taxes et versements assimilés	(693)	(779)

L'application du Plan de Relance du gouvernement inscrit dans La loi de finances 2021 génère une diminution de la charge d'impôts et taxes de 86 millions d'euros.

Note 8 Charges de personnel

(en millions d'euros)	2021	2020
Salaires et traitements	(1 828)	(1 837)
Charges sociales	(914)	(930)
Charges de personnel	(2 743)	(2 767)

Les salaires et traitements comprennent principalement :

- Une partie « rémunérations principales » pour un montant de 1 413 millions d'euros (1 416 millions d'euros en 2020) ;
- Une partie « rémunérations complémentaires » s'élevant à 347 millions d'euros (353 millions d'euros en 2020).

Les charges sociales sont principalement composées des cotisations CNIEG pour un montant de 469 millions d'euros (481 millions d'euros en 2020) ainsi que des cotisations URSSAF s'élevant à 295 millions d'euros (301 millions d'euros en 2020).

Effectifs au 31 Décembre 2021

	2021			2020
	Statut IEG	Autres ⁽¹⁾	Total	
Cadres	6 463	213	6 676	6 473
Exécutions, Agents de maîtrise et Techniciens	29 529	2 496	32 025	32 151
Effectifs	35 993	2 708	38 701	38 624

(1) Dont 1 939 personnes en contrat d'apprentissage, 209 personnes en contrat de professionnalisation et 268 personnes en CDD Senior

Les effectifs représentent le nombre d'agents d'Enedis y compris les agents mixtes rapportés à la part électricité.

Effectifs moyens payés

	2021			2020
	Statut IEG	Autres	Total	
Effectifs	35 185	2 607	37 792	37 877

Note 9 Dotations aux amortissements et dépréciations

(en millions d'euros)	2021	2020
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	(341)	(322)
Domaine propre	(459)	(448)
Domaine concédé	(2 119)	(2 017)
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	(2 577)	(2 465)
Dotations aux amortissements	(2 918)	(2 788)
Dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant	(54)	(35)
Dotations aux amortissements et dépréciations	(2 973)	(2 822)

Note 10 Dotations aux provisions

(en millions d'euros)	2021	2020
Provisions pour risques	(23)	(41)
Pensions et obligations assimilées	(507)	(442)
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé	(31)	(72)
Autres provisions pour charges	(219)	(277)
Provisions pour charges	(757)	(791)
Dotations aux provisions	(780)	(832)

La dotation aux provisions pour pensions et obligations assimilées concerne principalement les avantages postérieurs à l'emploi pour 461 millions d'euros en 2021 (386 millions d'euros en 2020).

La dotation aux autres provisions pour charges couvre notamment :

- le risque d'irrecouvrabilité sur la part acheminement des facturations des fournisseurs d'énergie pour 141 millions d'euros (185 millions d'euros en 2020).
- l'abondement au titre de l'intéressement pour un montant de 49 millions d'euros (42 millions d'euros en 2020).

Note 11 Autres charges d'exploitation

(en millions d'euros)	2021	2020
Avantage en nature énergie	(201)	(200)
Part acheminement des créances irrécouvrables des fournisseurs d'énergie	(106)	(95)
Indemnités pour coupures longues versées aux clients	(45)	(60)
Valeur nette comptable des immobilisations mises au rebut	(94)	(78)
Autres charges	(114)	(65)
Autres charges d'exploitation	(560)	(499)

Note 12 Résultat financier

(en millions d'euros)	2021	2020
Charges sur passifs financiers long terme	(9)	(6)
Produits financiers	2	2
Dotations aux amortissements et provisions	(72)	(92)
Reprises de provisions	5	4
Autres produits et charges financiers	(64)	(86)
Résultat financier	(73)	(92)

Les dotations aux amortissements et provisions comprennent principalement les charges d'actualisation des provisions pour avantages du personnel qui s'élèvent à 71 millions d'euros (91 millions d'euros en 2020).

Note 13 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	2021	2020
Produits sur opérations en capital	15	17
Reprises sur amortissements dérogatoires - domaine propre	284	252
Total produits exceptionnels	298	269
Charges sur opérations en capital	(2)	(5)
Dotations aux amortissements dérogatoires - domaine propre	(304)	(264)
Total charges exceptionnelles	(306)	(269)
Résultat exceptionnel	(8)	(0)

Le résultat exceptionnel comprend la quote-part de subventions d'investissement virée au résultat pour 7 millions d'euros (8 millions d'euros en 2020) et le résultat de cessions pour 6 millions d'euros (3 millions d'euros en 2020) principalement lié aux ventes de véhicules.

Note 14 Impôts sur les bénéfices

14.1. Impôt sur les sociétés exigible

Filiale à 100% d'EDF SA, la société Enedis fait partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe EDF. La société intégrante EDF SA, conformément aux dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts, s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés.

La convention d'intégration fiscale liant les sociétés membres du groupe fiscal prévoit le principe de neutralité. En application de ce principe, chaque filiale verse à la société intégrante à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du Groupe une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle avait été imposable distinctement.

Au titre de l'année 2021, Enedis enregistre un résultat fiscal bénéficiaire de 2 086 millions d'euros soit une charge d'impôt sur les sociétés de 588 millions d'euros correspondant à l'impôt sur le résultat de ses activités opérationnelles de 594 millions d'euros diminué des crédits d'impôts pour 6 millions d'euros.

14.2. Situation fiscale différée ou latente

La fiscalité latente et différée n'est pas traduite dans les comptes sociaux.

Les impôts différés traduisent l'effet des différences entre les bases comptables et les bases fiscales. Il s'agit notamment des différences temporaires constatées dans le rythme d'enregistrement des charges et produits.

Les impôts différés actif traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des reports déficitaires qui entraîneront une diminution d'assiette fiscale.

Les impôts différés passif traduisent soit des anticipations de déductions fiscales, soit des produits qui seront ultérieurement taxables et qui entraîneront un accroissement de l'assiette fiscale.

Les bases d'impôts et les impôts différés et latents évoluent comme suit :

(en millions d'euros)	2021	2020
1. Différences temporaires générant un actif d'impôt		
Avantages du personnel postérieurs à l'emploi	3 599	3 320
Autres	121	126
Provisions non déductibles	3 720	3 447
Subventions reçues	63	65
Contribution sociale de solidarité des entreprises	26	23
Total actif d'impôt - taux de droit commun	3 809	3 535
2. Différences temporaires générant un passif d'impôt		
Total passif d'impôt - taux de droit commun		
Situation fiscale différée en base	3 809	3 535
Créance future d'impôt au taux de droit commun	984	935

Le montant d'allègement de la dette future d'impôt tient compte de la réduction du taux d'imposition prévue à 25,82% à partir de 2022.

Note 15 Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	31 décembre 2021
Logiciels	1 688	0	0	277	1 964
Cartographie	648	0	(34)	119	732
Autres	229	0	0	20	249
Immobilisations incorporelles en cours	119	422	0	(415)	126
Immobilisations incorporelles	2 684	422	(34)	-	3 072
Terrains et agencements	137	0	(1)	7	144
Constructions	2 103	0	(13)	181	2 272
Installations techniques, matériels et outillages industriels	8 036	0	(85)	379	8 330
Autres immobilisations corporelles	1 230	0	(91)	153	1 293
Valeurs brutes Immobilisations corporelles domaine propre	11 506	0	(189)	721	12 039
Terrains et agencements	8	0	0	0	8
Constructions	680	0	(6)	2	676
Installations techniques, matériels et outillages industriels	90 485	745	(493)	3 168	93 905
Autres immobilisations corporelles	28	-	(2)	1	27
Valeurs brutes Immobilisations corporelles domaine concédé	91 201	745	(501)	3 172	94 616
Immobilisations corporelles en cours	1 626	3 957	-	(3 892)	1 691
Immobilisations corporelles	104 334	4 701	(690)	-	108 346
Total des valeurs brutes	107 018	5 123	(724)	-	111 418

La colonne des augmentations pour 5 123 millions d'euros correspond aux investissements de la période dont 743 millions d'euros de remises gratuites (apports des concédants).

La colonne virement de postes à postes correspond aux mises en service effectuées sur la période.

Note 16 Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Augmentation	Diminution	31 décembre 2021
Amortissements logiciels	(877)	(251)	-	(1 128)
Amortissements cartographie	(286)	-	34	(252)
Amortissements autres immobilisations incorporelles	(147)	(91)	-	(237)
Amortissements Immobilisations incorporelles	(1 310)	(341)	34	(1 617)
Total Amortissements Immobilisations incorporelles	(1 310)	(341)	34	(1 617)
Amortissements terrains et agencements	(7)	(2)	0	(9)
Amortissements constructions	(879)	(71)	12	(938)
Amortissements installations techniques, mat. et outillages industriels	(4 940)	(279)	76	(5 143)
Amortissements autres immobilisations corporelles	(861)	(107)	83	(885)
Amortissements Immobilisations corporelles domaine propre	(6 686)	(460)	172	(6 974)
Amortissements Terrains et agencements	(0)	(0)	-	(0)
Amortissements Constructions	(566)	(8)	6	(568)
Amortissements Installations techniques, mat. et outillages industriels	(40 277)	(2 395)	363	(42 309)
Amortissements Autres immobilisations corporelles	(24)	(2)	2	(23)
Amortissements Immobilisations corporelles domaine concédé	(40 866)	(2 404)	371	(42 900)
Total Amortissements Immobilisations corporelles	(47 553)	(2 864)	542	(49 874)
Total Amortissements	(48 862)	(3 205)	576	(51 491)

Note 17 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement constituées :

- des titres de participation et des prêts accordés aux filiales
- des prêts octroyés au personnel, notamment des prêts « accession à la propriété » accordés aux salariés jusqu'en octobre 2005 pour l'acquisition de leur résidence principale.

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Titres de participation	32	31
Prêts et dépôts	11	4
Dépréciations	(1)	(3)
Total Immobilisations financières	42	32

Tableau des filiales et des participations :

(en millions d'euros) (1)	Capital social	Capitaux Propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Chiffre d'affaires hors taxe	Résultats (bénéfice ou perte du dernier	Dividendes encaissés par la société
Enedis SIC SIRET 789 459 427 00025 Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 Paris la Défense	0,1	0,2	100%	0,1	0,1	34,8	0,2	0,2
Enedis-D SIRET 793 467 366 00027 Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 Paris la Défense	1,7	0,2	100%	1,7	1,7	6,7	0,2	0,0
Déclaranet SIRET 502 362 981 00016 109-111 Rue Victor Hugo 92300 Levallois Perret	7,3	2,7	20%	1,5	1,5	11,8	1,3	0,1
E Fluid SAS SIREN 788 876 522 2 Place du Pontiffroy 57000 METZ	6,4	11,0	30%	27,0	27,0	50,5	10,3	1,5
Gireve SIREN 794 519 645 31 Rue Lamennais 92370 Chaville	3,1	0,0	14%	1,5	0,4	1,2	-2,0	0,0
Cité de l'objet connecté 7 Rue du Bon Puits 494480 ST SYLVAIN D'ANJOU	1,6	-1,4	3%	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0

(1) Les informations relatives aux sociétés concernent l'exercice 2020, excepté pour Gireve où les données autres que le chiffre d'affaires et le résultat net sont mentionnées sur la base des comptes au 30 juin 2021 suite à la recapitalisation intervenue au cours du premier semestre.

Enedis SIC est en charge de la détention et de la concession de droits de licence portant sur le progiciel intégré de gestion de la relation client destinés aux gestionnaires de réseaux. La société a également pour objet la commercialisation et la gestion des contrats portant sur ce progiciel.

L'activité d'Enedis-D consiste en France et en dehors du périmètre des réseaux publics de distribution gérés par Enedis, en la gestion, l'exploitation ou l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de réseaux d'électricité, ainsi qu'en la valorisation des réseaux gérés et des compétences.

La société E-Fluid, filiale d'UEM créée en 2012, assure le développement du progiciel intégré de gestion de la relation client et socle du système Ginko, adopté par Enedis pour répondre aux enjeux clients sur le marché grand public et professionnels.

La société Cité de l'objet connecté est en cours de liquidation judiciaire à la date d'arrêté des comptes.

Note 18 Echancier des créances

(en millions d'euros)	Valeurs brutes 31 décembre 2021	Échéances	
		< 1 an	> 1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Participations et créances rattachées	32	0	32
Prêts et dépôts	11	1	10
Créances de l'actif circulant :			
Avances et acomptes versés sur commandes	42	42	0
Factures établies	1 834	1 834	0
Factures à établir	1 277	1 277	0
Créances clients et comptes rattachés	3 111	3 111	0
Compte courant avec EDF SA	532	532	0
Autres créances d'exploitation	898	893	5
Charges constatées d'avance	3	3	0
Total des créances	4 630	4 583	47

Les factures établies correspondent pour l'essentiel aux factures d'acheminement ainsi qu'aux facturations des raccordements. Les factures à établir concernent principalement les créances relatives à l'acheminement livré relevé non facturé ainsi qu'à l'acheminement livré non relevé non facturé (acheminement en compteur).

Les autres créances d'exploitation sont principalement constituées de créances de TVA et des appels de marge pour les opérations d'achats et de ventes d'électricité sur le marché.

Note 19 Capitaux propres

Le capital social se décompose en 540 074 000 actions d'un nominal de 0,50 euro.

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Affectation du résultat 2020	Distribution de dividendes	Résultat 2021	Autres variations	31 décembre 2021
Capital	270					270
Primes, réserves et écarts de réévaluation	1 740				(0)	1 740
Report à nouveau	1 442	676	(540)		21	1 599
Résultat de l'exercice	676	(676)		1 196		1 196
Subventions d'investissement	70				(1)	69
Provisions réglementées	1 417				21	1 438
Total Capitaux Propres	5 615	0	(540)	1 196	41	6 312

Les autres variations du report à nouveau correspondent au changement de méthode sur l'évaluation des provisions au titre des indemnités de fin de carrière (cf Note 1.15.3).

Note 20 Comptes spécifiques des concessions

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Augmentation	Diminution ⁽³⁾	Dépréciations et amortissements ⁽⁴⁾	Affectations	31 décembre 2021
Contrevaleur des biens ⁽¹⁾	50 375	3 688	(142)	(2 404)	240	51 757
Ecart de réévaluation	1	0	(0)	(0)	0	1
Financement du concessionnaire non amorti ⁽²⁾	(27 207)	(2 933)	78	1 376	0	(28 686)
Amortissement du financement du concédant	14 445	0	(94)	742	(42)	15 051
Participations reçues sur immobilisations en cours du domaine concédé	67	129	0	0	(118)	78
Total des comptes spécifiques de concessions	37 681	884	(159)	(285)	80	38 201

Les augmentations sont liées principalement aux mises en service et les diminutions concernent des mises au rebut. Les affectations sont relatives à la provision pour renouvellement et à l'amortissement du financement des concédants, affectés en droit du concédant à l'occasion des renouvellements.

- (1) Les augmentations concernent des mises en service financées par Enedis (montant des financements après affectation de la provision pour renouvellement et de l'amortissement du droit du concédant).
- (2) En application des principes explicités en note 1, le financement du concessionnaire correspond au financement effectivement décaissé par le concessionnaire, diminué des montants affectés en droit du concédant lors du renouvellement et alors considérés comme des financements du concédant.
- (3) Les diminutions correspondent aux mises au rebut sans renouvellement (amortissements repris en résultat), les affectations correspondent aux mises au rebut dans le cadre d'un renouvellement.
- (4) Les amortissements du financement du concessionnaire (1 376 millions d'euros) et du financement du concédant (742 millions d'euros) ont leur contrepartie pour 2 118 millions d'euros en dotations aux amortissements. L'amortissement de la contrevaleur des biens à hauteur de 2 404 millions (écarts de réévaluation inclus) trouve sa contrepartie dans l'augmentation des amortissements des immobilisations concédées.

Note 21 Provisions

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Dotations	Reprises	Reprises sans objet	Autres	31 décembre 2021
Provisions pour risques	155	23	(10)	(61)	-	107
Provisions pour renouvellement des immobilisations en concession	8 640	31	-	(66)	(80)	8 525
Provisions pour avantages du personnel	3 834	578	(268)	-	(21)	4 124
Provisions pour autres charges	430	219	(170)	(89)	0	389
Provisions pour risques et charges	13 058	851	(448)	(216)	(100)	13 145

21.1. Provisions pour avantages du personnel

La variation des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2020	Dotations		Reprises		Changement de méthode	31 décembre 2021
		exploitation	financières	exploitation	financières		
Avantages postérieurs à l'emploi	3 320	461	66	(226)	(3)	(21)	3 599
Avantages long terme	514	46	5	(40)	0		525
Provisions pour avantages du personnel	3 834	507	71	(265)	(3)	(21)	4 124

Les dotations aux provisions d'exploitation comprennent le coût des services rendus pour 308 millions d'euros, l'amortissement des écarts actuariels pour 198 millions d'euros et l'amortissement du coût des services passés pour 1 million d'euros.

Les reprises de provisions d'exploitation concernent les contributions employeurs pour 252 millions d'euros et l'amortissement des écarts actuariels pour 13 millions d'euros.

Les reprises de provisions financières correspondent au rendement attendu des actifs de couverture. Le changement de méthode comptable concernant les indemnités de fin de carrière est explicité au paragraphe 1.15.3.

Décomposition de la variation de la provision

(en millions d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Engagements nets des actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Ecarts actuariels non comptabilisés	Provision au bilan
Solde au 31 décembre 2020	7 686	(250)	7 436	(6)	(3 595)	3 834
Charge nette de l'exercice	379	(3)	376	1	185	563
Variation des écarts actuariels non comptabilisés	619	(9)	610	-	(610)	-
Prestations versées	(267)	15	(253)	-	-	(253)
Changement de méthode	(21)	-	(21)	-	-	(21)
Solde au 31 décembre 2021	8 396	(247)	8 149	(5)	(4 020)	4 124

L'évolution des taux d'actualisation (de 0,9% à 1,3%) et d'inflation (de 1,2% à 1,7%) génère une perte actuarielle sur l'engagement d'un montant de 126 millions d'euros. La hausse des prix de l'énergie engendre une perte actuarielle sur l'engagement au titre de l'avantage en nature énergie d'un montant de 452 millions d'euros.

Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Coût des services rendus	308	254
Charges d'intérêts (actualisation)	71	91
Rendement attendu des actifs de couverture	(3)	(3)
Amortissement des écarts actuariels non comptabilisés - avantages postérieurs à l'emploi	144	120
Variation des écarts actuariels - avantages long terme	41	50
Coût des services passés droits non acquis	1	4
Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme	563	517

21.1.1. Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

L'évolution des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Dotations		Reprises		Changement de méthode	31 décembre 2021
		exploitation	financières	exploitation	financières		
Retraites	1 339	204	20	(115)	-	-	1 448
Charges CNIEG	218	5	2	(7)	-	-	218
Avantages en nature énergie	1 400	203	37	(90)	-	-	1 549
Indemnités de fin de carrière	41	17	3	(2)	(3)	(21)	35
Indemnités de secours immédiat	185	14	3	(6)	-	-	196
Autres avantages	137	19	2	(6)	-	-	153
Provisions pour risques et charges	3 320	461	66	(226)	(3)	(21)	3 599

(en millions d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Ecart actuariels non comptabilisés	Provision au bilan
Retraites	2 283	-	-	(836)	1 448
Charges CNIEG	236	-	-	(18)	218
Avantages en nature énergie	4 501	-	-	(2 951)	1 549
Indemnités de fin de carrière	282	(247)	-	-	35
Indemnités de secours immédiat	362	-	(5)	(161)	196
Autres avantages	206	-	-	(53)	153
Solde au 31 décembre 2021	7 871	(247)	(5)	(4 020)	3 599

21.1.2. Provisions pour autres avantages à long terme du personnel en activité

L'évolution des provisions pour avantages consentis aux actifs se décompose de la façon suivante :

(En millions d'euros)	31 décembre 2020	Dotations		Reprises		31 décembre 2021
		exploitation	financières	exploitation	financières	
Rentes Accidents du Travail et Maladies Professionnelles et invalidité	424	39	4	(34)	-	432
Médailles du travail	81	6	1	(4)	-	83
Autres avantages	9	1	0	(1)	-	10
Total Provisions pour avantages long terme	514	46	5	(40)	-	525

21.1.3. Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme des IEG sont résumées ci-dessous :

	2021	2020
Taux d'actualisation	1,30%	0,90%
Taux d'inflation	1,70%	1,20%
Espérance de durée résiduelle moyenne d'activité	19,3 ans	19,4 ans
Taux de rotation des agents	Non significatif	Non significatif
Age moyen de départ à la retraite	62,5 ans	62,3 ans
Taux de rendement attendu des actifs de couverture	1,06%	1,40%

21.1.4. Actifs de couverture des indemnités de fin de carrière

L'allocation des actifs financiers pour l'exercice 2021 est de 33,2% en actions et 66,8% en obligations monétaires.

21.2. Provision pour autres charges

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Dotations d'exploitation	Reprises suite à utilisation	sans objet	31 décembre 2021
Irrécouvrables acheminement	274	141	(106)	(46)	263
Personnel	43	49	(42)	-	50
Autres charges	113	28	(22)	(43)	76
Total Provisions pour autres charges	430	219	(170)	(89)	389

La provision pour personnel concerne principalement la provision pour abondement au titre de l'intéressement d'un montant de 49 millions d'euros.

Note 22 Echancier des dettes

(en millions d'euros)	Valeurs brutes 31 décembre 2021	Echéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes financières	1 997	75	793	1 130
Avances conditionnées	8	7	1	0
Avances et acomptes reçus	351	351	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 955	1 955	0	0
Dettes fiscales et sociales	1 492	1 492	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	970	970	0	0
Autres dettes	129	126	3	0
Dettes d'exploitation, d'investissement et divers	4 547	4 544	3	0
Produits constatés d'avance	180	180	0	0
Total des Dettes	7 083	5 156	797	1 130

Note 23 Emprunts

En millions d'euros	Valeur nominale	Taux	31 décembre 2020	Nouveaux emprunts sur l'exercice	Remboursements sur l'exercice	31 décembre 2021
Emprunt 2018	250	1,00%	250	-	-	250
Emprunt 2019	250	0,82%	250	-	-	250
Emprunt 2020	500	0,77%	429	-	(71)	357
Emprunt #1 2021	400	0,35%	-	400	-	400
Emprunt #2 2021	737	0,96%	-	737	-	737
Total Emprunts			929	1 137	(71)	1 994
Intérêts à payer			3	9	(8)	3
Avances conditionnées			7	2	(2)	8
Total Dettes Financières			938	1 148	(82)	2 005

En juin 2021, Enedis a contracté un emprunt de 400 millions d'euros auprès d'EDF S.A., en miroir de conditions négociées avec la BEI, dans le but de couvrir le financement du déploiement du compteur Linky.

En décembre 2021, une nouvelle convention de prêt a été mise en place avec EDF S.A. pour un montant de 737 millions d'euros. Elle est adossée à une émission dite « Social Bond » dédiée au financement durable. Elle vise à couvrir les besoins de financement liés à la transition écologique.

Note 24 Informations concernant les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées concernent des transactions effectuées avec les filiales détenues en totalité par EDF S.A. et sont conclues à des conditions normales de marché.

Relations Enedis / GRDF :

Enedis et GRDF sont liés dans le cadre de l'exercice de leur mission de service public en tant que gestionnaires de réseaux. Le service commun à Enedis et GRDF, défini par l'article L. 111-71 du Code de l'énergie, a pour missions, dans le secteur de la distribution de l'électricité et du gaz, la construction des ouvrages, la maîtrise d'œuvre de travaux, l'exploitation et la maintenance des réseaux, et les opérations de comptage. Il n'est pas doté de la personnalité morale. Enedis et GRDF sont liés par une convention définissant leurs relations dans ce service commun, les compétences de ce dernier et le partage des coûts en résultant. Conclue pour une durée indéterminée, celle-ci peut être résiliée à tout moment, moyennant un préavis de 18 mois durant lequel les parties s'engagent à la renégocier. Elle est régulièrement mise à jour.

Enedis et GRDF réorganisent progressivement leurs activités mixtes en vue d'y mettre fin :

- A compter de 2014, reprise en propre de la relève des compteurs et des interventions sur les panneaux de comptages ;
- En 2018, séparation de certaines activités supports (Véhicules et Engins, Contentieux et Assurance, Formation et Recrutement, et Achats tertiaires) et création de deux entités mixtes, l'une regroupant les activités de contrat de travail, études et médico-social et l'autre, les activités de téléphonie et de bureautique

En juillet 2021, à l'issue de travaux préparatoires menés dès 2020, le Directoire de la Gouvernance du service commun a décidé d'engager le projet d'évolution des quatre entités mixtes restantes : l'Opérateur Informatique et Télécoms, l'Opérateur Ressources Humaines et Médico-Social, l'Unité Comptable Nationale et l'Unité Opérationnelle Serval. Cette décision a permis d'initier l'instruction détaillée du projet impliquant l'ensemble des salariés concernés et d'engager la concertation sociale.

Note 25 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Disponibilités	1	1
Avances de trésorerie - Compte courant EDF / Enedis inclus dans le poste Autres créances d'exploitation	532	89
Trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau de flux de trésorerie	533	90

Note 26 Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2021, les éléments constitutifs des engagements liés à l'exploitation, aux financements et aux investissements sont les suivants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Garanties de bonne exécution/bonne fin/soumission	4	4	0	-
Engagements sur contrats commerciaux	3 861	2 728	1 133	-
Engagements sur commandes d'exploitation ou d'immobilisation	3 301	2 417	832	51
Autres engagements liés à l'exploitation	720	197	415	109
Engagements hors bilan donnés	7 885	5 345	2 381	160
Engagements liés à l'exploitation	218	181	36	1
Engagements liés au financement	400	400	-	-
Engagements hors bilan reçus	618	581	36	1

26.1. Engagements hors bilan donnés

26.1.1. Engagements sur contrats commerciaux

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Achats d'électricité	1 871	1 555	316	-
Marché de travaux	1 990	1 173	817	-
Engagements sur contrats commerciaux	3 861	2 728	1 133	-

Engagements sur achats d'électricité pour compenser les pertes

Enedis, en tant que responsable d'équilibre pour les pertes constatées sur le réseau de distribution a souscrit des contrats selon lesquels elle s'engage à acheter de l'électricité à des échéances comprises entre 1 mois et 3 ans.

Dans la plupart des cas, ces engagements sont réciproques, les tiers concernés ayant une obligation de livrer ou d'acheter les quantités déterminées dans ces contrats.

Engagements sur marchés de travaux

Enedis négocie avec ses fournisseurs de travaux, des marchés pouvant comprendre des clauses d'engagement financier quant au chiffre d'affaires contractualisé.

Ces engagements réciproques correspondent aux montants restants engagés sur ces marchés à fin 2021, et répartis de façon linéaire sur la période 2022-2026.

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements résiduels hors commandes en cours	2 245	1 399	847	-
Commandes en cours	256	226	30	-
Engagements nets	1 990	1 173	817	-

26.1.2. Engagements sur commandes d'exploitation et d'immobilisations

Il s'agit principalement d'engagements réciproques pris lors de la signature de commandes concernant les immobilisations, l'exploitation ou les marchés en cours.

Autres engagements liés à l'exploitation

Il s'agit des engagements donnés au titre des locations simples, des contrats de gestion locative et des contrats de prestations liés à l'immobilier :

- Filiales du groupe : 9 millions ;
- GRDF : 8 millions ;
- Tiers : 703 millions.

26.2. Engagements hors bilan reçus

26.2.1. Engagements liés à l'exploitation

Il s'agit essentiellement :

- de garanties à première demande reçues au titre des contrats d'achats d'électricité conclus avec les fournisseurs d'énergie pour 180 millions d'euros;
- de garanties bancaires à première demande reçues des fournisseurs d'énergie dans le cadre du contrat GRD-Fournisseur relatif à l'accès au Réseau Public de Distribution, à son utilisation et à l'échange de données pour les Points de Connexion en Contrat Unique pour 6 millions d'euros ;
- d'engagements réciproques sur les commandes d'exploitation et d'immobilisations au titre de la quote-part GRDF liée aux commandes mixtes du service commun pour 3 millions d'euros ;
- d'engagements de loyers reçus de GRDF dans le cadre des conventions d'occupation signées avec Enedis pour 21 millions d'euros.

26.2.2. Engagements liés au financement

Il s'agit d'une autorisation de découvert accordée par EDF SA dans le cadre du cash pooling à hauteur de 400 millions d'euros.

Note 27 Rémunération des dirigeants

Les montants bruts globaux hors charges patronales des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux sont de 1,8 M€.

Société Enedis
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros
Siège social : 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense cedex

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 14 AVRIL 2022**

Le Président de l'assemblée Christophe CARVAL	Le Scrutateur de l'assemblée Laurent CATENOS	Le Secrétaire de l'assemblée Jean-François VAQUIERI
--	---	--

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à 09h00, les actionnaires de la société Enedis SA, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur première convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui atteste la participation de chaque actionnaire présent personnellement ou représenté.

Monsieur Christophe CARVAL, porteur de pouvoir, représente la société EDF SA.

Monsieur Christophe CARVAL, représente également Monsieur Xavier GIRRE, Monsieur Bernard SALHA et Madame Isabelle TRIQUERA-GONBEAU, en qualité d'actionnaires porteurs d'une seule action, ces derniers ayant donné pouvoir à EDF SA, et EDF SA ayant à son tour désigné Monsieur Christophe CARVAL pour la représenter au sein de l'Assemblée, au titre de ces pouvoirs.

Monsieur Christophe CARVAL préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Laurent CATENOS, celui-ci déclarant accepter cette fonction, est nommé Scrutateur.

Le Président de l'Assemblée désigne Monsieur Jean-François VAQUIERI, Secrétaire Général, en qualité de Secrétaire.

Assistent à l'Assemblée :

- Madame Marianne LAIGNEAU, Présidente du Directoire, Monsieur Christian BUCHEL, Monsieur Hervé CHAMPENOIS, Madame Corinne FAU et Monsieur Antoine JOURDAIN, membres du Directoire.
- Monsieur François MARCHIN, Directeur de la Direction Contrôle de conformité d'Enedis ;
- Monsieur Quentin HENAU, commissaire aux comptes représentant KPMG SA ;
- Monsieur Dominique MULLER, commissaire aux comptes représentant le Cabinet MAZARS.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés représentent 540.074.000 actions, soit la totalité des actions composant le capital social de la Société. Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée déclare que sont mis à la disposition de l'Assemblée :

1. La copie des lettres de convocation adressées par courrier électronique aux actionnaires (conformément à l'accord donné par ces derniers, en application des statuts et des articles R-225-68 et R-225-63 du Code de commerce), ainsi qu'au Secrétaire du Comité Social et Economique central de l'Entreprise,
2. La copie des lettres de convocation adressées par courrier recommandé avec avis de réception aux commissaires aux comptes, et les accusés de réception correspondants,
3. La feuille de présence à l'Assemblée, à laquelle sont joints les pouvoirs,
4. L'ordre du jour,
5. Le rapport de gestion relatif à l'année 2021,
6. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
7. Les comptes annuels de la Société (compte de résultat, bilan et annexes), ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur ces comptes 2021,
8. Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ; l'attestation des commissaires aux comptes sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées en 2021 ; le rapport RSE des commissaires aux comptes sur une sélection d'informations figurant dans le rapport de gestion,
9. Les projets de résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
10. Les statuts de la Société.

Le Président de l'Assemblée déclare que tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires, selon la législation en vigueur, ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux et leur ont été adressés lorsqu'ils en ont fait la demande dans les délais requis.

L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président de l'Assemblée rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui est le suivant :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et mise en distribution du dividende ;
3. Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du code de commerce ;
4. Convention réglementée avec la société RTE relative au protocole transactionnel portant sur l'incident au poste de Harcourt ;

5. Ratification de la cooptation de Madame Catherine BAUBY en tant que membre du Conseil de surveillance ;
6. Ratification de la cooptation de Monsieur Laurent CATENOS en tant que membre du Conseil de surveillance ;
7. Pouvoirs pour les formalités.

Le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Président de l'Assemblée propose à l'Assemblée, avec son accord, de ne pas donner lecture du rapport de gestion dans la mesure où les actionnaires ont pu prendre connaissance de ce document avant la réunion et qu'ils n'ont aucune question à ce sujet.

Le Président précise que le Conseil de surveillance, à l'occasion de sa réunion en date du 10 février 2022, a procédé à l'examen des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, lesquels avaient été arrêtés au préalable par le Directoire et mis à disposition des commissaires aux comptes.

Le Président de l'Assemblée indique que le rapport de gestion fait mention de la proposition d'affectation du résultat 2021 d'Enedis.

Le Président ajoute que le Conseil de surveillance n'ayant pas d'observations particulières, tant sur les comptes que sur le rapport de gestion ou sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise, il n'a pas jugé utile d'établir de rapport à l'attention de l'Assemblée.

L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président de l'Assemblée donne la parole à Madame Marianne LAIGNEAU, Présidente du Directoire, afin qu'elle présente les principaux faits marquants, ainsi que les perspectives pour 2022.

Madame Marianne LAIGNEAU indique que l'exercice 2021 s'est déroulé dans un contexte de forte reprise économique qui a, notamment, conduit à une activité très soutenue d'Enedis marquée, notamment, par une augmentation record du volume des nouveaux raccordements (près de 288 000 soit +22% par rapport à 2020) portée par un fort développement des installations de production, principalement dans la filière photovoltaïque.

La fin de l'année a également été marquée par la forte hausse des prix de l'électricité sur les marchés spot et à terme français et européens, conduisant à des faillites ou décisions de retrait de fournisseurs, ce qui a impacté Enedis et entraîné une hausse du coût des achats d'électricité pour compenser les pertes et des besoins de trésorerie plus importants en couverture des achats sur les marchés (appels de marge).

En termes de bilan électrique, l'année 2021 a été marquée par une hausse de 12 TWh des soutirages par rapport à l'année 2020 – liée à la reprise économique et à des températures plus froides en début d'année –, une augmentation de 18 TWh des injections nettes en provenance du réseau de transport et, pour la première fois, une diminution de 1 térawattheure de la production décentralisée et injectée dans le réseau, laquelle résulte de conditions météorologiques défavorables en 2021, et ce malgré l'augmentation du parc.

La Présidente du Directoire note un volume de 458 000 nouveaux points de livraison mis en service en 2021 (soit une hausse de 37% par rapport à 2020) et plus de 61 000 nouveaux clients producteurs (soit une hausse de 80% par rapport à 2020) totalisant une capacité de 3,7 GW raccordée en une année, record historique largement supérieur au précédent record

de 2,5 GW en 2019. Cette évolution est principalement portée par les producteurs photovoltaïques. A date, 34 GW de capacités de production décentralisée sont raccordés aux réseaux opérés par Enedis.

Outre l'accélération des énergies renouvelables, l'accélération de la transition écologique en 2021 est également marquée par le développement des nouveaux usages de l'électricité avec, en fin d'année dernière, plus de 148 000 sites en autoconsommation contre 96 000 fin 2020, soit une hausse de +54% et, dans le domaine de la mobilité électrique, près de 54 000 points de charge ouverts au public contre 33 000 fin 2020, soit une hausse de +64%, Enedis réalisant dans ce domaine 11 000 raccordements contre 3 200 en 2020.

Madame Marianne LAIGNEAU constate également que, pour la période 2021, l'Entreprise a atteint un niveau de déploiement du compteur Linky de 34,3 millions de compteurs installés à la fin 2021 dont 34 millions ouverts à tous les services. Le programme de déploiement généralisé s'est achevé en remplissant tous ses objectifs initiaux en termes de délais, de coûts et de qualité de service. Dans sa consultation publique du 25 novembre 2021, la CRE partage ce bilan positif et *« considère que le projet Linky est un grand succès industriel pour notre pays »*.

L'année 2021 a été marquée par un seul événement climatique d'ampleur nationale : la tempête Aurore dans la nuit du 20 au 21 octobre 2021 qui a frappé la moitié nord du pays et a démontré la forte capacité de mobilisation des salariés d'Enedis et leur capacité à rétablir les clients au plus vite.

En 2021, le temps moyen de coupure hors incidents transport et hors incidents exceptionnels est de 56 minutes, soit -2,4 minutes par rapport à 2020, l'objectif de la régulation incitative étant de 62 minutes. C'est le meilleur résultat de ces 15 dernières années.

La satisfaction clients a progressé en 2021, permettant d'atteindre globalement les objectifs fixés – avec un taux de clients pas du tout satisfaits de 8,3% pour une cible de 8,5%, contre un taux réalisé de 10% en 2020.

En matière de prévention santé-sécurité, l'année 2021 est restée placée sous le signe de la gestion de la crise sanitaire. Le bilan de l'accidentologie est contrasté. Si le LTIR continue à baisser et qu'aucun accident mortel de salarié n'est à déplorer en 2021, Madame Marianne LAIGNEAU indique que l'année écoulée a été marquée par un trop grand nombre d'accidents graves, une dizaine, répartis entre salariés et prestataires de l'entreprise.

La Présidente du Directoire souligne la poursuite de la mise en œuvre du nouveau cadre concessif avec le renouvellement de 54 contrats de concession sur le nouveau modèle durant la période 2021, soit environ 90% du total des contrats de concession.

La Présidente du Directoire rappelle que le nouveau tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité dit TURPE 6 est entré en vigueur le 1^{er} août 2021. L'augmentation moyenne s'établit à +0,91% au 1^{er} août.

La Présidente du Directoire souligne que l'exercice 2021 est la première année pleine du Projet Industriel & Humain qui court jusqu'en 2025.

L'objectif de réduction des émissions carbone d'Enedis a été marqué par la poursuite de l'électrification de la flotte de véhicules d'intervention d'Enedis qui atteint, fin 2021, 20,5% du parc contre 16,4% fin 2020, et le lancement des premiers prototypes de groupes électrogènes « Zero Emission » à partir des technologies de batteries et hydrogène. Pour marquer son ambition en faveur de la transition écologique auprès du grand public, Enedis a

lancé, en fin d'année dernière, sa nouvelle campagne publicitaire « Bienvenue dans la nouvelle France électrique », une première depuis le lancement de la nouvelle marque en 2016.

Enedis a également lancé sa nouvelle politique RSE avec une ambition : être un service public à impact positif pour la planète, les femmes et les hommes et les territoires, qui s'est déclinée concrètement par la signature de partenariats externes avec Electriciens Sans Frontières, la LPO, la Charte d'Engagement LGBT+ ou encore l'obtention du renouvellement du label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables », mais également en interne, avec les nouveaux Accords Handicap 2021-2023 et pour la Mixité et l'Egalité Professionnelle 2021-2024. Les efforts continus en matière de féminisation des effectifs se sont traduits, notamment, par une part des femmes de 24,65% dans les effectifs dont 30,7% dans les comités de direction d'unités et 21,3% des nouvelles embauches.

La Présidente du Directoire souligne également que, dans le cadre de la démarche TAUTEM (Travaillons AUtrement et Transformons Ensemble nos modes de Management), plusieurs accords collectifs ont été signés afin de développer la prise de travail sur chantier et le travail à distance (plus de 15 000 conventions travail à distance ont été signées, soit 1 salarié sur 2 éligible). Ces accords répondent aux attentes exprimées par les salariés lors de l'élaboration du projet d'entreprise.

Madame Marianne LAIGNEAU indique que les résultats de l'enquête *My EDF Group* confortent la bonne dynamique enregistrée en 2020 avec un nouveau record historique de participation à l'enquête (82%), une confiance en l'avenir d'Enedis stabilisée au niveau de 2020 et un taux d'engagement en consolidation à 63%.

Pour conclure, Madame Marianne LAIGNEAU partage quelques éléments de prospective pour 2022 qui sera à nouveau marquée par une accélération de la transition écologique et des tensions sur les ressources, malgré une prévision de 1000 embauches (un niveau jamais atteint depuis 5 ans) et 1 200 contrats en alternance, la poursuite du renouvellement des contrats de concession, ainsi que la mise en œuvre du Projet Industriel & Humain, notamment avec la poursuite de l'objectif de diminution des délais de raccordement et d'augmentation de la satisfaction client.

Madame Corinne FAU, Membre du Directoire et Directrice financière, indique que les comptes de l'exercice 2021 de la société Enedis, établis en normes françaises, font ressortir :

- un chiffre d'affaires en hausse de près de 8% à 15 637 M€ (vs 14 494 M€ en 2020),
- et un résultat de 1 196 M€ (vs 676 M€ en 2020).

Le résultat d'exploitation est en forte hausse à 1 865 M€ (1 206 M€ en 2020) avec, notamment :

- une marge brute acheminement en hausse de 323 M€ (dont 251 M€ liés à un climat plus froid en 2021 et 72 M€ d'effets prix et autres, l'impact positif de l'indexation tarifaire TURPE 6 étant partiellement compensé par la hausse du coût d'achat de l'électricité pour compenser les pertes),
- une augmentation des contributions aux raccordements et des facturations de prestations et travaux de 206 M€, liée à la dynamique de la demande de raccordements,
- une diminution des impôts et taxes de 86 M€ grâce au plan de relance du gouvernement (diminution rendue au tarif dans le TURPE 6).

Le résultat financier est en hausse de 19 M€ : résultat négatif de -73 M€ en 2021 (vs -92 M€ en 2020), en raison de la baisse des charges de désactualisation sur les provisions pour avantages du personnel, liée principalement à la baisse du taux d'actualisation.

Le résultat exceptionnel est en baisse de 8 M€ (résultat de – 8 M€ vs nul en 2020). La variation s'explique principalement par l'augmentation des dotations aux amortissements dérogatoires.

L'impôt sur les sociétés s'élève à 588 M€ en 2021 versus 438 M€ en 2020. Cette augmentation de +150 M€ est liée à la hausse du résultat fiscal.

Le total du bilan s'élève à 64,7 milliards d'euros, avec des **capitaux propres** de 6,3 milliards d'euros et des **emprunts** de 2 milliards d'euros (nouvelles souscriptions d'emprunts auprès d'EDF en 2021 à hauteur de 1,1 milliard d'euros).

Monsieur Quentin HENAU, commissaire aux comptes du cabinet KPMG SA, se prononce au nom du collège des commissaires aux comptes.

Concernant les comptes annuels, les commissaires aux comptes certifient ces derniers réguliers et sincères. Ils précisent dans leur rapport les estimations comptables qui ont soutenu la clôture des comptes et en particulier celles relatives aux taux de pertes et au volume d'énergie acheminée, ainsi que le changement de méthode relatif aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Concernant le rapport spécial sur les conventions réglementées : les commissaires aux comptes font mention de deux conventions. L'une sera soumise formellement pour approbation à cette assemblée générale : elle concerne le protocole transactionnel entre Enedis et la société RTE portant sur l'incident survenu sur le poste de transformation de Harcourt en 2018. La seconde convention, relative à la cession d'actifs entre RTE et Enedis, a été conclue antérieurement et s'est poursuivie en 2021.

Le Président de l'Assemblée indique que la Société n'a reçu aucune demande d'inscription de projet de résolution, ni de question écrite d'aucun actionnaire, ni du Comité Social et Economique central de l'Entreprise.

Plus personne ne demandant la parole, le Président de l'Assemblée demande au Secrétaire de mettre successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Directoire et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le résultat de cet exercice à 1 196 039 689,49 €, celui-ci ayant pour effet de porter les capitaux propres d'Enedis à 6 312 308 620,08 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et mise en distribution du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- constate que, compte tenu du résultat de l'exercice 2021 de 1 196 039 689,49 € et du Report à nouveau de 1 598 790 129,63 €, le bénéfice distribuable s'élève à 2 794 829 819,12 € ;

- décide d'affecter à titre de dividende aux actionnaires 1,68 euro par action pour un montant total de 907 324 320 €.

Après affectation du dividende, le compte Report à nouveau sera créditeur de 1 887 505 499,12 €.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividende total distribué	Quote-part du dividende éligible à la réfaction (1)
2018	540 074 000	1,03 €	556 276 220 €	100%
2019	540 074 000	0,94 €	507 669 560 €	100%
2020	540 074 000	1 €	540 074 000	100%

(1) Réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – Convention réglementée avec la société RTE relative au protocole transactionnel portant sur l'incident au poste de Harcourt

Vu le Code de commerce et, notamment, son article L. 225-40,

Vu l'article 25 des statuts,

Vu la délibération N°8 du Conseil de surveillance du 9 décembre 2021,

Vu le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la conclusion d'un protocole transactionnel entre Enedis et la société RTE au titre duquel RTE verse à Enedis une somme de 571 646 euros, au titre de surcoûts supportés par Enedis.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – Ratification de la cooptation de Madame Catherine BAUBY en tant que membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, de Madame Catherine BAUBY, née le 29 septembre 1974, demeurant 16, cours Ferdinand de Lesseps à Rueil Malmaison (92500), cooptée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 22 juillet 2021, en remplacement de Monsieur Alexandre PERRA, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – Ratification de la cooptation de Monsieur Laurent CATENOS en tant que membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, de Monsieur Laurent CATENOS, né le 26 avril 1963, demeurant 9, place du Président Mithouard à Paris (75007), coopté par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 9 décembre 2021, en remplacement de Madame Marie-Hélène POINSSOT, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publications prescrits par la législation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus personne n'ayant de question et l'ordre du jour étant épuisé, le Président de l'Assemblée déclare la séance levée à 09h26.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France



Tour EQHO
2, avenue Gambetta
92066 Paris - La Défense Cedex
France

ENEDIS S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

ENEDIS S.A.

Société anonyme au capital de 270 037 000 euros

Siège social : 34, place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex

R.C.S : Nanterre 444 608 442

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société Enedis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Enedis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode exposé en note 1.15.3 de l'annexe des comptes annuels, relatif aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires appliquées par la société à la suite de la mise à jour de la recommandation afférente de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leurs activités et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations comptables

La note 1.2 de l'annexe expose les principales estimations de la direction nécessaires à la préparation des états financiers de votre société et pour lesquelles les hypothèses retenues affectent la valeur comptable des éléments d'actifs ou de passifs présentés et les produits et charges associés, ainsi que les informations relatives aux éléments d'actifs et passifs éventuels.

Nos travaux ont consisté à apprécier ces estimations, notamment les données et hypothèses sur lesquelles ces dernières sont fondées, à revoir, par sondages, les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et, enfin, à vérifier que les notes aux états financiers restituent une information appropriée.

En particulier, nous avons apprécié les estimations relatives aux taux de pertes et aux volumes d'énergie acheminée en date de clôture sur la base des données, hypothèses et analyses effectuées par votre société, en tenant compte des mécanismes rappelés en notes 1.3 et 1.5 de l'annexe.

Faits marquants

Nous avons également apprécié la traduction comptable des événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice écoulé qui sont exposés en note 2 de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Courbevoie, le 10 février 2022



Emilie LOREAL



Dominique MULLER

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Paris La Défense, le 10 février 2022



Jean-Louis CAULIER



Quentin HENAU

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2021

Table des matières

COMPTE DE RESULTAT.....	4
BILAN - ACTIF	5
BILAN - PASSIF.....	6
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	7
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS.....	8
Note 1 Règles et méthodes comptables.....	8
1.1. Base de préparation des comptes annuels	8
1.2. Estimations de la direction.....	8
1.3. Chiffre d'affaires.....	8
1.4. Achats d'énergie.....	9
1.5. Réconciliation temporelle	9
1.6. Immobilisations incorporelles	11
1.7. Concessions	11
1.8. Immobilisations corporelles du domaine propre.....	13
1.9. Modes et durées d'amortissement des immobilisations corporelles du domaine propre et du domaine concedé	13
1.10. Immobilisations financières.....	13
1.11. Stocks.....	13
1.12. Créances d'exploitation	14
1.13. Provisions réglementées	14
1.14. Provisions pour risques et charges.....	14
1.15. Provisions et engagements en faveur du personnel	14
1.15.1. Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi	15
1.15.2. Engagements concernant les autres avantages à long terme	15
1.15.3. Modes de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel	16
Note 2 Faits marquants	17
2.1. Contexte économique.....	17
2.2. Application de l'article 2 du décret FACE du 10 décembre 2020.....	17
2.3. Renouvellement des contrats de concession.....	17
2.4. Fin du déploiement massif des compteurs Linky.....	18
2.5. Evolutions tarifaires	18
Note 3 Chiffre d'affaires	18
Note 4 Production Immobilisée	19
Note 5 Reprises de provisions, dépréciations, amortissements et transferts de charges	19
Note 6 Consommations de l'exercice en provenance de tiers.....	19
Note 7 Impôts, taxes et versements assimilés.....	20
Note 8 Charges de personnel.....	20
Note 9 Dotations aux amortissements et dépréciations	21
Note 10 Dotations aux provisions	21
Note 11 Autres charges d'exploitation	21
Note 12 Résultat financier	22
Note 13 Résultat exceptionnel	22
Note 14 Impôts sur les bénéfices.....	22
14.1. Impôt sur les sociétés exigible.....	22
14.2. Situation fiscale différée ou latente	22

Note 15	Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles.....	24
Note 16	Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	25
Note 17	Immobilisations financières	25
Note 18	Echéancier des créances	27
Note 19	Capitaux propres	27
Note 20	Comptes spécifiques des concessions.....	28
Note 21	Provisions.....	28
21.1.	Provisions pour avantages du personnel	29
21.1.1.	Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi	30
21.1.2.	Provisions pour autres avantages à long terme du personnel en activité	30
21.1.3.	Hypothèses actuarielles	30
21.1.4.	Actifs de couverture des indemnités de fin de carrière	30
21.2.	Provision pour autres charges	31
Note 22	Echéancier des dettes	31
Note 23	Emprunts.....	31
Note 24	Informations concernant les parties liées	32
Note 25	Trésorerie et équivalents de trésorerie	32
Note 26	Engagements hors bilan	32
26.1.	Engagements hors bilan donnés	33
26.1.1.	Engagements sur contrats commerciaux.....	33
26.1.2.	Engagements sur commandes d'exploitation et d'immobilisations	33
26.2.	Engagements hors bilan reçus.....	34
26.2.1.	Engagements liés à l'exploitation	34
26.2.2.	Engagements liés au financement.....	34
Note 27	Rémunération des dirigeants	34

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2021	2020
Chiffre d'affaires	3	15 637	14 494
Production immobilisée	4	1 636	1 542
Reprises de provisions, dépréciations et amortissements et transferts de charges	5	827	779
Autres produits d'exploitation		99	63
I TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		18 199	16 878
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	6	(8 586)	(7 974)
Impôts, taxes et versements assimilés	7	(693)	(779)
Charges de personnel	8	(2 743)	(2 767)
Dotations aux amortissements et dépréciations	9	(2 973)	(2 822)
Dotations aux provisions	10	(780)	(832)
Autres charges d'exploitation	11	(560)	(499)
II TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		(16 334)	(15 672)
RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)		1 865	1 206
III TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		7	5
IV TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		(81)	(97)
RESULTAT FINANCIER (III+IV)	12	(73)	(92)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I + II + III + IV)		1 791	1 114
V TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		298	269
VI TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		(306)	(269)
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V+VI)	13	(8)	(0)
VII IMPOTS SUR LES BENEFICES	14	(588)	(438)
BENEFICE (I + II + III + IV + V + VI + VII)		1 196	676

NB : Par convention, les charges sont présentées entre parenthèses.

Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros.

Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou des variations.

BILAN - ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
		Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Logiciels		1 964	(1 128)	837	810
Autres immobilisations incorporelles		981	(489)	492	445
Immobilisations incorporelles en cours		126	0	126	119
Immobilisations incorporelles	15/16	3 072	(1 617)	1 455	1 374
Terrains et agencements		144	(9)	135	130
Constructions		2 272	(938)	1 334	1 225
Installations techniques, matériels et outillages industriels		8 330	(5 143)	3 188	3 096
Autres immobilisations corporelles		1 293	(885)	408	370
Immobilisations corporelles du domaine propre	15/16	12 039	(6 974)	5 064	4 820
Terrains et agencements		8	(0)	8	8
Constructions		676	(568)	108	114
Installations techniques, matériels et outillages industriels		93 905	(42 309)	51 596	50 209
Autres immobilisations corporelles		27	(23)	4	5
Immobilisations corporelles du domaine concédé	15/16	94 616	(42 900)	51 716	50 335
Immobilisations corporelles en cours	15/16	1 691	0	1 691	1 627
Participations et créances rattachées		32	(1)	31	28
Prêts et autres immobilisations financières		11	(0)	11	4
Immobilisations financières	17	43	(1)	42	32
TOTAL I ACTIF IMMOBILISE		111 461	(51 492)	59 969	58 188
Approvisionnements		229	(6)	223	276
En cours de production et autres stocks		19	0	19	18
Stocks et en cours		248	(6)	243	294
Avances et acomptes versés sur commandes	18	42	(1)	41	42
Créances clients et comptes rattachés		3 111	(37)	3 074	2 974
Autres créances d'exploitation		1 430	(22)	1 407	523
Créances d'exploitation	18	4 541	(59)	4 482	3 498
Disponibilités		1	0	1	1
Charges constatées d'avance	18	3	0	3	12
TOTAL II ACTIF CIRCULANT		4 836	(66)	4 770	3 846
III. ECARTS DE CONVERSION - ACTIF		0	-	0	0
TOTAL GENERAL (I + II + III)		116 298	(51 557)	64 741	62 034

BILAN - PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Capital		270	270
Primes d'apport		1 696	1 695
Ecart de réévaluation		17	17
Réserve légale		27	27
Report à nouveau		1 599	1 442
Résultat de l'exercice		1 196	676
Subventions d'investissement reçues		69	70
Provisions réglementées		1 438	1 417
TOTAL CAPITAUX PROPRES	19	6 312	5 615
Passifs spécifiques des concessions	20	38 201	37 681
TOTAL I FONDS PROPRES		44 513	43 296
Provisions pour risques		107	155
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé		8 525	8 640
Avantages du personnel		4 124	3 834
Autres charges		389	430
Provisions pour charges		13 038	12 904
TOTAL II PROVISIONS	21	13 145	13 058
Emprunts et Dettes financières	23	2 005	938
Avances et acomptes reçus		351	307
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 955	1 737
Dettes fiscales et sociales		1 492	1 438
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		970	1 006
Autres dettes		129	118
Dettes d'exploitation, d'investissement et divers		4 547	4 299
Produits constatés d'avance		180	134
TOTAL III DETTES	22	7 083	5 680
IV. ECARTS DE CONVERSION - PASSIF		0	0
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		64 741	62 034

TABEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(en millions d'euros)	Notes	2021	2020
Résultat avant impôt		1 785	1 114
Amortissements, provisions		3 023	2 989
Plus ou moins values de cessions		73	66
Elimination des (produits) et charges financières		7	4
Variation du besoin en fonds de roulement		(105)	(335)
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		12	12
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation		4 794	3 850
Frais financiers nets dont dividendes reçus		(6)	(4)
Impôts sur le résultat payés		(592)	(366)
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles (A)		4 196	3 481
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(4 415)	(3 874)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		8	8
Variation d'actifs financiers		(8)	1
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement (B)		(4 416)	(3 865)
Emissions d'emprunts et convention de placements	24	1 137	500
Remboursements d'emprunts	24	(71)	(72)
Dividendes versés	20	(540)	(508)
Participations reçues sur les ouvrages en concession		129	103
Subventions d'investissement reçues et divers		7	5
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement (C)		662	29
Variation nette de la trésorerie (A)+(B)+(C)		442	(356)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	25	90	446
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	25	533	90

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Note 1 Règles et méthodes comptables

Enedis, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, a pour principal objet d'assurer en France Continentale les missions de développement, d'exploitation, de maintenance et d'entretien des réseaux publics de distribution d'électricité. Enedis est consolidée selon la méthode de l'intégration globale par la société EDF SA, domiciliée en France, au 22-30, avenue de Wagram, à Paris, qui détient la totalité de son capital.

1.1. Base de préparation des comptes annuels

Les comptes annuels d'Enedis sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le Règlement ANC 2014-03 relatif au Plan Comptable Général modifié des règlements publiés ultérieurement.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes annuels ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes : continuité de l'exploitation, permanence de méthodes comptables d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices.

1.2. Estimations de la direction

La préparation des états financiers conduit l'entreprise à faire des estimations et à retenir des hypothèses, susceptibles d'avoir un impact sur la valeur des éléments d'actif et de passif ainsi que des produits et charges enregistrés durant la période. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables compte tenu des circonstances. Elles sont réexaminées de façon continue et portent notamment sur :

- la réconciliation temporelle ;
- la provision pour renouvellement et les provisions pour risques ;
- les avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi.

Les états financiers ont été arrêtés par le Directoire en date du 31 janvier 2022 et présentés au Conseil de Surveillance du 10 février 2022.

1.3. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'acheminement et des prestations de services associées, ainsi que par les prestations de raccordement au réseau facturées aux clients selon un barème approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) correspondant aux contributions définies par l'article L. 342-6 du Code de l'énergie.

La reconnaissance du revenu a lieu lors de la livraison de la prestation c'est-à-dire lorsque l'électricité a été acheminée jusqu'au point de livraison et lorsque l'ouvrage est connecté au réseau pour les raccordements.

Les quantités d'acheminement livrées non relevées non facturées (acheminement en compteur) sont estimées à partir :

- des quantités consommées par les sites desservis par Enedis ;
- des quantités facturées ;
- et d'une évaluation statistique des pertes (cf. Note 1.5).

L'évaluation de l'acheminement en compteur est faite sur la base d'un prix moyen ou du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) selon le segment de clients concerné.

L'acheminement est valorisé conformément aux modalités d'application du TURPE. Ce tarif est indépendant de la distance parcourue. Il varie en fonction de la puissance et des options tarifaires souscrites et de l'énergie acheminée. Le TURPE a vocation

à couvrir les coûts engagés par les gestionnaires des réseaux, y compris une rémunération spécifique du capital investi dans la mesure où ces coûts correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau efficace.

Conformément à la délibération de la CRE du 21 janvier 2021, le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics dit TURPE 6 est en vigueur depuis le 1er août 2021 pour une durée d'environ quatre ans.

Ce tarif est ajusté automatiquement le 1er août de chaque année, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'inflation et d'un facteur annuel d'évolution ainsi que de l'apurement d'un Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP).

Le CRCP est un mécanisme mis en place dans le cadre du TURPE 2, ayant vocation à mesurer et compenser, pour des catégories préalablement identifiées de coûts et de recettes difficilement prévisibles ou maîtrisables, les écarts entre les réalisations et les prévisions sur lesquels sont fondés les évolutions de tarif.

Le CRCP, suivi de façon extra-comptable, s'apure par ajustement de la grille tarifaire lors des évolutions annuelles ultérieures, dans une limite de plus ou moins 2%.

Le CRCP est également le véhicule utilisé pour solder les incitations financières (bonus ou malus) résultant du mécanisme de régulation incitative.

Le tarif prend également en compte le Compte Régulé de Lissage (CRL), un mécanisme extra-comptable mis en place par la CRE dans sa délibération du 17 juillet 2014 afin de différer les effets du projet Linky sur les charges d'exploitation et de capital jusqu'à la fin théorique du déploiement massif des compteurs évolués. A compter de 2023, le CRL sera progressivement repris au travers du tarif, jusqu'à son complet apurement à la fin de l'année 2030.

1.4. Achats d'énergie

Les achats d'énergie servent à compenser les pertes constatées sur le réseau de distribution. Conformément à l'article 14 de la deuxième directive européenne sur l'électricité du 26 juin 2003, les achats sont effectués essentiellement par appels d'offres auprès de fournisseurs qualifiés et par des souscriptions à l'ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique). Les contrats portant sur des produits de marché sont réalisés au travers d'enchères. Enedis intervient également sur le marché à terme EEX – EPD (*European Power Derivatives*). Les contrats non encore dénoués et les souscriptions à l'ARENH en cours sont comptabilisés en engagements hors bilan.

Afin d'équilibrer les besoins en matière de compensation des pertes à court terme et de limiter ainsi le coût des frais liés aux écarts facturés par RTE, des achats et des ventes sont réalisés, pour les livraisons du lendemain, sur le marché EPEX SPOT.

Depuis sa délibération du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT (TURPE 5), la Commission de régulation de l'énergie a introduit une régulation incitative des charges liées à la compensation des pertes. En application de cette régulation, Enedis peut mettre en place des contrats de vente à prix fixe de livraison d'électricité et souscrire des achats ARENH pour un volume équivalent. Ces contrats portant sur l'électricité en tant que produit énergétique de gros ne sont pas qualifiés d'instruments financiers à terme au sens de la réglementation. Lors de leur dénouement, les ventes sont présentées en net du coût d'achat d'énergie afin de traduire la couverture économique associée.

1.5. Réconciliation temporelle

Pour assurer l'équilibre du réseau électrique, le gestionnaire du réseau de transport RTE met en œuvre, sous le contrôle de la CRE, deux mécanismes :

- le mécanisme d'ajustement lui permettant de réserver des puissances en infra journalier sur des critères de préséance économique auprès d'acteurs d'ajustement sélectionnés ;
- le dispositif de Responsable d'Equilibre (RE) dont la finalité est de comptabiliser par acteur les bilans d'énergie en prévisionnel et en réalisé, et de financer le coût d'ajustement en pénalisant ces acteurs lorsque les défauts de prévision contribuent à activer les réserves d'ajustement.

Dans ce cadre, Enedis, en tant que gestionnaire du réseau de distribution, a pour mission :

- de communiquer à RTE les flux a posteriori par Responsable d'Equilibre sur le périmètre de son réseau ;
- d'être Responsable d'Equilibre pour ses pertes.

Dans l'exercice de cette mission, Enedis doit procéder à un certain nombre d'estimations en raison de l'absence de mesure directe et simultanée de l'ensemble de la consommation - notamment pour les particuliers équipés de compteurs non communiquant ne permettant pas la relève des index à distance - et par conséquent de la non disponibilité de la mesure exacte des pertes du réseau de distribution.

Pour conjuguer règlement financier des écarts constatés et précision dans la répartition des flux par acteurs, les bilans par Responsable d'Equilibre sont réalisés comme suit :

- le processus « écarts » en M+1, M+3, M+12 qui s'appuie sur une modélisation des flux hebdomadaires d'énergie à pas demi-horaire au travers d'un modèle de profilage des consommations et d'un modèle de pertes ;
- le processus de réconciliation temporelle en M+14 qui permet de re-répartir entre acteurs, une fois les relevés disponibles, les énergies calculées sur une année et d'en déduire les écarts et les niveaux de pertes.

Le processus de réconciliation temporelle (« Recotemp »), réalisé au terme d'une période de quatorze mois consécutifs pour une période de référence de douze mois donnée, conduit à déterminer, en octobre de l'année N, un bilan énergétique, réputé exact en énergie au sens des règles de marché actuelles, sur la période juillet N-2/juin N-1 et, corrélativement, le niveau définitif de pertes sur cette période au sens de ces mêmes règles, incluant un écart résiduel appelé « énergie non affecté », et donnant lieu à flux financiers entre RTE et Enedis et enregistrement comptable en achats de pertes.

Les comptes de l'année N comportent, en conséquence, les incidences :

- du résultat définitif du processus Recotemp de la période juillet N-2 / juin N-1 connu en octobre de l'année N en achats de pertes et la meilleure vision de l'acheminement en compteur de la manière exposée ci-dessous ;
- complété de la manière exposée ci-dessous des ajustements de pertes et de chiffre d'affaires correspondant à la meilleure estimation du résultat du processus Recotemp portant sur les périodes juillet N-1/juin N (Recotemp non clôturée) et juillet N/décembre N (Recotemp en cours), dont les résultats définitifs seront connus respectivement en octobre N+1 et en octobre N+2.

Du fait des différentes incertitudes liées au processus actuel de réconciliation temporelle et des différents éléments qui ont un impact sur le taux de pertes (climat, production décentralisée, effets de « séparation des périodes » entre les périodes Recotemp), les impacts estimés relatifs aux processus Recotemp sont établis selon la méthode suivante :

- S'agissant du taux de pertes utilisé pour estimer les achats de pertes :
 - pour la période juillet N-1/juin N (Recotemp non clôturée), le taux de pertes prévisionnel « Recotemp » rapporté aux consommations brutes sur le réseau correspond à la meilleure estimation du taux de pertes projeté par les responsables métier d'Enedis, à partir des premiers résultats de la réconciliation temporelle relative à cette période ;
 - pour la période juillet N/juin N+1 (Recotemp en cours), et en l'absence, à fin décembre N, d'éléments d'analyse relatifs à cette période, le taux de pertes prévisionnel est défini comme étant égal à la moyenne pondérée par les volumes entre les deux dernières Recotemp clôturées et le taux de pertes prévisionnel de la Recotemp non clôturée, rapporté aux consommations brutes.
- S'agissant de l'évaluation de l'acheminement en compteur, le taux de pertes utilisé est égal à la moyenne pondérée des taux de pertes des deux dernières Recotemp clôturées et du taux de pertes prévisionnel de la Recotemp non clôturée. Ce taux est rapporté aux consommations brutes comme pour l'estimation des achats de pertes.

Si ce processus d'estimation conduit à reconnaître une charge probable, le niveau des pertes d'énergie et des volumes acheminés non relevés en fin de période sont ajustés dans les comptes. Les ajustements sur les achats de pertes sont alors enregistrés en « Autres charges d'exploitation » et ceux sur l'acheminement en compteur en diminution du « Chiffre d'Affaires ».

Dans le cas contraire où le processus d'estimation aboutit à un produit probable du fait d'une énergie non affectée négative, ce dernier n'est pas reconnu par prudence.

Toutes choses égales par ailleurs, la sensibilité du résultat d'exploitation 2021 à l'estimation métier du taux de perte de la Recotemp non clôturée est ainsi de l'ordre de 35,5 millions d'euros pour une variation de 0,10%, dont 29 millions d'euros au titre des achats de pertes et 6,5 millions d'euros au titre de l'acheminement en compteur (une hausse du taux de perte estimé de +0,10%, se traduisant par une baisse du résultat d'exploitation de 35,5 millions d'euros).

1.6. Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend pour l'essentiel :

- les logiciels, comptabilisés à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production (y compris les frais d'acquisition) ;
- les frais de développement, dont la cartographie des réseaux, qui sont immobilisés s'ils satisfont aux conditions précises d'inscription à l'actif.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, globalement comprise entre 5 et 20 ans, que ces immobilisations soient générées en interne ou acquises, complété d'un amortissement dérogatoire des logiciels créés par la société amortis intégralement l'année de leur mise en service.

1.7. Concessions

Conformément au code de l'énergie et au code général des collectivités territoriales, la distribution publique d'électricité est assurée principalement sous le régime de la concession de service public. A cet effet, les autorités concédantes (collectivités territoriales ou établissements publics de coopération agissant en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie - AODE) organisent le service public de la distribution d'électricité dans le cadre de contrats de concession dont les cahiers des charges fixent les droits et obligations respectifs des parties. Enedis dessert ainsi 95 % de la population métropolitaine continentale. Les 5 % restants sont desservis par des Entreprises Locales de Distribution (ELD).

MODELES DE CONTRAT

Selon leur date de signature, les contrats de concession d'Enedis relèvent de différents modèles.

Modèle de contrat 1992

Le modèle de contrat de concession de 1992 a été négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et EDF et approuvé par les pouvoirs publics. Dans le cadre de ce modèle de contrat, Enedis a l'obligation de pratiquer des amortissements industriels et de constituer des provisions pour renouvellement.

Modèle de contrat 2017

Le 21 décembre 2017, la FNCCR, France urbaine, EDF et Enedis ont signé un accord-cadre sur un nouveau modèle de contrat de concession qui modernise dans la durée la relation d'Enedis avec les autorités concédantes et marque l'attachement des parties aux principes du modèle concessif français de la distribution d'électricité : service public, solidarité territoriale et optimisation nationale. La FNCCR et France urbaine, signataires de l'accord, représentent les autorités concédantes, en particulier les syndicats de communes, les grandes villes concédantes, les communautés et les métropoles lorsqu'elles exercent la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité.

Depuis 2018, les contrats de concession nouvellement signés relèvent du modèle de contrat de concession validé le 21 décembre 2017. Les passifs associés aux concessions existant à la date d'effet du nouveau contrat, constitués au titre du contrat précédent et représentant les droits de l'autorité concédante sur les ouvrages concédés, sont maintenus à cette date. L'obligation contractuelle de comptabiliser des dotations à la provision pour renouvellement a été supprimée (comme pour les contrats signés depuis 2011, en dérogation du modèle de contrat de 1992) et la gouvernance des investissements a évolué.

En vue d'assurer la bonne exécution du service public, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante conviennent désormais d'établir, de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, incluant le renouvellement des ouvrages. Ce dispositif se traduit principalement par un schéma directeur d'investissements correspondant à une vision de long terme des évolutions du réseau sur le territoire de la concession et des programmes pluriannuels d'investissements (PPI), par périodes de 4 à 5 ans, correspondant à une déclinaison à moyen terme du schéma directeur.

Les PPI comportent des objectifs précis par finalités portant sur une sélection d'investissements quantifiés et localisés. Ces investissements font l'objet d'une évaluation financière pour la durée du programme.

Les PPI sont actualisés en tant que de besoin, après concertation entre Enedis et l'autorité concédante, afin de tenir compte de l'évolution des orientations en matière d'investissements et de ressources financières de chacun.

S'il était constaté à l'issue d'un PPI que les investissements faisant l'objet de l'engagement financier d'Enedis n'auraient pas été réalisés pour le montant total de cet engagement, l'autorité concédante pourrait enjoindre à Enedis de déposer une somme équivalente à 7 % du montant des investissements restant à réaliser, somme qui lui serait restituée, ou non, en fonction des investissements réalisés à l'issue d'un délai de deux ans.

LES CONCESSIONS

Enedis est titulaire de 415 concessions de distribution publique d'électricité au 31 décembre 2021 (421 au 31 décembre 2020).

TRAITEMENT COMPTABLE

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques:

Actif - Immobilisations du domaine concédé

L'ensemble des biens de la concession est porté à l'actif du bilan quelle que soit la maîtrise d'ouvrage (ouvrages construits ou achetés par Enedis, et ouvrages remis par les concédants) et l'origine du financement.

La société :

- exploite les ouvrages à ses risques et périls sur toute la durée de la concession ;
- assume la majeure partie des risques et avantages, tant techniques qu'économiques sur la durée de vie de l'infrastructure du réseau.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût de production ou d'acquisition :

- La valeur d'entrée à l'actif des immobilisations acquises correspond au coût d'achat, y compris les frais directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de fonctionner.
- Le coût de production des biens réalisés en interne comprend tous les coûts de main d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif, qu'il s'agisse des moyens propres engagés directement par l'entreprise ou des facturations de tiers.

Les ouvrages neufs remis par les concédants sont évalués au coût qu'aurait supporté la société si elle les avait elle-même construits.

Au cas particulier des colonnes montantes transférées au réseau public de distribution à titre gratuit, en application de l'article 176 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), ces immobilisations sont évaluées conformément à l'article 213-4 du PCG à leur valeur vénale. Dans sa délibération du 17 décembre 2020 définissant le TURPE 6 HTA-BT, la CRE a précisé la valeur de rémunération des colonnes qui seront intégrées au réseau public de distribution. Cette valeur retenue par la CRE comme base de rémunération pendant la période de TURPE 6 est la meilleure indication de la valeur vénale des colonnes montantes dans le cadre très particulier du domaine régulé.

La contrepartie des biens neufs remis gratuitement par les concédants et des colonnes montantes transférées dans le cadre de la loi ELAN figure au passif du bilan.

Pour les ouvrages entrés à l'actif avant le 1er janvier 1977, le cas échéant, la valeur réévaluée des immobilisations a été déterminée conformément aux textes législatifs et réglementaires.

L'ensemble des valeurs immobilisées est amorti selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Passif - Comptes spécifiques des concessions

Les passifs associés aux concessions se décomposent de la façon suivante :

- Droits de l'autorité concédante sur les biens existants (droit de l'autorité concédante de se voir remettre l'ensemble des ouvrages concédés) :
 - Contre-valeur en nature des ouvrages (soit la valeur nette comptable des ouvrages concédés, quelle que soit l'origine du financement) ;
 - Déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire. Pour la part des ouvrages financée par le concessionnaire, une créance sur le concédant est ainsi constatée. Cette créance diminue au fur et à mesure de l'utilisation du bien.
- Droits de l'autorité concédante sur les biens à renouveler (obligations du concessionnaire au titre des biens à renouveler) :
 - Amortissement du financement du concédant : il s'agit d'une dette du concessionnaire envers le concédant qui se constate au fur et à mesure de l'utilisation du bien ;
 - Provision pour renouvellement : pour les seuls biens renouvelables avant le terme des contrats de concession signés selon le modèle de cahier des charges de 1992, et à l'exception des colonnes montantes transférées dans le cadre de la loi ELAN, elle est constituée sur la durée de vie de l'ouvrage et est assise sur la différence

entre la valeur de remplacement à capacité et fonctionnalités identiques et la valeur d'origine. A chaque arrêté, la valeur de remplacement fait l'objet d'une revalorisation sur la base d'indices issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.

Lors du renouvellement des biens, les amortissements constitués sur la partie des biens réputée financée par l'autorité concédante et la provision pour renouvellement constituée au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants. L'excédent éventuel d'amortissements et de provisions est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc au remplacement effectif du bien, sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant, en droit du concédant sur les biens existants.

1.8. Immobilisations corporelles du domaine propre

L'essentiel des immobilisations corporelles du domaine propre est constitué des postes sources et des ouvrages nécessaires à leur exploitation (certains ouvrages des agences de conduite régionale notamment).

Ces immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production comme définis pour les immobilisations en domaine concédé (cf § 1.7), diminué du cumul des amortissements et des provisions pour dépréciation.

1.9. Modes et durées d'amortissement des immobilisations corporelles du domaine propre et du domaine concédé

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité probable, complété d'un amortissement dérogatoire en mode dégressif pour les installations éligibles, principalement les postes sources et leurs transformateurs.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Génie civil des postes	45 ans
Canalisations HTA et BT	40 ans ou 50 ans
Postes de transformation	30 ans ou 40 ans
Compteurs Linky	20 ans
Autres installations de comptage	20 à 30 ans
Colonnes montantes	60 ans
Autres ouvrages de branchements	40 ans à 60 ans

Selon une périodicité régulière, Enedis s'assure de la pertinence des principaux paramètres de comptabilisation des immobilisations (durées d'utilité, valeurs de remplacement, mailles de gestion).

1.10. Immobilisations financières

Les titres de participation sont constitués des investissements inscrits dans la durée qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice ou d'y exercer une influence notable, ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont valorisés à leur coût d'acquisition.

Lorsque la valeur comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur d'utilité, une dépréciation est comptabilisée pour la différence.

La valeur d'utilité est déterminée à partir des actifs nets ou d'autres éléments d'évaluation à dire d'experts et des informations connues depuis la clôture du dernier exercice.

1.11. Stocks

Le coût d'entrée des stocks comprend tous les coûts directs de matières, les coûts de main-d'œuvre ainsi que l'affectation des coûts indirects de production.

Sont enregistrés dans les comptes de stocks :

- Les matières et matériels d'exploitation tels que les compteurs et les câbles évalués à leur coût d'acquisition ;
- Les en-cours de travaux ou de prestations de services, évalués au coût de production, sur des bases statistiques ;
- Les certificats de capacité détenus dans le cadre du mécanisme d'obligation de capacités électriques mis en place depuis 2017. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Les consommations de stock sont valorisées en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

A la date d'arrêté, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation.

1.12. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation sont inscrites initialement à leur valeur nominale.

Elles intègrent le montant des factures à établir relatives à l'acheminement de l'énergie livrée, relevée et non facturée et celles relatives à l'acheminement de l'énergie livrée non relevée et non facturée (dit « acheminement en compteur »).

Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable.

Le risque de non-recouvrement des créances sur travaux et prestations de raccordement est apprécié sur une base statistique issue de l'observation de l'historique des règlements.

Le risque d'impayé pour les clients finals ayant un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution est apprécié individuellement.

1.13. Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent exclusivement les amortissements dérogatoires sur les installations (principalement les postes sources et leurs transformateurs) et les logiciels créés par la société.

Les amortissements dérogatoires sont constitués par l'écart entre la durée d'amortissement comptable et l'amortissement dégressif permis par la législation fiscale.

1.14. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée par Enedis lorsqu'il existe une obligation actuelle à l'égard d'un tiers (juridique ou implicite), résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par l'entreprise pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir des hypothèses retenues par l'entreprise et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Dans des cas extrêmement rares, il se peut qu'une provision ne puisse être comptabilisée par manque d'estimation fiable. Cette obligation est alors indiquée en annexe en tant que passif éventuel, à moins que la probabilité de sortie de ressources ne soit faible.

Pour les clients finals ayant un contrat unique avec leur fournisseur d'énergie et suite à la décision du CoRDIS (Comité de Règlement des Différends et des Sanctions de la CRE) du 19 mars 2013, le risque d'impayé sur la part acheminement est supporté par les distributeurs. Enedis constitue depuis une provision pour couvrir la charge de créances irrécouvrables.

1.15. Provisions et engagements en faveur du personnel

Suivant la réglementation statutaire relative à la branche des Industries Electriques et Gazières (IEG), les agents d'Enedis bénéficient d'avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite, tarif agent, indemnités de fin de carrière...) ainsi que d'avantages à long terme (médailles du travail...).

1.15.1. Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1er janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail et maladies professionnelles et d'invalidité / décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG).

La Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières est un organisme de sécurité sociale de droit privé sous la tutelle de l'État, créée le 1er janvier 2005 par la loi 2004-803 du 9 août 2004.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par Enedis au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO), auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

La CTA finançant les droits spécifiques « passés » relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004, Enedis ne comptabilise de ce fait qu'une provision pour engagement de retraite au titre des droits acquis à compter du 1er janvier 2005.

Du fait du mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par Enedis au titre de ses engagements.

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

- Les avantages en nature énergie : l'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel, dit « tarif agent ». L'engagement d'Enedis à ce titre correspond à la valeur actuelle probable des KWh à fournir aux agents ou à leurs ayants droit, pendant la phase de retraite, valorisée sur la base du coût de revient pour Enedis, y compris la quote part supportée par Enedis de la soulte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie entre les Groupes EDF et Engie ;
- Les indemnités de fin de carrière : elles sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droits en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance ;
- Les indemnités de secours immédiat : elles ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 – paragraphe 5 du Statut National). Elles sont versées aux ayants droits prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques) ;
- Les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière : tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels ;
- L'aide aux frais d'études : cet avantage familial extra statutaire a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins ;
- Le compte épargne jours retraite : les dispositions du régime Congé Epargne Jours Retraite (CEJR) s'appliquent aux nouveaux embauchés bénéficiaires du Statut National du personnel des IEG à compter du 1er janvier 2009 qui ne bénéficient pas des bonifications de services conformément aux dispositions du décret du 22 janvier 2008. Ces salariés bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de service actif.

1.15.2. Engagements concernant les autres avantages à long terme

Ces avantages concernent les salariés en activité et comprennent :

- Les rentes pour incapacité, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. A l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des

maladies professionnelles, de rentes et de prestations d'invalidité et d'incapacité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;

- Les médailles du travail ;
- Les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

1.15.3. Modes de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

En application de la méthode de référence définie à l'article 324-1 du Règlement 2014-03 de l'ANC relatif au Plan Comptable Général, l'entreprise comptabilise les avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel.

L'intégralité des engagements fait l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière d'avantages postérieurs à l'emploi et d'avantages à long terme en tenant compte des conditions économiques et des perspectives d'évolution de salaires.

Ainsi pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes, conformément à l'article 324-1 du Règlement pré-cité :

- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables et des conditions nécessaires pour ouvrir droit à une pension à taux plein ;
- les salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraites ;
- les effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir du taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité ;
- les réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;
- le taux d'actualisation, fonction de la duration des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, au taux des obligations d'État d'une duration cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir ces avantages, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements.

Pour la comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10% du plus haut des engagements et des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés au sein de l'entreprise.

Pour les autres avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision, sans application de la règle du corridor.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- le coût des services rendus, correspondant à l'acquisition de droits supplémentaires ;
- la charge d'intérêt nette, correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nets des produits correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit correspondant aux écarts actuariels sur les avantages à long terme et à l'amortissement des écarts actuariels positifs ou négatifs sur avantages postérieurs à l'emploi ;
- le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes.

L'ANC a mis à jour en novembre 2021 sa Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, en introduisant un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite.

Enedis a alors décidé de modifier la constitution de l'engagement associé aux indemnités de fin de carrière, en les basant uniquement sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquelles le salarié génère un droit à l'avantage et non plus sur l'ensemble de la carrière du salarié.

Il s'agit d'un changement de méthode comptable avec application rétroactive simplifiée au 1er janvier 2021 sans impact sur le bilan d'ouverture. L'impact dans les comptes au 1er janvier 2021 est une réduction de la provision relative aux indemnités de fin de carrière en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 21 millions d'euros.

Note 2 Faits marquants

2.1. Contexte économique

L'année 2021 a encore été marquée par la crise sanitaire, mais Enedis a su dès 2020 s'adapter pour d'abord assurer une continuité de service puis très rapidement relancer le développement de ses activités.

Enedis a ainsi connu en 2021 une augmentation record du volume des nouveaux raccordements de 20% par rapport à l'année 2019, portée par un fort développement des installations de production notamment dans la filière photovoltaïque.

A la suite de la forte hausse des prix de l'électricité sur les marchés spot et à terme Français et Européens, la fin de l'année 2021 a été marquée par la faillite d'un fournisseur et la décision d'un autre fournisseur de se retirer du marché.

Cette situation a conduit à la désignation en urgence d'un fournisseur de secours transitoire. L'arrêté du 3 novembre 2021 a désigné EDF comme fournisseur de secours en électricité à titre transitoire pour la zone de desserte d'Enedis et pour toutes les catégories de clients. Enedis est parvenu à réaliser les opérations nécessaires pour transférer les clients des fournisseurs d'énergie en difficultés vers EDF.

Ces tensions sur les marchés de l'énergie au dernier trimestre se sont traduites pour Enedis par une hausse du coût des achats d'électricité pour compenser les pertes et des besoins de trésorerie plus importants pour alimenter les mécanismes d'assurance pour les achats sur les marchés (appels de marge).

2.2. Application de l'article 2 du décret FACE du 10 décembre 2020

L'article 2 du décret n° 2020-1561 (décret FACE) relatif aux aides pour l'électrification rurale du 10 décembre 2020 a fait évoluer les règles d'attribution et de gestion des aides du compte d'affectation spécial dédié au «financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale» (CAS FACE), en prenant notamment en compte le cas des communes nouvelles et en ouvrant la possibilité de financer des opérations en lien avec la transition énergétique, et ce avec une date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2021. Il précise également les nouveaux critères de ruralité.

Les décisions issues des arrêtés préfectoraux pris en conséquence sur le périmètre de desserte d'Enedis ont été traduites dans les comptes 2021.

2.3. Renouvellement des contrats de concession

Conformément à l'accord sur un nouveau modèle de contrat de concession conclu fin 2017 avec la FNCCR, France urbaine et EDF, les négociations en vue du renouvellement des contrats de concession se sont poursuivies dans les territoires au cours de l'année 2021. A fin 2021, 291 contrats ont été conclus selon le nouveau modèle de contrat validé en décembre 2017, dans le cadre de projets de territoires, avec toutes les formes d'autorités concédantes : des autorités concédantes de taille départementale (syndicats départementaux, ainsi que deux départements), des syndicats intercommunaux, des métropoles, des communautés urbaines, d'agglomération ou de communes et des communes. 84 % des contrats avec les principales autorités concédantes (autorités concédantes de taille départementale, syndicats intercommunaux, métropoles et communautés urbaines) ont ainsi été renouvelés selon le nouveau modèle.

Ces 291 contrats s'ajoutent aux 41 contrats précédemment renouvelés ou modifiés, qui contiennent des stipulations proches de celles du nouveau modèle, pour un total de 332 contrats modernisés sur 364 contrats à terme. Plusieurs accords ont par ailleurs été formalisés en fin d'année 2021 pour des renouvellements de contrats au modèle 2017 qui doivent faire l'objet de délibérations programmées au 1er trimestre 2022. Les négociations se poursuivent en vue de renouveler dans les meilleurs délais les contrats restants, signés selon d'anciens modèles de contrat.

2.4. Fin du déploiement massif des compteurs Linky

La phase de déploiement généralisé des compteurs Linky, lancée le 1er décembre 2015, avait pour objectif d'équiper 90% du parc de comptage basse tension à fin 2021. Ce dispositif de comptage permet notamment au distributeur de relever les index et d'intervenir à distance, et au client de recevoir ses factures sur index réel et de mieux maîtriser sa consommation d'électricité via son suivi sur internet.

Le projet bénéficie d'un cadre réglementaire stabilisé et sécurisé sur 20 ans, fixé dans la délibération de la CRE publiée au Journal officiel le 30 juillet 2014, et qui prévoit :

- Une rémunération spécifique assortie d'une régulation incitative sur les coûts, délais et la qualité de service ;
- Un différé tarifaire jusqu'en 2022 à travers un « compte régulé de lissage », assorti d'une compensation des coûts de portage financier, et apuré totalement d'ici à 2030.

Par ailleurs, comme le prévoyait la délibération de juillet 2014, la régulation incitative de la performance du système de comptage évolué (Linky) sur les années 2020 et 2021 a fait l'objet d'une délibération de la CRE n° 2020-013 du 23 janvier 2020. Les objectifs de régulation incitative de la qualité de service ont ainsi été renforcés.

Cette phase de déploiement généralisé des compteurs Linky, qui s'est achevée le 31 décembre 2021, est un succès : le coût final du projet est inférieur au budget initial, les délais ont été tenus et le système de comptage est performant.

A fin 2021, les investissements cumulés depuis le début du projet s'élèvent à 3,9 milliards d'euros (dont 492 millions d'euros sur l'exercice 2021). Le parc de comptage Enedis est équipé de près de 34,3 millions de compteurs Linky (y compris ceux de l'expérimentation), dont 34 millions ouverts à tous les services, et plus de 763 000 concentrateurs sont installés dans les postes. Le taux d'équipement du parc en compteurs Linky est de 90,1 %, en ligne avec la valeur repère fixée par la CRE pour fin 2021. De plus, le taux d'équipement du parc en compteurs communicants et ouverts à tous les services se situe à 89,4%, au-dessus de l'objectif incitatif fixé par la CRE de 84,5% à fin 2021.

Dans l'attente de la validation formelle des résultats courant 2022 par la CRE, Enedis anticipe un bonus au titre du bilan à fin 2021 de la régulation incitative attachée à Linky concernant les coûts, les délais et la qualité de service.

2.5. Evolutions tarifaires

Dans sa délibération du 21 janvier 2021, la CRE a défini le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité dit TURPE 6 HTA-BT qui vise à couvrir les charges des exercices 2021 à 2024 et applicable à compter du 1er août 2021 pour une durée d'environ 4 ans.

L'évolution moyenne, sur l'ensemble des consommateurs, du TURPE 6 HTA-BT s'établit à +0,91 % au 1er août 2021 et à +1,39 % en moyenne par an sur l'ensemble de la période tarifaire, sur la base d'une hypothèse d'inflation moyenne sur la période de 1,07 % par an.

Note 3 Chiffre d'affaires

Les différentes composantes constituant le chiffre d'affaires sont les suivantes :

(en millions d'euros)	2021	2020
Prestations d'acheminement	14 389	13 452
Prestations de services liés à l'acheminement	172	151
Autres prestations de services	1 057	877
Autres ventes de biens	19	14
Chiffre d'affaires	15 637	14 494

L'augmentation du chiffre d'affaires acheminement est notamment liée à l'évolution de la grille tarifaire du TURPE 5 de +2,75% au 1er août 2020 et du TURPE 6 de +0,91% au 1er Aout 2021 et à la hausse des volumes acheminés.

Les services liés à l'acheminement sont constitués principalement des prestations figurant au catalogue des prestations, validé par la CRE.

Les autres prestations de services comprennent notamment 848 millions d'euros de contributions de raccordement au réseau électrique en 2021 (689 millions d'euros en 2020).

Note 4 Production Immobilisée

(en millions d'euros)	2021	2020
Matériels	880	896
Main d'œuvre	756	646
Production immobilisée	1 636	1 542

Note 5 Reprises de provisions, dépréciations, amortissements et transferts de charges

(en millions d'euros)	2021	2020
Reprise de provisions pour risques	71	91
Pensions et obligations assimilées	265	287
Renouvellement du domaine concédé	66	50
Autres charges	259	262
Reprise de provisions pour charges	591	599
Reprise d'amortissement du domaine concédé	94	31
Reprise de provisions pour dépréciation	35	32
Transferts de charges	36	26
Reprises de provisions, dépréciations et amortissements et transferts de charges	827	779

La reprise de provisions pour autres charges comprend notamment en 2021 :

- la reprise de provisions relative au risque d'irrécouvrabilité sur la part acheminement des facturations aux fournisseurs d'énergie pour 152 millions d'euros (139 millions d'euros en 2020) ;
- la reprise de provisions pour l'abondement au titre de l'intéressement 2020 pour un montant de 41 millions d'euros (50 millions d'euros en 2020) ;

Note 6 Consommations de l'exercice en provenance de tiers

(en millions d'euros)	2021	2020
Achats de services	(6 077)	(5 789)
Achats d'énergie	(1 462)	(1 130)
Achats consommés de biens	(1 047)	(1 055)
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	(8 586)	(7 974)

Les achats de services comprennent :

- les redevances d'accès au réseau de transport pour 3 726 millions d'euros (3 444 millions d'euros en 2020)
- les redevances de concession pour un montant de 311 millions d'euros (304 millions d'euros en 2020)
- la contribution au Fonds de Péréquation de l'Electricité pour un montant de 259 millions d'euros (262 millions d'euros en 2020).

Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité pour couvrir les pertes constatées sur le réseau de distribution publique et intègrent la consommation de certificats de capacité.

Les achats consommés de biens comprennent essentiellement des achats de matériels d'interface clientèle, de câbles électriques et d'appareillages.

Note 7 Impôts, taxes et versements assimilés

(en millions d'euros)	2021	2020
Contribution au Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification	(348)	(349)
Contribution Economique et Territoriale	(98)	(169)
Imposition Forfaitaire sur les Transformateurs	(93)	(91)
Impôts et taxes sur rémunérations	(80)	(80)
Taxes foncières	(29)	(46)
Autres impôts et taxes	(45)	(43)
Impôts, taxes et versements assimilés	(693)	(779)

L'application du Plan de Relance du gouvernement inscrit dans La loi de finances 2021 génère une diminution de la charge d'impôts et taxes de 86 millions d'euros.

Note 8 Charges de personnel

(en millions d'euros)	2021	2020
Salaires et traitements	(1 828)	(1 837)
Charges sociales	(914)	(930)
Charges de personnel	(2 743)	(2 767)

Les salaires et traitements comprennent principalement :

- Une partie « rémunérations principales » pour un montant de 1 413 millions d'euros (1 416 millions d'euros en 2020) ;
- Une partie « rémunérations complémentaires » s'élevant à 347 millions d'euros (353 millions d'euros en 2020).

Les charges sociales sont principalement composées des cotisations CNIEG pour un montant de 469 millions d'euros (481 millions d'euros en 2020) ainsi que des cotisations URSSAF s'élevant à 295 millions d'euros (301 millions d'euros en 2020).

Effectifs au 31 Décembre 2021

	2021			2020
	Statut IEG	Autres ⁽¹⁾	Total	
Cadres	6 463	213	6 676	6 473
Exécutions, Agents de maîtrise et Techniciens	29 529	2 496	32 025	32 151
Effectifs	35 993	2 708	38 701	38 624

(1) Dont 1 939 personnes en contrat d'apprentissage, 209 personnes en contrat de professionnalisation et 268 personnes en CDD Senior

Les effectifs représentent le nombre d'agents d'Enedis y compris les agents mixtes rapportés à la part électricité.

Effectifs moyens payés

	2021			2020
	Statut IEG	Autres	Total	
Effectifs	35 185	2 607	37 792	37 877

Note 9 Dotations aux amortissements et dépréciations

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	(341)	(322)
Domaine propre	(459)	(448)
Domaine concédé	(2 119)	(2 017)
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	(2 577)	(2 465)
Dotations aux amortissements	(2 918)	(2 788)
Dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant	(54)	(35)
Dotations aux amortissements et dépréciations	(2 973)	(2 822)

Note 10 Dotations aux provisions

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020
Provisions pour risques	(23)	(41)
Pensions et obligations assimilées	(507)	(442)
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé	(31)	(72)
Autres provisions pour charges	(219)	(277)
Provisions pour charges	(757)	(791)
Dotations aux provisions	(780)	(832)

La dotation aux provisions pour pensions et obligations assimilées concerne principalement les avantages postérieurs à l'emploi pour 461 millions d'euros en 2021 (386 millions d'euros en 2020).

La dotation aux autres provisions pour charges couvre notamment :

- le risque d'irrecouvrabilité sur la part acheminement des facturations des fournisseurs d'énergie pour 141 millions d'euros (185 millions d'euros en 2020).
- l'abondement au titre de l'intéressement pour un montant de 49 millions d'euros (42 millions d'euros en 2020).

Note 11 Autres charges d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020
Avantage en nature énergie	(201)	(200)
Part acheminement des créances irrécouvrables des fournisseurs d'énergie	(106)	(95)
Indemnités pour coupures longues versées aux clients	(45)	(60)
Valeur nette comptable des immobilisations mises au rebut	(94)	(78)
Autres charges	(114)	(65)
Autres charges d'exploitation	(560)	(499)

Note 12 Résultat financier

(en millions d'euros)	2021	2020
Charges sur passifs financiers long terme	(9)	(6)
Produits financiers	2	2
Dotations aux amortissements et provisions	(72)	(92)
Reprises de provisions	5	4
Autres produits et charges financiers	(64)	(86)
Résultat financier	(73)	(92)

Les dotations aux amortissements et provisions comprennent principalement les charges d'actualisation des provisions pour avantages du personnel qui s'élèvent à 71 millions d'euros (91 millions d'euros en 2020).

Note 13 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	2021	2020
Produits sur opérations en capital	15	17
Reprises sur amortissements dérogatoires - domaine propre	284	252
Total produits exceptionnels	298	269
Charges sur opérations en capital	(2)	(5)
Dotations aux amortissements dérogatoires - domaine propre	(304)	(264)
Total charges exceptionnelles	(306)	(269)
Résultat exceptionnel	(8)	(0)

Le résultat exceptionnel comprend la quote-part de subventions d'investissement virée au résultat pour 7 millions d'euros (8 millions d'euros en 2020) et le résultat de cessions pour 6 millions d'euros (3 millions d'euros en 2020) principalement lié aux ventes de véhicules.

Note 14 Impôts sur les bénéfices

14.1. Impôt sur les sociétés exigible

Filiale à 100% d'EDF SA, la société Enedis fait partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe EDF. La société intégrante EDF SA, conformément aux dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts, s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés.

La convention d'intégration fiscale liant les sociétés membres du groupe fiscal prévoit le principe de neutralité. En application de ce principe, chaque filiale verse à la société intégrante à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du Groupe une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle avait été imposable distinctement.

Au titre de l'année 2021, Enedis enregistre un résultat fiscal bénéficiaire de 2 086 millions d'euros soit une charge d'impôt sur les sociétés de 588 millions d'euros correspondant à l'impôt sur le résultat de ses activités opérationnelles de 594 millions d'euros diminué des crédits d'impôts pour 6 millions d'euros.

14.2. Situation fiscale différée ou latente

La fiscalité latente et différée n'est pas traduite dans les comptes sociaux.

Les impôts différés traduisent l'effet des différences entre les bases comptables et les bases fiscales. Il s'agit notamment des différences temporaires constatées dans le rythme d'enregistrement des charges et produits.

Les impôts différés actif traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des reports déficitaires qui entraîneront une diminution d'assiette fiscale.

Les impôts différés passif traduisent soit des anticipations de déductions fiscales, soit des produits qui seront ultérieurement taxables et qui entraîneront un accroissement de l'assiette fiscale.

Les bases d'impôts et les impôts différés et latents évoluent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020
1. Différences temporaires générant un actif d'impôt		
Avantages du personnel postérieurs à l'emploi	3 599	3 320
Autres	121	126
Provisions non déductibles	3 720	3 447
Subventions reçues	63	65
Contribution sociale de solidarité des entreprises	26	23
Total actif d'impôt - taux de droit commun	3 809	3 535
2. Différences temporaires générant un passif d'impôt		
Total passif d'impôt - taux de droit commun		
Situation fiscale différée en base	3 809	3 535
Créance future d'impôt au taux de droit commun	984	935

Le montant d'allègement de la dette future d'impôt tient compte de la réduction du taux d'imposition prévue à 25,82% à partir de 2022.

Note 15 Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	31 décembre 2021
Logiciels	1 688	0	0	277	1 964
Cartographie	648	0	(34)	119	732
Autres	229	0	0	20	249
Immobilisations incorporelles en cours	119	422	0	(415)	126
Immobilisations incorporelles	2 684	422	(34)	-	3 072
Terrains et agencements	137	0	(1)	7	144
Constructions	2 103	0	(13)	181	2 272
Installations techniques, matériels et outillages industriels	8 036	0	(85)	379	8 330
Autres immobilisations corporelles	1 230	0	(91)	153	1 293
Valeurs brutes Immobilisations corporelles domaine propre	11 506	0	(189)	721	12 039
Terrains et agencements	8	0	0	0	8
Constructions	680	0	(6)	2	676
Installations techniques, matériels et outillages industriels	90 485	745	(493)	3 168	93 905
Autres immobilisations corporelles	28	-	(2)	1	27
Valeurs brutes Immobilisations corporelles domaine concédé	91 201	745	(501)	3 172	94 616
Immobilisations corporelles en cours	1 626	3 957	-	(3 892)	1 691
Immobilisations corporelles	104 334	4 701	(690)	-	108 346
Total des valeurs brutes	107 018	5 123	(724)	-	111 418

La colonne des augmentations pour 5 123 millions d'euros correspond aux investissements de la période dont 743 millions d'euros de remises gratuites (apports des concédants).

La colonne virement de postes à postes correspond aux mises en service effectuées sur la période.

Note 16 Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Augmentation	Diminution	31 décembre 2021
Amortissements logiciels	(877)	(251)	-	(1 128)
Amortissements cartographie	(286)	-	34	(252)
Amortissements autres immobilisations incorporelles	(147)	(91)	-	(237)
Amortissements Immobilisations incorporelles	(1 310)	(341)	34	(1 617)
Total Amortissements Immobilisations incorporelles	(1 310)	(341)	34	(1 617)
Amortissements terrains et agencements	(7)	(2)	0	(9)
Amortissements constructions	(879)	(71)	12	(938)
Amortissements installations techniques, mat. et outillages industriels	(4 940)	(279)	76	(5 143)
Amortissements autres immobilisations corporelles	(861)	(107)	83	(885)
Amortissements Immobilisations corporelles domaine propre	(6 686)	(460)	172	(6 974)
Amortissements Terrains et agencements	(0)	(0)	-	(0)
Amortissements Constructions	(566)	(8)	6	(568)
Amortissements Installations techniques, mat. et outillages industriels	(40 277)	(2 395)	363	(42 309)
Amortissements Autres immobilisations corporelles	(24)	(2)	2	(23)
Amortissements Immobilisations corporelles domaine concédé	(40 866)	(2 404)	371	(42 900)
Total Amortissements Immobilisations corporelles	(47 553)	(2 864)	542	(49 874)
Total Amortissements	(48 862)	(3 205)	576	(51 491)

Note 17 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement constituées :

- des titres de participation et des prêts accordés aux filiales
- des prêts octroyés au personnel, notamment des prêts « accession à la propriété » accordés aux salariés jusqu'en octobre 2005 pour l'acquisition de leur résidence principale.

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Titres de participation	32	31
Prêts et dépôts	11	4
Dépréciations	(1)	(3)
Total Immobilisations financières	42	32

Tableau des filiales et des participations :

(en millions d'euros) (1)	Capital social	Capitaux Propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Chiffre d'affaires hors taxe	Résultats (bénéfice ou perte du dernier	Dividendes encaissés par la société
Enedis SIC SIRET 789 459 427 00025 Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 Paris la Défense	0,1	0,2	100%	0,1	0,1	34,8	0,2	0,2
Enedis-D SIRET 793 467 366 00027 Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 Paris la Défense	1,7	0,2	100%	1,7	1,7	6,7	0,2	0,0
Déclaranet SIRET 502 362 981 00016 109-111 Rue Victor Hugo 92300 Levallois Perret	7,3	2,7	20%	1,5	1,5	11,8	1,3	0,1
E Fluid SAS SIREN 788 876 522 2 Place du Pontiffroy 57000 METZ	6,4	11,0	30%	27,0	27,0	50,5	10,3	1,5
Gireve SIREN 794 519 645 31 Rue Lamennais 92370 Chaville	3,1	0,0	14%	1,5	0,4	1,2	-2,0	0,0
Cité de l'objet connecté 7 Rue du Bon Puits 494480 ST SYLVAIN D'ANJOU	1,6	-1,4	3%	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0

(1) Les informations relatives aux sociétés concernent l'exercice 2020, excepté pour Gireve où les données autres que le chiffre d'affaires et le résultat net sont mentionnées sur la base des comptes au 30 juin 2021 suite à la recapitalisation intervenue au cours du premier semestre.

Enedis SIC est en charge de la détention et de la concession de droits de licence portant sur le progiciel intégré de gestion de la relation client destinés aux gestionnaires de réseaux. La société a également pour objet la commercialisation et la gestion des contrats portant sur ce progiciel.

L'activité d'Enedis-D consiste en France et en dehors du périmètre des réseaux publics de distribution gérés par Enedis, en la gestion, l'exploitation ou l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de réseaux d'électricité, ainsi qu'en la valorisation des réseaux gérés et des compétences.

La société E-Fluid, filiale d'UEM créée en 2012, assure le développement du progiciel intégré de gestion de la relation client et socle du système Ginko, adopté par Enedis pour répondre aux enjeux clients sur le marché grand public et professionnels.

La société Cité de l'objet connecté est en cours de liquidation judiciaire à la date d'arrêté des comptes.

Note 18 Echancier des créances

(en millions d'euros)	Valeurs brutes 31 décembre 2021	Échéances	
		< 1 an	> 1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Participations et créances rattachées	32	0	32
Prêts et dépôts	11	1	10
Créances de l'actif circulant :			
Avances et acomptes versés sur commandes	42	42	0
Factures établies	1 834	1 834	0
Factures à établir	1 277	1 277	0
Créances clients et comptes rattachés	3 111	3 111	0
Compte courant avec EDF SA	532	532	0
Autres créances d'exploitation	898	893	5
Charges constatées d'avance	3	3	0
Total des créances	4 630	4 583	47

Les factures établies correspondent pour l'essentiel aux factures d'acheminement ainsi qu'aux facturations des raccordements. Les factures à établir concernent principalement les créances relatives à l'acheminement livré relevé non facturé ainsi qu'à l'acheminement livré non relevé non facturé (acheminement en compteur).

Les autres créances d'exploitation sont principalement constituées de créances de TVA et des appels de marge pour les opérations d'achats et de ventes d'électricité sur le marché.

Note 19 Capitaux propres

Le capital social se décompose en 540 074 000 actions d'un nominal de 0,50 euro.

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Affectation du résultat 2020	Distribution de dividendes	Résultat 2021	Autres variations	31 décembre 2021
Capital	270					270
Primes, réserves et écarts de réévaluation	1 740				(0)	1 740
Report à nouveau	1 442	676	(540)		21	1 599
Résultat de l'exercice	676	(676)		1 196		1 196
Subventions d'investissement	70				(1)	69
Provisions réglementées	1 417				21	1 438
Total Capitaux Propres	5 615	0	(540)	1 196	41	6 312

Les autres variations du report à nouveau correspondent au changement de méthode sur l'évaluation des provisions au titre des indemnités de fin de carrière (cf Note 1.15.3).

Note 20 Comptes spécifiques des concessions

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Augmentation	Diminution ⁽³⁾	Dépréciations et amortissements ⁽⁴⁾	Affectations	31 décembre 2021
Contrevaleur des biens ⁽¹⁾	50 375	3 688	(142)	(2 404)	240	51 757
Ecart de réévaluation	1	0	(0)	(0)	0	1
Financement du concessionnaire non amorti ⁽²⁾	(27 207)	(2 933)	78	1 376	0	(28 686)
Amortissement du financement du concédant	14 445	0	(94)	742	(42)	15 051
Participations reçues sur immobilisations en cours du domaine concédé	67	129	0	0	(118)	78
Total des comptes spécifiques de concessions	37 681	884	(159)	(285)	80	38 201

Les augmentations sont liées principalement aux mises en service et les diminutions concernent des mises au rebut. Les affectations sont relatives à la provision pour renouvellement et à l'amortissement du financement des concédants, affectés en droit du concédant à l'occasion des renouvellements.

- (1) Les augmentations concernent des mises en service financées par Enedis (montant des financements après affectation de la provision pour renouvellement et de l'amortissement du droit du concédant).
- (2) En application des principes explicités en note 1, le financement du concessionnaire correspond au financement effectivement décaissé par le concessionnaire, diminué des montants affectés en droit du concédant lors du renouvellement et alors considérés comme des financements du concédant.
- (3) Les diminutions correspondent aux mises au rebut sans renouvellement (amortissements repris en résultat), les affectations correspondent aux mises au rebut dans le cadre d'un renouvellement.
- (4) Les amortissements du financement du concessionnaire (1 376 millions d'euros) et du financement du concédant (742 millions d'euros) ont leur contrepartie pour 2 118 millions d'euros en dotations aux amortissements. L'amortissement de la contrevaleur des biens à hauteur de 2 404 millions (écarts de réévaluation inclus) trouve sa contrepartie dans l'augmentation des amortissements des immobilisations concédées.

Note 21 Provisions

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Dotations	Reprises	Reprises sans objet	Autres	31 décembre 2021
Provisions pour risques	155	23	(10)	(61)	-	107
Provisions pour renouvellement des immobilisations en concession	8 640	31	-	(66)	(80)	8 525
Provisions pour avantages du personnel	3 834	578	(268)	-	(21)	4 124
Provisions pour autres charges	430	219	(170)	(89)	0	389
Provisions pour risques et charges	13 058	851	(448)	(216)	(100)	13 145

21.1. Provisions pour avantages du personnel

La variation des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2020	Dotations		Reprises		Changement de méthode	31 décembre 2021
		exploitation	financières	exploitation	financières		
Avantages postérieurs à l'emploi	3 320	461	66	(226)	(3)	(21)	3 599
Avantages long terme	514	46	5	(40)	0		525
Provisions pour avantages du personnel	3 834	507	71	(265)	(3)	(21)	4 124

Les dotations aux provisions d'exploitation comprennent le coût des services rendus pour 308 millions d'euros, l'amortissement des écarts actuariels pour 198 millions d'euros et l'amortissement du coût des services passés pour 1 million d'euros.

Les reprises de provisions d'exploitation concernent les contributions employeurs pour 252 millions d'euros et l'amortissement des écarts actuariels pour 13 millions d'euros.

Les reprises de provisions financières correspondent au rendement attendu des actifs de couverture. Le changement de méthode comptable concernant les indemnités de fin de carrière est explicité au paragraphe 1.15.3.

Décomposition de la variation de la provision

(en millions d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Engagements nets des actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Ecarts actuariels non comptabilisés	Provision au bilan
Solde au 31 décembre 2020	7 686	(250)	7 436	(6)	(3 595)	3 834
Charge nette de l'exercice	379	(3)	376	1	185	563
Variation des écarts actuariels non comptabilisés	619	(9)	610	-	(610)	-
Prestations versées	(267)	15	(253)	-	-	(253)
Changement de méthode	(21)	-	(21)	-	-	(21)
Solde au 31 décembre 2021	8 396	(247)	8 149	(5)	(4 020)	4 124

L'évolution des taux d'actualisation (de 0,9% à 1,3%) et d'inflation (de 1,2% à 1,7%) génère une perte actuarielle sur l'engagement d'un montant de 126 millions d'euros. La hausse des prix de l'énergie engendre une perte actuarielle sur l'engagement au titre de l'avantage en nature énergie d'un montant de 452 millions d'euros.

Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Coût des services rendus	308	254
Charges d'intérêts (actualisation)	71	91
Rendement attendu des actifs de couverture	(3)	(3)
Amortissement des écarts actuariels non comptabilisés - avantages postérieurs à l'emploi	144	120
Variation des écarts actuariels - avantages long terme	41	50
Coût des services passés droits non acquis	1	4
Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme	563	517

21.1.1. Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

L'évolution des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Dotations		Reprises		Changement de méthode	31 décembre 2021
		exploitation	financières	exploitation	financières		
Retraites	1 339	204	20	(115)	-	-	1 448
Charges CNIEG	218	5	2	(7)	-	-	218
Avantages en nature énergie	1 400	203	37	(90)	-	-	1 549
Indemnités de fin de carrière	41	17	3	(2)	(3)	(21)	35
Indemnités de secours immédiat	185	14	3	(6)	-	-	196
Autres avantages	137	19	2	(6)	-	-	153
Provisions pour risques et charges	3 320	461	66	(226)	(3)	(21)	3 599

(en millions d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Ecart actuariels non comptabilisés	Provision au bilan
Retraites	2 283	-	-	(836)	1 448
Charges CNIEG	236	-	-	(18)	218
Avantages en nature énergie	4 501	-	-	(2 951)	1 549
Indemnités de fin de carrière	282	(247)	-	-	35
Indemnités de secours immédiat	362	-	(5)	(161)	196
Autres avantages	206	-	-	(53)	153
Solde au 31 décembre 2021	7 871	(247)	(5)	(4 020)	3 599

21.1.2. Provisions pour autres avantages à long terme du personnel en activité

L'évolution des provisions pour avantages consentis aux actifs se décompose de la façon suivante :

(En millions d'euros)	31 décembre 2020	Dotations		Reprises	31 décembre 2021
		exploitation	financières	exploitation	
Rentes Accidents du Travail et Maladies Professionnelles et invalidité	424	39	4	(34)	432
Médailles du travail	81	6	1	(4)	83
Autres avantages	9	1	0	(1)	10
Total Provisions pour avantages long terme	514	46	5	(40)	525

21.1.3. Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme des IEG sont résumées ci-dessous :

	2021	2020
Taux d'actualisation	1,30%	0,90%
Taux d'inflation	1,70%	1,20%
Espérance de durée résiduelle moyenne d'activité	19,3 ans	19,4 ans
Taux de rotation des agents	Non significatif	Non significatif
Age moyen de départ à la retraite	62,5 ans	62,3 ans
Taux de rendement attendu des actifs de couverture	1,06%	1,40%

21.1.4. Actifs de couverture des indemnités de fin de carrière

L'allocation des actifs financiers pour l'exercice 2021 est de 33,2% en actions et 66,8% en obligations monétaires.

21.2. Provision pour autres charges

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Dotations d'exploitation	Reprises suite à utilisation	sans objet	31 décembre 2021
Irrécouvrables acheminement	274	141	(106)	(46)	263
Personnel	43	49	(42)	-	50
Autres charges	113	28	(22)	(43)	76
Total Provisions pour autres charges	430	219	(170)	(89)	389

La provision pour personnel concerne principalement la provision pour abondement au titre de l'intéressement d'un montant de 49 millions d'euros.

Note 22 Echancier des dettes

(en millions d'euros)	Valeurs brutes 31 décembre 2021	Echéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes financières	1 997	75	793	1 130
Avances conditionnées	8	7	1	0
Avances et acomptes reçus	351	351	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 955	1 955	0	0
Dettes fiscales et sociales	1 492	1 492	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	970	970	0	0
Autres dettes	129	126	3	0
Dettes d'exploitation, d'investissement et divers	4 547	4 544	3	0
Produits constatés d'avance	180	180	0	0
Total des Dettes	7 083	5 156	797	1 130

Note 23 Emprunts

En millions d'euros	Valeur nominale	Taux	31 décembre 2020	Nouveaux emprunts sur l'exercice	Remboursements sur l'exercice	31 décembre 2021
Emprunt 2018	250	1,00%	250	-	-	250
Emprunt 2019	250	0,82%	250	-	-	250
Emprunt 2020	500	0,77%	429	-	(71)	357
Emprunt #1 2021	400	0,35%	-	400	-	400
Emprunt #2 2021	737	0,96%	-	737	-	737
Total Emprunts			929	1 137	(71)	1 994
Intérêts à payer			3	9	(8)	3
Avances conditionnées			7	2	(2)	8
Total Dettes Financières			938	1 148	(82)	2 005

En juin 2021, Enedis a contracté un emprunt de 400 millions d'euros auprès d'EDF S.A., en miroir de conditions négociées avec la BEI, dans le but de couvrir le financement du déploiement du compteur Linky.

En décembre 2021, une nouvelle convention de prêt a été mise en place avec EDF S.A. pour un montant de 737 millions d'euros. Elle est adossée à une émission dite « Social Bond » dédiée au financement durable. Elle vise à couvrir les besoins de financement liés à la transition écologique.

Note 24 Informations concernant les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées concernent des transactions effectuées avec les filiales détenues en totalité par EDF S.A. et sont conclues à des conditions normales de marché.

Relations Enedis / GRDF :

Enedis et GRDF sont liés dans le cadre de l'exercice de leur mission de service public en tant que gestionnaires de réseaux. Le service commun à Enedis et GRDF, défini par l'article L. 111-71 du Code de l'énergie, a pour missions, dans le secteur de la distribution de l'électricité et du gaz, la construction des ouvrages, la maîtrise d'œuvre de travaux, l'exploitation et la maintenance des réseaux, et les opérations de comptage. Il n'est pas doté de la personnalité morale. Enedis et GRDF sont liés par une convention définissant leurs relations dans ce service commun, les compétences de ce dernier et le partage des coûts en résultant. Conclue pour une durée indéterminée, celle-ci peut être résiliée à tout moment, moyennant un préavis de 18 mois durant lequel les parties s'engagent à la renégocier. Elle est régulièrement mise à jour.

Enedis et GRDF réorganisent progressivement leurs activités mixtes en vue d'y mettre fin :

- A compter de 2014, reprise en propre de la relève des compteurs et des interventions sur les panneaux de comptages ;
- En 2018, séparation de certaines activités supports (Véhicules et Engins, Contentieux et Assurance, Formation et Recrutement, et Achats tertiaires) et création de deux entités mixtes, l'une regroupant les activités de contrat de travail, études et médico-social et l'autre, les activités de téléphonie et de bureautique

En juillet 2021, à l'issue de travaux préparatoires menés dès 2020, le Directoire de la Gouvernance du service commun a décidé d'engager le projet d'évolution des quatre entités mixtes restantes : l'Opérateur Informatique et Télécoms, l'Opérateur Ressources Humaines et Médico-Social, l'Unité Comptable Nationale et l'Unité Opérationnelle Serval. Cette décision a permis d'initier l'instruction détaillée du projet impliquant l'ensemble des salariés concernés et d'engager la concertation sociale.

Note 25 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Disponibilités	1	1
Avances de trésorerie - Compte courant EDF / Enedis inclus dans le poste Autres créances d'exploitation	532	89
Trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau de flux de trésorerie	533	90

Note 26 Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2021, les éléments constitutifs des engagements liés à l'exploitation, aux financements et aux investissements sont les suivants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Garanties de bonne exécution/bonne fin/soumission	4	4	0	-
Engagements sur contrats commerciaux	3 861	2 728	1 133	-
Engagements sur commandes d'exploitation ou d'immobilisation	3 301	2 417	832	51
Autres engagements liés à l'exploitation	720	197	415	109
Engagements hors bilan donnés	7 885	5 345	2 381	160
Engagements liés à l'exploitation	218	181	36	1
Engagements liés au financement	400	400	-	-
Engagements hors bilan reçus	618	581	36	1

26.1. Engagements hors bilan donnés

26.1.1. Engagements sur contrats commerciaux

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Achats d'électricité	1 871	1 555	316	-
Marché de travaux	1 990	1 173	817	-
Engagements sur contrats commerciaux	3 861	2 728	1 133	-

Engagements sur achats d'électricité pour compenser les pertes

Enedis, en tant que responsable d'équilibre pour les pertes constatées sur le réseau de distribution a souscrit des contrats selon lesquels elle s'engage à acheter de l'électricité à des échéances comprises entre 1 mois et 3 ans.

Dans la plupart des cas, ces engagements sont réciproques, les tiers concernés ayant une obligation de livrer ou d'acheter les quantités déterminées dans ces contrats.

Engagements sur marchés de travaux

Enedis négocie avec ses fournisseurs de travaux, des marchés pouvant comprendre des clauses d'engagement financier quant au chiffre d'affaires contractualisé.

Ces engagements réciproques correspondent aux montants restants engagés sur ces marchés à fin 2021, et répartis de façon linéaire sur la période 2022-2026.

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements résiduels hors commandes en cours	2 245	1 399	847	-
Commandes en cours	256	226	30	-
Engagements nets	1 990	1 173	817	-

26.1.2. Engagements sur commandes d'exploitation et d'immobilisations

Il s'agit principalement d'engagements réciproques pris lors de la signature de commandes concernant les immobilisations, l'exploitation ou les marchés en cours.

Autres engagements liés à l'exploitation

Il s'agit des engagements donnés au titre des locations simples, des contrats de gestion locative et des contrats de prestations liés à l'immobilier :

- Filiales du groupe : 9 millions ;
- GRDF : 8 millions ;
- Tiers : 703 millions.

26.2. Engagements hors bilan reçus

26.2.1. Engagements liés à l'exploitation

Il s'agit essentiellement :

- de garanties à première demande reçues au titre des contrats d'achats d'électricité conclus avec les fournisseurs d'énergie pour 180 millions d'euros;
- de garanties bancaires à première demande reçues des fournisseurs d'énergie dans le cadre du contrat GRD-Fournisseur relatif à l'accès au Réseau Public de Distribution, à son utilisation et à l'échange de données pour les Points de Connexion en Contrat Unique pour 6 millions d'euros ;
- d'engagements réciproques sur les commandes d'exploitation et d'immobilisations au titre de la quote-part GRDF liée aux commandes mixtes du service commun pour 3 millions d'euros ;
- d'engagements de loyers reçus de GRDF dans le cadre des conventions d'occupation signées avec Enedis pour 21 millions d'euros.

26.2.2. Engagements liés au financement

Il s'agit d'une autorisation de découvert accordée par EDF SA dans le cadre du cash pooling à hauteur de 400 millions d'euros.

Note 27 Rémunération des dirigeants

Les montants bruts globaux hors charges patronales des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux sont de 1,8 M€.



61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France



Tour EQHO
2, avenue Gambetta
92066 Paris - La Défense Cedex
France

ENEDIS S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

ENEDIS S.A.

Société anonyme au capital de 270 037 000 euros

Siège social : 34, place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex

R.C.S : Nanterre 444 608 442

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société Enedis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Enedis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode exposé en note 1.15.3 de l'annexe des comptes annuels, relatif aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires appliquées par la société à la suite de la mise à jour de la recommandation afférente de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leurs activités et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations comptables

La note 1.2 de l'annexe expose les principales estimations de la direction nécessaires à la préparation des états financiers de votre société et pour lesquelles les hypothèses retenues affectent la valeur comptable des éléments d'actifs ou de passifs présentés et les produits et charges associés, ainsi que les informations relatives aux éléments d'actifs et passifs éventuels.

Nos travaux ont consisté à apprécier ces estimations, notamment les données et hypothèses sur lesquelles ces dernières sont fondées, à revoir, par sondages, les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et, enfin, à vérifier que les notes aux états financiers restituent une information appropriée.

En particulier, nous avons apprécié les estimations relatives aux taux de pertes et aux volumes d'énergie acheminée en date de clôture sur la base des données, hypothèses et analyses effectuées par votre société, en tenant compte des mécanismes rappelés en notes 1.3 et 1.5 de l'annexe.

Faits marquants

Nous avons également apprécié la traduction comptable des événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice écoulé qui sont exposés en note 2 de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Courbevoie, le 10 février 2022

Paris La Défense, le 10 février 2022



Emilie LOREAL



Dominique MULLER



Jean-Louis CAULIER



Quentin HENAU

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2021

Table des matières

COMPTE DE RESULTAT.....	4
BILAN - ACTIF	5
BILAN - PASSIF.....	6
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	7
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS.....	8
Note 1 Règles et méthodes comptables.....	8
1.1. Base de préparation des comptes annuels	8
1.2. Estimations de la direction.....	8
1.3. Chiffre d'affaires.....	8
1.4. Achats d'énergie.....	9
1.5. Réconciliation temporelle	9
1.6. Immobilisations incorporelles	11
1.7. Concessions	11
1.8. Immobilisations corporelles du domaine propre.....	13
1.9. Modes et durées d'amortissement des immobilisations corporelles du domaine propre et du domaine concéderé	13
1.10. Immobilisations financières.....	13
1.11. Stocks.....	13
1.12. Créances d'exploitation	14
1.13. Provisions réglementées	14
1.14. Provisions pour risques et charges.....	14
1.15. Provisions et engagements en faveur du personnel	14
1.15.1. Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi	15
1.15.2. Engagements concernant les autres avantages à long terme	15
1.15.3. Modes de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel	16
Note 2 Faits marquants	17
2.1. Contexte économique.....	17
2.2. Application de l'article 2 du décret FACE du 10 décembre 2020.....	17
2.3. Renouvellement des contrats de concession.....	17
2.4. Fin du déploiement massif des compteurs Linky.....	18
2.5. Evolutions tarifaires	18
Note 3 Chiffre d'affaires	18
Note 4 Production Immobilisée	19
Note 5 Reprises de provisions, dépréciations, amortissements et transferts de charges	19
Note 6 Consommations de l'exercice en provenance de tiers.....	19
Note 7 Impôts, taxes et versements assimilés.....	20
Note 8 Charges de personnel.....	20
Note 9 Dotations aux amortissements et dépréciations	21
Note 10 Dotations aux provisions	21
Note 11 Autres charges d'exploitation	21
Note 12 Résultat financier	22
Note 13 Résultat exceptionnel	22
Note 14 Impôts sur les bénéfices.....	22
14.1. Impôt sur les sociétés exigible.....	22
14.2. Situation fiscale différée ou latente	22

Note 15	Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles.....	24
Note 16	Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	25
Note 17	Immobilisations financières	25
Note 18	Echéancier des créances	27
Note 19	Capitaux propres	27
Note 20	Comptes spécifiques des concessions.....	28
Note 21	Provisions.....	28
21.1.	Provisions pour avantages du personnel	29
21.1.1.	Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi	30
21.1.2.	Provisions pour autres avantages à long terme du personnel en activité	30
21.1.3.	Hypothèses actuarielles	30
21.1.4.	Actifs de couverture des indemnités de fin de carrière	30
21.2.	Provision pour autres charges	31
Note 22	Echéancier des dettes	31
Note 23	Emprunts.....	31
Note 24	Informations concernant les parties liées	32
Note 25	Trésorerie et équivalents de trésorerie	32
Note 26	Engagements hors bilan	32
26.1.	Engagements hors bilan donnés	33
26.1.1.	Engagements sur contrats commerciaux.....	33
26.1.2.	Engagements sur commandes d'exploitation et d'immobilisations	33
26.2.	Engagements hors bilan reçus.....	34
26.2.1.	Engagements liés à l'exploitation	34
26.2.2.	Engagements liés au financement.....	34
Note 27	Rémunération des dirigeants	34

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2021	2020
Chiffre d'affaires	3	15 637	14 494
Production immobilisée	4	1 636	1 542
Reprises de provisions, dépréciations et amortissements et transferts de charges	5	827	779
Autres produits d'exploitation		99	63
I TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		18 199	16 878
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	6	(8 586)	(7 974)
Impôts, taxes et versements assimilés	7	(693)	(779)
Charges de personnel	8	(2 743)	(2 767)
Dotations aux amortissements et dépréciations	9	(2 973)	(2 822)
Dotations aux provisions	10	(780)	(832)
Autres charges d'exploitation	11	(560)	(499)
II TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		(16 334)	(15 672)
RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)		1 865	1 206
III TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		7	5
IV TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		(81)	(97)
RESULTAT FINANCIER (III+IV)	12	(73)	(92)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I + II + III + IV)		1 791	1 114
V TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		298	269
VI TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		(306)	(269)
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V+VI)	13	(8)	(0)
VII IMPOTS SUR LES BENEFICES	14	(588)	(438)
BENEFICE (I + II + III + IV + V + VI + VII)		1 196	676

NB : Par convention, les charges sont présentées entre parenthèses.

Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros.

Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou des variations.

BILAN - ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
		Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Logiciels		1 964	(1 128)	837	810
Autres immobilisations incorporelles		981	(489)	492	445
Immobilisations incorporelles en cours		126	0	126	119
Immobilisations incorporelles	15/16	3 072	(1 617)	1 455	1 374
Terrains et agencements		144	(9)	135	130
Constructions		2 272	(938)	1 334	1 225
Installations techniques, matériels et outillages industriels		8 330	(5 143)	3 188	3 096
Autres immobilisations corporelles		1 293	(885)	408	370
Immobilisations corporelles du domaine propre	15/16	12 039	(6 974)	5 064	4 820
Terrains et agencements		8	(0)	8	8
Constructions		676	(568)	108	114
Installations techniques, matériels et outillages industriels		93 905	(42 309)	51 596	50 209
Autres immobilisations corporelles		27	(23)	4	5
Immobilisations corporelles du domaine concédé	15/16	94 616	(42 900)	51 716	50 335
Immobilisations corporelles en cours	15/16	1 691	0	1 691	1 627
Participations et créances rattachées		32	(1)	31	28
Prêts et autres immobilisations financières		11	(0)	11	4
Immobilisations financières	17	43	(1)	42	32
TOTAL I ACTIF IMMOBILISE		111 461	(51 492)	59 969	58 188
Approvisionnements		229	(6)	223	276
En cours de production et autres stocks		19	0	19	18
Stocks et en cours		248	(6)	243	294
Avances et acomptes versés sur commandes	18	42	(1)	41	42
Créances clients et comptes rattachés		3 111	(37)	3 074	2 974
Autres créances d'exploitation		1 430	(22)	1 407	523
Créances d'exploitation	18	4 541	(59)	4 482	3 498
Disponibilités		1	0	1	1
Charges constatées d'avance	18	3	0	3	12
TOTAL II ACTIF CIRCULANT		4 836	(66)	4 770	3 846
III. ECARTS DE CONVERSION - ACTIF		0	-	0	0
TOTAL GENERAL (I + II + III)		116 298	(51 557)	64 741	62 034

BILAN - PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Capital		270	270
Primes d'apport		1 696	1 695
Ecart de réévaluation		17	17
Réserve légale		27	27
Report à nouveau		1 599	1 442
Résultat de l'exercice		1 196	676
Subventions d'investissement reçues		69	70
Provisions réglementées		1 438	1 417
TOTAL CAPITAUX PROPRES	19	6 312	5 615
Passifs spécifiques des concessions	20	38 201	37 681
TOTAL I FONDS PROPRES		44 513	43 296
Provisions pour risques		107	155
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé		8 525	8 640
Avantages du personnel		4 124	3 834
Autres charges		389	430
Provisions pour charges		13 038	12 904
TOTAL II PROVISIONS	21	13 145	13 058
Emprunts et Dettes financières	23	2 005	938
Avances et acomptes reçus		351	307
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 955	1 737
Dettes fiscales et sociales		1 492	1 438
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		970	1 006
Autres dettes		129	118
Dettes d'exploitation, d'investissement et divers		4 547	4 299
Produits constatés d'avance		180	134
TOTAL III DETTES	22	7 083	5 680
IV. ECARTS DE CONVERSION - PASSIF		0	0
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		64 741	62 034

TABEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(en millions d'euros)	Notes	2021	2020
Résultat avant impôt		1 785	1 114
Amortissements, provisions		3 023	2 989
Plus ou moins values de cessions		73	66
Elimination des (produits) et charges financières		7	4
Variation du besoin en fonds de roulement		(105)	(335)
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		12	12
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation		4 794	3 850
Frais financiers nets dont dividendes reçus		(6)	(4)
Impôts sur le résultat payés		(592)	(366)
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles (A)		4 196	3 481
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(4 415)	(3 874)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		8	8
Variation d'actifs financiers		(8)	1
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement (B)		(4 416)	(3 865)
Emissions d'emprunts et convention de placements	24	1 137	500
Remboursements d'emprunts	24	(71)	(72)
Dividendes versés	20	(540)	(508)
Participations reçues sur les ouvrages en concession		129	103
Subventions d'investissement reçues et divers		7	5
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement (C)		662	29
Variation nette de la trésorerie (A)+(B)+(C)		442	(356)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	25	90	446
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	25	533	90

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Note 1 Règles et méthodes comptables

Enedis, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, a pour principal objet d'assurer en France Continentale les missions de développement, d'exploitation, de maintenance et d'entretien des réseaux publics de distribution d'électricité. Enedis est consolidée selon la méthode de l'intégration globale par la société EDF SA, domiciliée en France, au 22-30, avenue de Wagram, à Paris, qui détient la totalité de son capital.

1.1. Base de préparation des comptes annuels

Les comptes annuels d'Enedis sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le Règlement ANC 2014-03 relatif au Plan Comptable Général modifié des règlements publiés ultérieurement.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes annuels ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes : continuité de l'exploitation, permanence de méthodes comptables d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices.

1.2. Estimations de la direction

La préparation des états financiers conduit l'entreprise à faire des estimations et à retenir des hypothèses, susceptibles d'avoir un impact sur la valeur des éléments d'actif et de passif ainsi que des produits et charges enregistrés durant la période. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables compte tenu des circonstances. Elles sont réexaminées de façon continue et portent notamment sur :

- la réconciliation temporelle ;
- la provision pour renouvellement et les provisions pour risques ;
- les avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi.

Les états financiers ont été arrêtés par le Directoire en date du 31 janvier 2022 et présentés au Conseil de Surveillance du 10 février 2022.

1.3. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'acheminement et des prestations de services associées, ainsi que par les prestations de raccordement au réseau facturées aux clients selon un barème approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) correspondant aux contributions définies par l'article L. 342-6 du Code de l'énergie.

La reconnaissance du revenu a lieu lors de la livraison de la prestation c'est-à-dire lorsque l'électricité a été acheminée jusqu'au point de livraison et lorsque l'ouvrage est connecté au réseau pour les raccordements.

Les quantités d'acheminement livrées non relevées non facturées (acheminement en compteur) sont estimées à partir :

- des quantités consommées par les sites desservis par Enedis ;
- des quantités facturées ;
- et d'une évaluation statistique des pertes (cf. Note 1.5).

L'évaluation de l'acheminement en compteur est faite sur la base d'un prix moyen ou du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) selon le segment de clients concerné.

L'acheminement est valorisé conformément aux modalités d'application du TURPE. Ce tarif est indépendant de la distance parcourue. Il varie en fonction de la puissance et des options tarifaires souscrites et de l'énergie acheminée. Le TURPE a vocation

à couvrir les coûts engagés par les gestionnaires des réseaux, y compris une rémunération spécifique du capital investi dans la mesure où ces coûts correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau efficace.

Conformément à la délibération de la CRE du 21 janvier 2021, le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics dit TURPE 6 est en vigueur depuis le 1er août 2021 pour une durée d'environ quatre ans.

Ce tarif est ajusté automatiquement le 1er août de chaque année, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'inflation et d'un facteur annuel d'évolution ainsi que de l'apurement d'un Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP).

Le CRCP est un mécanisme mis en place dans le cadre du TURPE 2, ayant vocation à mesurer et compenser, pour des catégories préalablement identifiées de coûts et de recettes difficilement prévisibles ou maîtrisables, les écarts entre les réalisations et les prévisions sur lesquels sont fondés les évolutions de tarif.

Le CRCP, suivi de façon extra-comptable, s'apure par ajustement de la grille tarifaire lors des évolutions annuelles ultérieures, dans une limite de plus ou moins 2%.

Le CRCP est également le véhicule utilisé pour solder les incitations financières (bonus ou malus) résultant du mécanisme de régulation incitative.

Le tarif prend également en compte le Compte Régulé de Lissage (CRL), un mécanisme extra-comptable mis en place par la CRE dans sa délibération du 17 juillet 2014 afin de différer les effets du projet Linky sur les charges d'exploitation et de capital jusqu'à la fin théorique du déploiement massif des compteurs évolués. A compter de 2023, le CRL sera progressivement repris au travers du tarif, jusqu'à son complet apurement à la fin de l'année 2030.

1.4. Achats d'énergie

Les achats d'énergie servent à compenser les pertes constatées sur le réseau de distribution. Conformément à l'article 14 de la deuxième directive européenne sur l'électricité du 26 juin 2003, les achats sont effectués essentiellement par appels d'offres auprès de fournisseurs qualifiés et par des souscriptions à l'ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique). Les contrats portant sur des produits de marché sont réalisés au travers d'enchères. Enedis intervient également sur le marché à terme EEX – EPD (*European Power Derivatives*). Les contrats non encore dénoués et les souscriptions à l'ARENH en cours sont comptabilisés en engagements hors bilan.

Afin d'équilibrer les besoins en matière de compensation des pertes à court terme et de limiter ainsi le coût des frais liés aux écarts facturés par RTE, des achats et des ventes sont réalisés, pour les livraisons du lendemain, sur le marché EPEX SPOT.

Depuis sa délibération du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT (TURPE 5), la Commission de régulation de l'énergie a introduit une régulation incitative des charges liées à la compensation des pertes. En application de cette régulation, Enedis peut mettre en place des contrats de vente à prix fixe de livraison d'électricité et souscrire des achats ARENH pour un volume équivalent. Ces contrats portant sur l'électricité en tant que produit énergétique de gros ne sont pas qualifiés d'instruments financiers à terme au sens de la réglementation. Lors de leur dénouement, les ventes sont présentées en net du coût d'achat d'énergie afin de traduire la couverture économique associée.

1.5. Réconciliation temporelle

Pour assurer l'équilibre du réseau électrique, le gestionnaire du réseau de transport RTE met en œuvre, sous le contrôle de la CRE, deux mécanismes :

- le mécanisme d'ajustement lui permettant de réserver des puissances en infra journalier sur des critères de préséance économique auprès d'acteurs d'ajustement sélectionnés ;
- le dispositif de Responsable d'Equilibre (RE) dont la finalité est de comptabiliser par acteur les bilans d'énergie en prévisionnel et en réalisé, et de financer le coût d'ajustement en pénalisant ces acteurs lorsque les défauts de prévision contribuent à activer les réserves d'ajustement.

Dans ce cadre, Enedis, en tant que gestionnaire du réseau de distribution, a pour mission :

- de communiquer à RTE les flux a posteriori par Responsable d'Equilibre sur le périmètre de son réseau ;
- d'être Responsable d'Equilibre pour ses pertes.

Dans l'exercice de cette mission, Enedis doit procéder à un certain nombre d'estimations en raison de l'absence de mesure directe et simultanée de l'ensemble de la consommation - notamment pour les particuliers équipés de compteurs non communiquant ne permettant pas la relève des index à distance - et par conséquent de la non disponibilité de la mesure exacte des pertes du réseau de distribution.

Pour conjuguer règlement financier des écarts constatés et précision dans la répartition des flux par acteurs, les bilans par Responsable d'Equilibre sont réalisés comme suit :

- le processus « écarts » en M+1, M+3, M+12 qui s'appuie sur une modélisation des flux hebdomadaires d'énergie à pas demi-horaire au travers d'un modèle de profilage des consommations et d'un modèle de pertes ;
- le processus de réconciliation temporelle en M+14 qui permet de re-répartir entre acteurs, une fois les relevés disponibles, les énergies calculées sur une année et d'en déduire les écarts et les niveaux de pertes.

Le processus de réconciliation temporelle (« Recotemp »), réalisé au terme d'une période de quatorze mois consécutifs pour une période de référence de douze mois donnée, conduit à déterminer, en octobre de l'année N, un bilan énergétique, réputé exact en énergie au sens des règles de marché actuelles, sur la période juillet N-2/juin N-1 et, corrélativement, le niveau définitif de pertes sur cette période au sens de ces mêmes règles, incluant un écart résiduel appelé « énergie non affecté », et donnant lieu à flux financiers entre RTE et Enedis et enregistrement comptable en achats de pertes.

Les comptes de l'année N comportent, en conséquence, les incidences :

- du résultat définitif du processus Recotemp de la période juillet N-2 / juin N-1 connu en octobre de l'année N en achats de pertes et la meilleure vision de l'acheminement en compteur de la manière exposée ci-dessous ;
- complété de la manière exposée ci-dessous des ajustements de pertes et de chiffre d'affaires correspondant à la meilleure estimation du résultat du processus Recotemp portant sur les périodes juillet N-1/juin N (Recotemp non clôturée) et juillet N/décembre N (Recotemp en cours), dont les résultats définitifs seront connus respectivement en octobre N+1 et en octobre N+2.

Du fait des différentes incertitudes liées au processus actuel de réconciliation temporelle et des différents éléments qui ont un impact sur le taux de pertes (climat, production décentralisée, effets de « séparation des périodes » entre les périodes Recotemp), les impacts estimés relatifs aux processus Recotemp sont établis selon la méthode suivante :

- S'agissant du taux de pertes utilisé pour estimer les achats de pertes :
 - pour la période juillet N-1/juin N (Recotemp non clôturée), le taux de pertes prévisionnel « Recotemp » rapporté aux consommations brutes sur le réseau correspond à la meilleure estimation du taux de pertes projeté par les responsables métier d'Enedis, à partir des premiers résultats de la réconciliation temporelle relative à cette période ;
 - pour la période juillet N/juin N+1 (Recotemp en cours), et en l'absence, à fin décembre N, d'éléments d'analyse relatifs à cette période, le taux de pertes prévisionnel est défini comme étant égal à la moyenne pondérée par les volumes entre les deux dernières Recotemp clôturées et le taux de pertes prévisionnel de la Recotemp non clôturée, rapporté aux consommations brutes.
- S'agissant de l'évaluation de l'acheminement en compteur, le taux de pertes utilisé est égal à la moyenne pondérée des taux de pertes des deux dernières Recotemp clôturées et du taux de pertes prévisionnel de la Recotemp non clôturée. Ce taux est rapporté aux consommations brutes comme pour l'estimation des achats de pertes.

Si ce processus d'estimation conduit à reconnaître une charge probable, le niveau des pertes d'énergie et des volumes acheminés non relevés en fin de période sont ajustés dans les comptes. Les ajustements sur les achats de pertes sont alors enregistrés en « Autres charges d'exploitation » et ceux sur l'acheminement en compteur en diminution du « Chiffre d'Affaires ».

Dans le cas contraire où le processus d'estimation aboutit à un produit probable du fait d'une énergie non affectée négative, ce dernier n'est pas reconnu par prudence.

Toutes choses égales par ailleurs, la sensibilité du résultat d'exploitation 2021 à l'estimation métier du taux de perte de la Recotemp non clôturée est ainsi de l'ordre de 35,5 millions d'euros pour une variation de 0,10%, dont 29 millions d'euros au titre des achats de pertes et 6,5 millions d'euros au titre de l'acheminement en compteur (une hausse du taux de perte estimé de +0,10%, se traduisant par une baisse du résultat d'exploitation de 35,5 millions d'euros).

1.6. Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend pour l'essentiel :

- les logiciels, comptabilisés à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production (y compris les frais d'acquisition) ;
- les frais de développement, dont la cartographie des réseaux, qui sont immobilisés s'ils satisfont aux conditions précises d'inscription à l'actif.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, globalement comprise entre 5 et 20 ans, que ces immobilisations soient générées en interne ou acquises, complété d'un amortissement dérogatoire des logiciels créés par la société amortis intégralement l'année de leur mise en service.

1.7. Concessions

Conformément au code de l'énergie et au code général des collectivités territoriales, la distribution publique d'électricité est assurée principalement sous le régime de la concession de service public. A cet effet, les autorités concédantes (collectivités territoriales ou établissements publics de coopération agissant en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie - AODE) organisent le service public de la distribution d'électricité dans le cadre de contrats de concession dont les cahiers des charges fixent les droits et obligations respectifs des parties. Enedis dessert ainsi 95 % de la population métropolitaine continentale. Les 5 % restants sont desservis par des Entreprises Locales de Distribution (ELD).

MODELES DE CONTRAT

Selon leur date de signature, les contrats de concession d'Enedis relèvent de différents modèles.

Modèle de contrat 1992

Le modèle de contrat de concession de 1992 a été négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et EDF et approuvé par les pouvoirs publics. Dans le cadre de ce modèle de contrat, Enedis a l'obligation de pratiquer des amortissements industriels et de constituer des provisions pour renouvellement.

Modèle de contrat 2017

Le 21 décembre 2017, la FNCCR, France urbaine, EDF et Enedis ont signé un accord-cadre sur un nouveau modèle de contrat de concession qui modernise dans la durée la relation d'Enedis avec les autorités concédantes et marque l'attachement des parties aux principes du modèle concessif français de la distribution d'électricité : service public, solidarité territoriale et optimisation nationale. La FNCCR et France urbaine, signataires de l'accord, représentent les autorités concédantes, en particulier les syndicats de communes, les grandes villes concédantes, les communautés et les métropoles lorsqu'elles exercent la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité.

Depuis 2018, les contrats de concession nouvellement signés relèvent du modèle de contrat de concession validé le 21 décembre 2017. Les passifs associés aux concessions existant à la date d'effet du nouveau contrat, constitués au titre du contrat précédent et représentant les droits de l'autorité concédante sur les ouvrages concédés, sont maintenus à cette date. L'obligation contractuelle de comptabiliser des dotations à la provision pour renouvellement a été supprimée (comme pour les contrats signés depuis 2011, en dérogation du modèle de contrat de 1992) et la gouvernance des investissements a évolué.

En vue d'assurer la bonne exécution du service public, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante conviennent désormais d'établir, de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, incluant le renouvellement des ouvrages. Ce dispositif se traduit principalement par un schéma directeur d'investissements correspondant à une vision de long terme des évolutions du réseau sur le territoire de la concession et des programmes pluriannuels d'investissements (PPI), par périodes de 4 à 5 ans, correspondant à une déclinaison à moyen terme du schéma directeur.

Les PPI comportent des objectifs précis par finalités portant sur une sélection d'investissements quantifiés et localisés. Ces investissements font l'objet d'une évaluation financière pour la durée du programme.

Les PPI sont actualisés en tant que de besoin, après concertation entre Enedis et l'autorité concédante, afin de tenir compte de l'évolution des orientations en matière d'investissements et de ressources financières de chacun.

S'il était constaté à l'issue d'un PPI que les investissements faisant l'objet de l'engagement financier d'Enedis n'auraient pas été réalisés pour le montant total de cet engagement, l'autorité concédante pourrait enjoindre à Enedis de déposer une somme équivalente à 7 % du montant des investissements restant à réaliser, somme qui lui serait restituée, ou non, en fonction des investissements réalisés à l'issue d'un délai de deux ans.

LES CONCESSIONS

Enedis est titulaire de 415 concessions de distribution publique d'électricité au 31 décembre 2021 (421 au 31 décembre 2020).

TRAITEMENT COMPTABLE

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques:

Actif - Immobilisations du domaine concédé

L'ensemble des biens de la concession est porté à l'actif du bilan quelle que soit la maîtrise d'ouvrage (ouvrages construits ou achetés par Enedis, et ouvrages remis par les concédants) et l'origine du financement.

La société :

- exploite les ouvrages à ses risques et périls sur toute la durée de la concession ;
- assume la majeure partie des risques et avantages, tant techniques qu'économiques sur la durée de vie de l'infrastructure du réseau.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût de production ou d'acquisition :

- La valeur d'entrée à l'actif des immobilisations acquises correspond au coût d'achat, y compris les frais directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de fonctionner.
- Le coût de production des biens réalisés en interne comprend tous les coûts de main d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif, qu'il s'agisse des moyens propres engagés directement par l'entreprise ou des facturations de tiers.

Les ouvrages neufs remis par les concédants sont évalués au coût qu'aurait supporté la société si elle les avait elle-même construits.

Au cas particulier des colonnes montantes transférées au réseau public de distribution à titre gratuit, en application de l'article 176 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), ces immobilisations sont évaluées conformément à l'article 213-4 du PCG à leur valeur vénale. Dans sa délibération du 17 décembre 2020 définissant le TURPE 6 HTA-BT, la CRE a précisé la valeur de rémunération des colonnes qui seront intégrées au réseau public de distribution. Cette valeur retenue par la CRE comme base de rémunération pendant la période de TURPE 6 est la meilleure indication de la valeur vénale des colonnes montantes dans le cadre très particulier du domaine régulé.

La contrepartie des biens neufs remis gratuitement par les concédants et des colonnes montantes transférées dans le cadre de la loi ELAN figure au passif du bilan.

Pour les ouvrages entrés à l'actif avant le 1er janvier 1977, le cas échéant, la valeur réévaluée des immobilisations a été déterminée conformément aux textes législatifs et réglementaires.

L'ensemble des valeurs immobilisées est amorti selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Passif - Comptes spécifiques des concessions

Les passifs associés aux concessions se décomposent de la façon suivante :

- Droits de l'autorité concédante sur les biens existants (droit de l'autorité concédante de se voir remettre l'ensemble des ouvrages concédés) :
 - Contre-valeur en nature des ouvrages (soit la valeur nette comptable des ouvrages concédés, quelle que soit l'origine du financement) ;
 - Déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire. Pour la part des ouvrages financée par le concessionnaire, une créance sur le concédant est ainsi constatée. Cette créance diminue au fur et à mesure de l'utilisation du bien.
- Droits de l'autorité concédante sur les biens à renouveler (obligations du concessionnaire au titre des biens à renouveler) :
 - Amortissement du financement du concédant : il s'agit d'une dette du concessionnaire envers le concédant qui se constate au fur et à mesure de l'utilisation du bien ;
 - Provision pour renouvellement : pour les seuls biens renouvelables avant le terme des contrats de concession signés selon le modèle de cahier des charges de 1992, et à l'exception des colonnes montantes transférées dans le cadre de la loi ELAN, elle est constituée sur la durée de vie de l'ouvrage et est assise sur la différence

entre la valeur de remplacement à capacité et fonctionnalités identiques et la valeur d'origine. A chaque arrêté, la valeur de remplacement fait l'objet d'une revalorisation sur la base d'indices issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.

Lors du renouvellement des biens, les amortissements constitués sur la partie des biens réputée financée par l'autorité concédante et la provision pour renouvellement constituée au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants. L'excédent éventuel d'amortissements et de provisions est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc au remplacement effectif du bien, sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant, en droit du concédant sur les biens existants.

1.8. Immobilisations corporelles du domaine propre

L'essentiel des immobilisations corporelles du domaine propre est constitué des postes sources et des ouvrages nécessaires à leur exploitation (certains ouvrages des agences de conduite régionale notamment).

Ces immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production comme définis pour les immobilisations en domaine concédé (cf § 1.7), diminué du cumul des amortissements et des provisions pour dépréciation.

1.9. Modes et durées d'amortissement des immobilisations corporelles du domaine propre et du domaine concédé

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité probable, complété d'un amortissement dérogatoire en mode dégressif pour les installations éligibles, principalement les postes sources et leurs transformateurs.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Génie civil des postes	45 ans
Canalisations HTA et BT	40 ans ou 50 ans
Postes de transformation	30 ans ou 40 ans
Compteurs Linky	20 ans
Autres installations de comptage	20 à 30 ans
Colonnes montantes	60 ans
Autres ouvrages de branchements	40 ans à 60 ans

Selon une périodicité régulière, Enedis s'assure de la pertinence des principaux paramètres de comptabilisation des immobilisations (durées d'utilité, valeurs de remplacement, mailles de gestion).

1.10. Immobilisations financières

Les titres de participation sont constitués des investissements inscrits dans la durée qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice ou d'y exercer une influence notable, ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont valorisés à leur coût d'acquisition.

Lorsque la valeur comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur d'utilité, une dépréciation est comptabilisée pour la différence.

La valeur d'utilité est déterminée à partir des actifs nets ou d'autres éléments d'évaluation à dire d'experts et des informations connues depuis la clôture du dernier exercice.

1.11. Stocks

Le coût d'entrée des stocks comprend tous les coûts directs de matières, les coûts de main-d'œuvre ainsi que l'affectation des coûts indirects de production.

Sont enregistrés dans les comptes de stocks :

- Les matières et matériels d'exploitation tels que les compteurs et les câbles évalués à leur coût d'acquisition ;
- Les en-cours de travaux ou de prestations de services, évalués au coût de production, sur des bases statistiques ;
- Les certificats de capacité détenus dans le cadre du mécanisme d'obligation de capacités électriques mis en place depuis 2017. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Les consommations de stock sont valorisées en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

A la date d'arrêté, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation.

1.12. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation sont inscrites initialement à leur valeur nominale.

Elles intègrent le montant des factures à établir relatives à l'acheminement de l'énergie livrée, relevée et non facturée et celles relatives à l'acheminement de l'énergie livrée non relevée et non facturée (dit « acheminement en compteur »).

Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable.

Le risque de non-recouvrement des créances sur travaux et prestations de raccordement est apprécié sur une base statistique issue de l'observation de l'historique des règlements.

Le risque d'impayé pour les clients finals ayant un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution est apprécié individuellement.

1.13. Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent exclusivement les amortissements dérogatoires sur les installations (principalement les postes sources et leurs transformateurs) et les logiciels créés par la société.

Les amortissements dérogatoires sont constitués par l'écart entre la durée d'amortissement comptable et l'amortissement dégressif permis par la législation fiscale.

1.14. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée par Enedis lorsqu'il existe une obligation actuelle à l'égard d'un tiers (juridique ou implicite), résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par l'entreprise pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir des hypothèses retenues par l'entreprise et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Dans des cas extrêmement rares, il se peut qu'une provision ne puisse être comptabilisée par manque d'estimation fiable. Cette obligation est alors indiquée en annexe en tant que passif éventuel, à moins que la probabilité de sortie de ressources ne soit faible.

Pour les clients finals ayant un contrat unique avec leur fournisseur d'énergie et suite à la décision du CoRDIS (Comité de Règlement des Différends et des Sanctions de la CRE) du 19 mars 2013, le risque d'impayé sur la part acheminement est supporté par les distributeurs. Enedis constitue depuis une provision pour couvrir la charge de créances irrécouvrables.

1.15. Provisions et engagements en faveur du personnel

Suivant la réglementation statutaire relative à la branche des Industries Electriques et Gazières (IEG), les agents d'Enedis bénéficient d'avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite, tarif agent, indemnités de fin de carrière...) ainsi que d'avantages à long terme (médailles du travail...).

1.15.1. Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1er janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail et maladies professionnelles et d'invalidité / décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG).

La Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières est un organisme de sécurité sociale de droit privé sous la tutelle de l'État, créée le 1er janvier 2005 par la loi 2004-803 du 9 août 2004.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par Enedis au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO), auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

La CTA finançant les droits spécifiques « passés » relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004, Enedis ne comptabilise de ce fait qu'une provision pour engagement de retraite au titre des droits acquis à compter du 1er janvier 2005.

Du fait du mécanisme d'adossment, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par Enedis au titre de ses engagements.

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

- Les avantages en nature énergie : l'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel, dit « tarif agent ». L'engagement d'Enedis à ce titre correspond à la valeur actuelle probable des KWh à fournir aux agents ou à leurs ayants droit, pendant la phase de retraite, valorisée sur la base du coût de revient pour Enedis, y compris la quote part supportée par Enedis de la soulte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie entre les Groupes EDF et Engie ;
- Les indemnités de fin de carrière : elles sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droits en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance ;
- Les indemnités de secours immédiat : elles ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 – paragraphe 5 du Statut National). Elles sont versées aux ayants droits prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques) ;
- Les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière : tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels ;
- L'aide aux frais d'études : cet avantage familial extra statutaire a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins ;
- Le compte épargne jours retraite : les dispositions du régime Congé Epargne Jours Retraite (CEJR) s'appliquent aux nouveaux embauchés bénéficiaires du Statut National du personnel des IEG à compter du 1er janvier 2009 qui ne bénéficient pas des bonifications de services conformément aux dispositions du décret du 22 janvier 2008. Ces salariés bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de service actif.

1.15.2. Engagements concernant les autres avantages à long terme

Ces avantages concernent les salariés en activité et comprennent :

- Les rentes pour incapacité, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. A l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des

maladies professionnelles, de rentes et de prestations d'invalidité et d'incapacité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;

- Les médailles du travail ;
- Les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

1.15.3. Modes de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

En application de la méthode de référence définie à l'article 324-1 du Règlement 2014-03 de l'ANC relatif au Plan Comptable Général, l'entreprise comptabilise les avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel.

L'intégralité des engagements fait l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière d'avantages postérieurs à l'emploi et d'avantages à long terme en tenant compte des conditions économiques et des perspectives d'évolution de salaires.

Ainsi pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes, conformément à l'article 324-1 du Règlement pré-cité :

- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables et des conditions nécessaires pour ouvrir droit à une pension à taux plein ;
- les salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraites ;
- les effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir du taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité ;
- les réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;
- le taux d'actualisation, fonction de la duration des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, au taux des obligations d'État d'une duration cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir ces avantages, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements.

Pour la comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10% du plus haut des engagements et des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés au sein de l'entreprise.

Pour les autres avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision, sans application de la règle du corridor.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- le coût des services rendus, correspondant à l'acquisition de droits supplémentaires ;
- la charge d'intérêt nette, correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nets des produits correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit correspondant aux écarts actuariels sur les avantages à long terme et à l'amortissement des écarts actuariels positifs ou négatifs sur avantages postérieurs à l'emploi ;
- le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes.

L'ANC a mis à jour en novembre 2021 sa Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, en introduisant un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite.

Enedis a alors décidé de modifier la constitution de l'engagement associé aux indemnités de fin de carrière, en les basant uniquement sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquelles le salarié génère un droit à l'avantage et non plus sur l'ensemble de la carrière du salarié.

Il s'agit d'un changement de méthode comptable avec application rétroactive simplifiée au 1er janvier 2021 sans impact sur le bilan d'ouverture. L'impact dans les comptes au 1er janvier 2021 est une réduction de la provision relative aux indemnités de fin de carrière en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 21 millions d'euros.

Note 2 Faits marquants

2.1. Contexte économique

L'année 2021 a encore été marquée par la crise sanitaire, mais Enedis a su dès 2020 s'adapter pour d'abord assurer une continuité de service puis très rapidement relancer le développement de ses activités.

Enedis a ainsi connu en 2021 une augmentation record du volume des nouveaux raccordements de 20% par rapport à l'année 2019, portée par un fort développement des installations de production notamment dans la filière photovoltaïque.

A la suite de la forte hausse des prix de l'électricité sur les marchés spot et à terme Français et Européens, la fin de l'année 2021 a été marquée par la faillite d'un fournisseur et la décision d'un autre fournisseur de se retirer du marché.

Cette situation a conduit à la désignation en urgence d'un fournisseur de secours transitoire. L'arrêté du 3 novembre 2021 a désigné EDF comme fournisseur de secours en électricité à titre transitoire pour la zone de desserte d'Enedis et pour toutes les catégories de clients. Enedis est parvenu à réaliser les opérations nécessaires pour transférer les clients des fournisseurs d'énergie en difficultés vers EDF.

Ces tensions sur les marchés de l'énergie au dernier trimestre se sont traduites pour Enedis par une hausse du coût des achats d'électricité pour compenser les pertes et des besoins de trésorerie plus importants pour alimenter les mécanismes d'assurance pour les achats sur les marchés (appels de marge).

2.2. Application de l'article 2 du décret FACE du 10 décembre 2020

L'article 2 du décret n° 2020-1561 (décret FACE) relatif aux aides pour l'électrification rurale du 10 décembre 2020 a fait évoluer les règles d'attribution et de gestion des aides du compte d'affectation spécial dédié au «financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale» (CAS FACE), en prenant notamment en compte le cas des communes nouvelles et en ouvrant la possibilité de financer des opérations en lien avec la transition énergétique, et ce avec une date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2021. Il précise également les nouveaux critères de ruralité.

Les décisions issues des arrêtés préfectoraux pris en conséquence sur le périmètre de desserte d'Enedis ont été traduites dans les comptes 2021.

2.3. Renouvellement des contrats de concession

Conformément à l'accord sur un nouveau modèle de contrat de concession conclu fin 2017 avec la FNCCR, France urbaine et EDF, les négociations en vue du renouvellement des contrats de concession se sont poursuivies dans les territoires au cours de l'année 2021. A fin 2021, 291 contrats ont été conclus selon le nouveau modèle de contrat validé en décembre 2017, dans le cadre de projets de territoires, avec toutes les formes d'autorités concédantes : des autorités concédantes de taille départementale (syndicats départementaux, ainsi que deux départements), des syndicats intercommunaux, des métropoles, des communautés urbaines, d'agglomération ou de communes et des communes. 84 % des contrats avec les principales autorités concédantes (autorités concédantes de taille départementale, syndicats intercommunaux, métropoles et communautés urbaines) ont ainsi été renouvelés selon le nouveau modèle.

Ces 291 contrats s'ajoutent aux 41 contrats précédemment renouvelés ou modifiés, qui contiennent des stipulations proches de celles du nouveau modèle, pour un total de 332 contrats modernisés sur 364 contrats à terme. Plusieurs accords ont par ailleurs été formalisés en fin d'année 2021 pour des renouvellements de contrats au modèle 2017 qui doivent faire l'objet de délibérations programmées au 1er trimestre 2022. Les négociations se poursuivent en vue de renouveler dans les meilleurs délais les contrats restants, signés selon d'anciens modèles de contrat.

2.4. Fin du déploiement massif des compteurs Linky

La phase de déploiement généralisé des compteurs Linky, lancée le 1er décembre 2015, avait pour objectif d'équiper 90% du parc de comptage basse tension à fin 2021. Ce dispositif de comptage permet notamment au distributeur de relever les index et d'intervenir à distance, et au client de recevoir ses factures sur index réel et de mieux maîtriser sa consommation d'électricité via son suivi sur internet.

Le projet bénéficie d'un cadre réglementaire stabilisé et sécurisé sur 20 ans, fixé dans la délibération de la CRE publiée au Journal officiel le 30 juillet 2014, et qui prévoit :

- Une rémunération spécifique assortie d'une régulation incitative sur les coûts, délais et la qualité de service ;
- Un différé tarifaire jusqu'en 2022 à travers un « compte régulé de lissage », assorti d'une compensation des coûts de portage financier, et apuré totalement d'ici à 2030.

Par ailleurs, comme le prévoyait la délibération de juillet 2014, la régulation incitative de la performance du système de comptage évolué (Linky) sur les années 2020 et 2021 a fait l'objet d'une délibération de la CRE n° 2020-013 du 23 janvier 2020. Les objectifs de régulation incitative de la qualité de service ont ainsi été renforcés.

Cette phase de déploiement généralisé des compteurs Linky, qui s'est achevée le 31 décembre 2021, est un succès : le coût final du projet est inférieur au budget initial, les délais ont été tenus et le système de comptage est performant.

A fin 2021, les investissements cumulés depuis le début du projet s'élèvent à 3,9 milliards d'euros (dont 492 millions d'euros sur l'exercice 2021). Le parc de comptage Enedis est équipé de près de 34,3 millions de compteurs Linky (y compris ceux de l'expérimentation), dont 34 millions ouverts à tous les services, et plus de 763 000 concentrateurs sont installés dans les postes. Le taux d'équipement du parc en compteurs Linky est de 90,1 %, en ligne avec la valeur repère fixée par la CRE pour fin 2021. De plus, le taux d'équipement du parc en compteurs communicants et ouverts à tous les services se situe à 89,4%, au-dessus de l'objectif incitatif fixé par la CRE de 84,5% à fin 2021.

Dans l'attente de la validation formelle des résultats courant 2022 par la CRE, Enedis anticipe un bonus au titre du bilan à fin 2021 de la régulation incitative attachée à Linky concernant les coûts, les délais et la qualité de service.

2.5. Evolutions tarifaires

Dans sa délibération du 21 janvier 2021, la CRE a défini le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité dit TURPE 6 HTA-BT qui vise à couvrir les charges des exercices 2021 à 2024 et applicable à compter du 1er août 2021 pour une durée d'environ 4 ans.

L'évolution moyenne, sur l'ensemble des consommateurs, du TURPE 6 HTA-BT s'établit à +0,91 % au 1er août 2021 et à +1,39 % en moyenne par an sur l'ensemble de la période tarifaire, sur la base d'une hypothèse d'inflation moyenne sur la période de 1,07 % par an.

Note 3 Chiffre d'affaires

Les différentes composantes constituant le chiffre d'affaires sont les suivantes :

(en millions d'euros)	2021	2020
Prestations d'acheminement	14 389	13 452
Prestations de services liés à l'acheminement	172	151
Autres prestations de services	1 057	877
Autres ventes de biens	19	14
Chiffre d'affaires	15 637	14 494

L'augmentation du chiffre d'affaires acheminement est notamment liée à l'évolution de la grille tarifaire du TURPE 5 de +2,75% au 1er août 2020 et du TURPE 6 de +0,91% au 1er Aout 2021 et à la hausse des volumes acheminés.

Les services liés à l'acheminement sont constitués principalement des prestations figurant au catalogue des prestations, validé par la CRE.

Les autres prestations de services comprennent notamment 848 millions d'euros de contributions de raccordement au réseau électrique en 2021 (689 millions d'euros en 2020).

Note 4 Production Immobilisée

(en millions d'euros)	2021	2020
Matériels	880	896
Main d'œuvre	756	646
Production immobilisée	1 636	1 542

Note 5 Reprises de provisions, dépréciations, amortissements et transferts de charges

(en millions d'euros)	2021	2020
Reprise de provisions pour risques	71	91
Pensions et obligations assimilées	265	287
Renouvellement du domaine concédé	66	50
Autres charges	259	262
Reprise de provisions pour charges	591	599
Reprise d'amortissement du domaine concédé	94	31
Reprise de provisions pour dépréciation	35	32
Transferts de charges	36	26
Reprises de provisions, dépréciations et amortissements et transferts de charges	827	779

La reprise de provisions pour autres charges comprend notamment en 2021 :

- la reprise de provisions relative au risque d'irrécouvrabilité sur la part acheminement des facturations aux fournisseurs d'énergie pour 152 millions d'euros (139 millions d'euros en 2020) ;
- la reprise de provisions pour l'abondement au titre de l'intéressement 2020 pour un montant de 41 millions d'euros (50 millions d'euros en 2020) ;

Note 6 Consommations de l'exercice en provenance de tiers

(en millions d'euros)	2021	2020
Achats de services	(6 077)	(5 789)
Achats d'énergie	(1 462)	(1 130)
Achats consommés de biens	(1 047)	(1 055)
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	(8 586)	(7 974)

Les achats de services comprennent :

- les redevances d'accès au réseau de transport pour 3 726 millions d'euros (3 444 millions d'euros en 2020)
- les redevances de concession pour un montant de 311 millions d'euros (304 millions d'euros en 2020)
- la contribution au Fonds de Péréquation de l'Electricité pour un montant de 259 millions d'euros (262 millions d'euros en 2020).

Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité pour couvrir les pertes constatées sur le réseau de distribution publique et intègrent la consommation de certificats de capacité.

Les achats consommés de biens comprennent essentiellement des achats de matériels d'interface clientèle, de câbles électriques et d'appareillages.

Note 7 Impôts, taxes et versements assimilés

(en millions d'euros)	2021	2020
Contribution au Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification	(348)	(349)
Contribution Economique et Territoriale	(98)	(169)
Imposition Forfaitaire sur les Transformateurs	(93)	(91)
Impôts et taxes sur rémunérations	(80)	(80)
Taxes foncières	(29)	(46)
Autres impôts et taxes	(45)	(43)
Impôts, taxes et versements assimilés	(693)	(779)

L'application du Plan de Relance du gouvernement inscrit dans La loi de finances 2021 génère une diminution de la charge d'impôts et taxes de 86 millions d'euros.

Note 8 Charges de personnel

(en millions d'euros)	2021	2020
Salaires et traitements	(1 828)	(1 837)
Charges sociales	(914)	(930)
Charges de personnel	(2 743)	(2 767)

Les salaires et traitements comprennent principalement :

- Une partie « rémunérations principales » pour un montant de 1 413 millions d'euros (1 416 millions d'euros en 2020) ;
- Une partie « rémunérations complémentaires » s'élevant à 347 millions d'euros (353 millions d'euros en 2020).

Les charges sociales sont principalement composées des cotisations CNIEG pour un montant de 469 millions d'euros (481 millions d'euros en 2020) ainsi que des cotisations URSSAF s'élevant à 295 millions d'euros (301 millions d'euros en 2020).

Effectifs au 31 Décembre 2021

	2021			2020
	Statut IEG	Autres ⁽¹⁾	Total	
Cadres	6 463	213	6 676	6 473
Exécutions, Agents de maîtrise et Techniciens	29 529	2 496	32 025	32 151
Effectifs	35 993	2 708	38 701	38 624

(1) Dont 1 939 personnes en contrat d'apprentissage, 209 personnes en contrat de professionnalisation et 268 personnes en CDD Senior

Les effectifs représentent le nombre d'agents d'Enedis y compris les agents mixtes rapportés à la part électricité.

Effectifs moyens payés

	2021			2020
	Statut IEG	Autres	Total	
Effectifs	35 185	2 607	37 792	37 877

Note 9 Dotations aux amortissements et dépréciations

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	(341)	(322)
Domaine propre	(459)	(448)
Domaine concédé	(2 119)	(2 017)
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	(2 577)	(2 465)
Dotations aux amortissements	(2 918)	(2 788)
Dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant	(54)	(35)
Dotations aux amortissements et dépréciations	(2 973)	(2 822)

Note 10 Dotations aux provisions

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020
Provisions pour risques	(23)	(41)
Pensions et obligations assimilées	(507)	(442)
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé	(31)	(72)
Autres provisions pour charges	(219)	(277)
Provisions pour charges	(757)	(791)
Dotations aux provisions	(780)	(832)

La dotation aux provisions pour pensions et obligations assimilées concerne principalement les avantages postérieurs à l'emploi pour 461 millions d'euros en 2021 (386 millions d'euros en 2020).

La dotation aux autres provisions pour charges couvre notamment :

- le risque d'irrécouvrabilité sur la part acheminement des facturations des fournisseurs d'énergie pour 141 millions d'euros (185 millions d'euros en 2020).
- l'abondement au titre de l'intéressement pour un montant de 49 millions d'euros (42 millions d'euros en 2020).

Note 11 Autres charges d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020
Avantage en nature énergie	(201)	(200)
Part acheminement des créances irrécouvrables des fournisseurs d'énergie	(106)	(95)
Indemnités pour coupures longues versées aux clients	(45)	(60)
Valeur nette comptable des immobilisations mises au rebut	(94)	(78)
Autres charges	(114)	(65)
Autres charges d'exploitation	(560)	(499)

Note 12 Résultat financier

(en millions d'euros)	2021	2020
Charges sur passifs financiers long terme	(9)	(6)
Produits financiers	2	2
Dotations aux amortissements et provisions	(72)	(92)
Reprises de provisions	5	4
Autres produits et charges financiers	(64)	(86)
Résultat financier	(73)	(92)

Les dotations aux amortissements et provisions comprennent principalement les charges d'actualisation des provisions pour avantages du personnel qui s'élèvent à 71 millions d'euros (91 millions d'euros en 2020).

Note 13 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	2021	2020
Produits sur opérations en capital	15	17
Reprises sur amortissements dérogatoires - domaine propre	284	252
Total produits exceptionnels	298	269
Charges sur opérations en capital	(2)	(5)
Dotations aux amortissements dérogatoires - domaine propre	(304)	(264)
Total charges exceptionnelles	(306)	(269)
Résultat exceptionnel	(8)	(0)

Le résultat exceptionnel comprend la quote-part de subventions d'investissement virée au résultat pour 7 millions d'euros (8 millions d'euros en 2020) et le résultat de cessions pour 6 millions d'euros (3 millions d'euros en 2020) principalement lié aux ventes de véhicules.

Note 14 Impôts sur les bénéfices

14.1. Impôt sur les sociétés exigible

Filiale à 100% d'EDF SA, la société Enedis fait partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe EDF. La société intégrante EDF SA, conformément aux dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts, s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés.

La convention d'intégration fiscale liant les sociétés membres du groupe fiscal prévoit le principe de neutralité. En application de ce principe, chaque filiale verse à la société intégrante à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du Groupe une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle avait été imposable distinctement.

Au titre de l'année 2021, Enedis enregistre un résultat fiscal bénéficiaire de 2 086 millions d'euros soit une charge d'impôt sur les sociétés de 588 millions d'euros correspondant à l'impôt sur le résultat de ses activités opérationnelles de 594 millions d'euros diminué des crédits d'impôts pour 6 millions d'euros.

14.2. Situation fiscale différée ou latente

La fiscalité latente et différée n'est pas traduite dans les comptes sociaux.

Les impôts différés traduisent l'effet des différences entre les bases comptables et les bases fiscales. Il s'agit notamment des différences temporaires constatées dans le rythme d'enregistrement des charges et produits.

Les impôts différés actif traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des reports déficitaires qui entraîneront une diminution d'assiette fiscale.

Les impôts différés passif traduisent soit des anticipations de déductions fiscales, soit des produits qui seront ultérieurement taxables et qui entraîneront un accroissement de l'assiette fiscale.

Les bases d'impôts et les impôts différés et latents évoluent comme suit :

(en millions d'euros)	2021	2020
1. Différences temporaires générant un actif d'impôt		
Avantages du personnel postérieurs à l'emploi	3 599	3 320
Autres	121	126
Provisions non déductibles	3 720	3 447
Subventions reçues	63	65
Contribution sociale de solidarité des entreprises	26	23
Total actif d'impôt - taux de droit commun	3 809	3 535
2. Différences temporaires générant un passif d'impôt		
Total passif d'impôt - taux de droit commun		
Situation fiscale différée en base	3 809	3 535
Créance future d'impôt au taux de droit commun	984	935

Le montant d'allègement de la dette future d'impôt tient compte de la réduction du taux d'imposition prévue à 25,82% à partir de 2022.

Note 15 Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	31 décembre 2021
Logiciels	1 688	0	0	277	1 964
Cartographie	648	0	(34)	119	732
Autres	229	0	0	20	249
Immobilisations incorporelles en cours	119	422	0	(415)	126
Immobilisations incorporelles	2 684	422	(34)	-	3 072
Terrains et agencements	137	0	(1)	7	144
Constructions	2 103	0	(13)	181	2 272
Installations techniques, matériels et outillages industriels	8 036	0	(85)	379	8 330
Autres immobilisations corporelles	1 230	0	(91)	153	1 293
Valeurs brutes Immobilisations corporelles domaine propre	11 506	0	(189)	721	12 039
Terrains et agencements	8	0	0	0	8
Constructions	680	0	(6)	2	676
Installations techniques, matériels et outillages industriels	90 485	745	(493)	3 168	93 905
Autres immobilisations corporelles	28	-	(2)	1	27
Valeurs brutes Immobilisations corporelles domaine concédé	91 201	745	(501)	3 172	94 616
Immobilisations corporelles en cours	1 626	3 957	-	(3 892)	1 691
Immobilisations corporelles	104 334	4 701	(690)	-	108 346
Total des valeurs brutes	107 018	5 123	(724)	-	111 418

La colonne des augmentations pour 5 123 millions d'euros correspond aux investissements de la période dont 743 millions d'euros de remises gratuites (apports des concédants).

La colonne virement de postes à postes correspond aux mises en service effectuées sur la période.

Note 16 Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Augmentation	Diminution	31 décembre 2021
Amortissements logiciels	(877)	(251)	-	(1 128)
Amortissements cartographie	(286)	-	34	(252)
Amortissements autres immobilisations incorporelles	(147)	(91)	-	(237)
Amortissements Immobilisations incorporelles	(1 310)	(341)	34	(1 617)
Total Amortissements Immobilisations incorporelles	(1 310)	(341)	34	(1 617)
Amortissements terrains et agencements	(7)	(2)	0	(9)
Amortissements constructions	(879)	(71)	12	(938)
Amortissements installations techniques, mat. et outillages industriels	(4 940)	(279)	76	(5 143)
Amortissements autres immobilisations corporelles	(861)	(107)	83	(885)
Amortissements Immobilisations corporelles domaine propre	(6 686)	(460)	172	(6 974)
Amortissements Terrains et agencements	(0)	(0)	-	(0)
Amortissements Constructions	(566)	(8)	6	(568)
Amortissements Installations techniques, mat. et outillages industriels	(40 277)	(2 395)	363	(42 309)
Amortissements Autres immobilisations corporelles	(24)	(2)	2	(23)
Amortissements Immobilisations corporelles domaine concédé	(40 866)	(2 404)	371	(42 900)
Total Amortissements Immobilisations corporelles	(47 553)	(2 864)	542	(49 874)
Total Amortissements	(48 862)	(3 205)	576	(51 491)

Note 17 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement constituées :

- des titres de participation et des prêts accordés aux filiales
- des prêts octroyés au personnel, notamment des prêts « accession à la propriété » accordés aux salariés jusqu'en octobre 2005 pour l'acquisition de leur résidence principale.

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Titres de participation	32	31
Prêts et dépôts	11	4
Dépréciations	(1)	(3)
Total Immobilisations financières	42	32

Tableau des filiales et des participations :

(en millions d'euros) (1)	Capital social	Capitaux Propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Chiffre d'affaires hors taxe	Résultats (bénéfice ou perte du dernier	Dividendes encaissés par la société
Enedis SIC SIRET 789 459 427 00025 Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 Paris la Défense	0,1	0,2	100%	0,1	0,1	34,8	0,2	0,2
Enedis-D SIRET 793 467 366 00027 Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 Paris la Défense	1,7	0,2	100%	1,7	1,7	6,7	0,2	0,0
Déclaranet SIRET 502 362 981 00016 109-111 Rue Victor Hugo 92300 Levallois Perret	7,3	2,7	20%	1,5	1,5	11,8	1,3	0,1
E Fluid SAS SIREN 788 876 522 2 Place du Pontiffroy 57000 METZ	6,4	11,0	30%	27,0	27,0	50,5	10,3	1,5
Gireve SIREN 794 519 645 31 Rue Lamennais 92370 Chaville	3,1	0,0	14%	1,5	0,4	1,2	-2,0	0,0
Cité de l'objet connecté 7 Rue du Bon Puits 494480 ST SYLVAIN D'ANJOU	1,6	-1,4	3%	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0

(1) Les informations relatives aux sociétés concernent l'exercice 2020, excepté pour Gireve où les données autres que le chiffre d'affaires et le résultat net sont mentionnées sur la base des comptes au 30 juin 2021 suite à la recapitalisation intervenue au cours du premier semestre.

Enedis SIC est en charge de la détention et de la concession de droits de licence portant sur le progiciel intégré de gestion de la relation client destinés aux gestionnaires de réseaux. La société a également pour objet la commercialisation et la gestion des contrats portant sur ce progiciel.

L'activité d'Enedis-D consiste en France et en dehors du périmètre des réseaux publics de distribution gérés par Enedis, en la gestion, l'exploitation ou l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de réseaux d'électricité, ainsi qu'en la valorisation des réseaux gérés et des compétences.

La société E-Fluid, filiale d'UEM créée en 2012, assure le développement du progiciel intégré de gestion de la relation client et socle du système Ginko, adopté par Enedis pour répondre aux enjeux clients sur le marché grand public et professionnels.

La société Cité de l'objet connecté est en cours de liquidation judiciaire à la date d'arrêté des comptes.

Note 18 Echancier des créances

(en millions d'euros)	Valeurs brutes 31 décembre 2021	Échéances	
		< 1 an	> 1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Participations et créances rattachées	32	0	32
Prêts et dépôts	11	1	10
Créances de l'actif circulant :			
Avances et acomptes versés sur commandes	42	42	0
Factures établies	1 834	1 834	0
Factures à établir	1 277	1 277	0
Créances clients et comptes rattachés	3 111	3 111	0
Compte courant avec EDF SA	532	532	0
Autres créances d'exploitation	898	893	5
Charges constatées d'avance	3	3	0
Total des créances	4 630	4 583	47

Les factures établies correspondent pour l'essentiel aux factures d'acheminement ainsi qu'aux facturations des raccordements. Les factures à établir concernent principalement les créances relatives à l'acheminement livré relevé non facturé ainsi qu'à l'acheminement livré non relevé non facturé (acheminement en compteur).

Les autres créances d'exploitation sont principalement constituées de créances de TVA et des appels de marge pour les opérations d'achats et de ventes d'électricité sur le marché.

Note 19 Capitaux propres

Le capital social se décompose en 540 074 000 actions d'un nominal de 0,50 euro.

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Affectation du résultat 2020	Distribution de dividendes	Résultat 2021	Autres variations	31 décembre 2021
Capital	270					270
Primes, réserves et écarts de réévaluation	1 740				(0)	1 740
Report à nouveau	1 442	676	(540)		21	1 599
Résultat de l'exercice	676	(676)		1 196		1 196
Subventions d'investissement	70				(1)	69
Provisions réglementées	1 417				21	1 438
Total Capitaux Propres	5 615	0	(540)	1 196	41	6 312

Les autres variations du report à nouveau correspondent au changement de méthode sur l'évaluation des provisions au titre des indemnités de fin de carrière (cf Note 1.15.3).

Note 20 Comptes spécifiques des concessions

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Augmentation	Diminution ⁽³⁾	Dépréciations et amortissements ⁽⁴⁾	Affectations	31 décembre 2021
Contrevaleur des biens ⁽¹⁾	50 375	3 688	(142)	(2 404)	240	51 757
Ecart de réévaluation	1	0	(0)	(0)	0	1
Financement du concessionnaire non amorti ⁽²⁾	(27 207)	(2 933)	78	1 376	0	(28 686)
Amortissement du financement du concédant	14 445	0	(94)	742	(42)	15 051
Participations reçues sur immobilisations en cours du domaine concédé	67	129	0	0	(118)	78
Total des comptes spécifiques de concessions	37 681	884	(159)	(285)	80	38 201

Les augmentations sont liées principalement aux mises en service et les diminutions concernent des mises au rebut. Les affectations sont relatives à la provision pour renouvellement et à l'amortissement du financement des concédants, affectés en droit du concédant à l'occasion des renouvellements.

- (1) Les augmentations concernent des mises en service financées par Enedis (montant des financements après affectation de la provision pour renouvellement et de l'amortissement du droit du concédant).
- (2) En application des principes explicités en note 1, le financement du concessionnaire correspond au financement effectivement décaissé par le concessionnaire, diminué des montants affectés en droit du concédant lors du renouvellement et alors considérés comme des financements du concédant.
- (3) Les diminutions correspondent aux mises au rebut sans renouvellement (amortissements repris en résultat), les affectations correspondent aux mises au rebut dans le cadre d'un renouvellement.
- (4) Les amortissements du financement du concessionnaire (1 376 millions d'euros) et du financement du concédant (742 millions d'euros) ont leur contrepartie pour 2 118 millions d'euros en dotations aux amortissements. L'amortissement de la contrevaleur des biens à hauteur de 2 404 millions (écarts de réévaluation inclus) trouve sa contrepartie dans l'augmentation des amortissements des immobilisations concédées.

Note 21 Provisions

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Dotations	Reprises	Reprises sans objet	Autres	31 décembre 2021
Provisions pour risques	155	23	(10)	(61)	-	107
Provisions pour renouvellement des immobilisations en concession	8 640	31	-	(66)	(80)	8 525
Provisions pour avantages du personnel	3 834	578	(268)	-	(21)	4 124
Provisions pour autres charges	430	219	(170)	(89)	0	389
Provisions pour risques et charges	13 058	851	(448)	(216)	(100)	13 145

21.1. Provisions pour avantages du personnel

La variation des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2020	Dotations		Reprises		Changement de méthode	31 décembre 2021
		exploitation	financières	exploitation	financières		
Avantages postérieurs à l'emploi	3 320	461	66	(226)	(3)	(21)	3 599
Avantages long terme	514	46	5	(40)	0		525
Provisions pour avantages du personnel	3 834	507	71	(265)	(3)	(21)	4 124

Les dotations aux provisions d'exploitation comprennent le coût des services rendus pour 308 millions d'euros, l'amortissement des écarts actuariels pour 198 millions d'euros et l'amortissement du coût des services passés pour 1 million d'euros.

Les reprises de provisions d'exploitation concernent les contributions employeurs pour 252 millions d'euros et l'amortissement des écarts actuariels pour 13 millions d'euros.

Les reprises de provisions financières correspondent au rendement attendu des actifs de couverture. Le changement de méthode comptable concernant les indemnités de fin de carrière est explicité au paragraphe 1.15.3.

Décomposition de la variation de la provision

(en millions d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Engagements nets des actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Ecarts actuariels non comptabilisés	Provision au bilan
Solde au 31 décembre 2020	7 686	(250)	7 436	(6)	(3 595)	3 834
Charge nette de l'exercice	379	(3)	376	1	185	563
Variation des écarts actuariels non comptabilisés	619	(9)	610	-	(610)	-
Prestations versées	(267)	15	(253)	-	-	(253)
Changement de méthode	(21)	-	(21)	-	-	(21)
Solde au 31 décembre 2021	8 396	(247)	8 149	(5)	(4 020)	4 124

L'évolution des taux d'actualisation (de 0,9% à 1,3%) et d'inflation (de 1,2% à 1,7%) génère une perte actuarielle sur l'engagement d'un montant de 126 millions d'euros. La hausse des prix de l'énergie engendre une perte actuarielle sur l'engagement au titre de l'avantage en nature énergie d'un montant de 452 millions d'euros.

Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Coût des services rendus	308	254
Charges d'intérêts (actualisation)	71	91
Rendement attendu des actifs de couverture	(3)	(3)
Amortissement des écarts actuariels non comptabilisés - avantages postérieurs à l'emploi	144	120
Variation des écarts actuariels - avantages long terme	41	50
Coût des services passés droits non acquis	1	4
Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme	563	517

21.1.1. Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

L'évolution des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Dotations		Reprises		Changement de méthode	31 décembre 2021
		exploitation	financières	exploitation	financières		
Retraites	1 339	204	20	(115)	-	-	1 448
Charges CNIEG	218	5	2	(7)	-	-	218
Avantages en nature énergie	1 400	203	37	(90)	-	-	1 549
Indemnités de fin de carrière	41	17	3	(2)	(3)	(21)	35
Indemnités de secours immédiat	185	14	3	(6)	-	-	196
Autres avantages	137	19	2	(6)	-	-	153
Provisions pour risques et charges	3 320	461	66	(226)	(3)	(21)	3 599

(en millions d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Ecart actuariels non comptabilisés	Provision au bilan
Retraites	2 283	-	-	(836)	1 448
Charges CNIEG	236	-	-	(18)	218
Avantages en nature énergie	4 501	-	-	(2 951)	1 549
Indemnités de fin de carrière	282	(247)	-	-	35
Indemnités de secours immédiat	362	-	(5)	(161)	196
Autres avantages	206	-	-	(53)	153
Solde au 31 décembre 2021	7 871	(247)	(5)	(4 020)	3 599

21.1.2. Provisions pour autres avantages à long terme du personnel en activité

L'évolution des provisions pour avantages consentis aux actifs se décompose de la façon suivante :

(En millions d'euros)	31 décembre 2020	Dotations		Reprises		31 décembre 2021
		exploitation	financières	exploitation	financières	
Rentes Accidents du Travail et Maladies Professionnelles et invalidité	424	39	4	(34)	-	432
Médailles du travail	81	6	1	(4)	-	83
Autres avantages	9	1	0	(1)	-	10
Total Provisions pour avantages long terme	514	46	5	(40)	-	525

21.1.3. Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme des IEG sont résumées ci-dessous :

	2021	2020
Taux d'actualisation	1,30%	0,90%
Taux d'inflation	1,70%	1,20%
Espérance de durée résiduelle moyenne d'activité	19,3 ans	19,4 ans
Taux de rotation des agents	Non significatif	Non significatif
Age moyen de départ à la retraite	62,5 ans	62,3 ans
Taux de rendement attendu des actifs de couverture	1,06%	1,40%

21.1.4. Actifs de couverture des indemnités de fin de carrière

L'allocation des actifs financiers pour l'exercice 2021 est de 33,2% en actions et 66,8% en obligations monétaires.

21.2. Provision pour autres charges

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Dotations d'exploitation	Reprises suite à utilisation	sans objet	31 décembre 2021
Irrécouvrables acheminement	274	141	(106)	(46)	263
Personnel	43	49	(42)	-	50
Autres charges	113	28	(22)	(43)	76
Total Provisions pour autres charges	430	219	(170)	(89)	389

La provision pour personnel concerne principalement la provision pour abondement au titre de l'intéressement d'un montant de 49 millions d'euros.

Note 22 Echancier des dettes

(en millions d'euros)	Valeurs brutes 31 décembre 2021	Echéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes financières	1 997	75	793	1 130
Avances conditionnées	8	7	1	0
Avances et acomptes reçus	351	351	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 955	1 955	0	0
Dettes fiscales et sociales	1 492	1 492	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	970	970	0	0
Autres dettes	129	126	3	0
Dettes d'exploitation, d'investissement et divers	4 547	4 544	3	0
Produits constatés d'avance	180	180	0	0
Total des Dettes	7 083	5 156	797	1 130

Note 23 Emprunts

En millions d'euros	Valeur nominale	Taux	31 décembre 2020	Nouveaux emprunts sur l'exercice	Remboursements sur l'exercice	31 décembre 2021
Emprunt 2018	250	1,00%	250	-	-	250
Emprunt 2019	250	0,82%	250	-	-	250
Emprunt 2020	500	0,77%	429	-	(71)	357
Emprunt #1 2021	400	0,35%	-	400	-	400
Emprunt #2 2021	737	0,96%	-	737	-	737
Total Emprunts			929	1 137	(71)	1 994
Intérêts à payer			3	9	(8)	3
Avances conditionnées			7	2	(2)	8
Total Dettes Financières			938	1 148	(82)	2 005

En juin 2021, Enedis a contracté un emprunt de 400 millions d'euros auprès d'EDF S.A., en miroir de conditions négociées avec la BEI, dans le but de couvrir le financement du déploiement du compteur Linky.

En décembre 2021, une nouvelle convention de prêt a été mise en place avec EDF S.A. pour un montant de 737 millions d'euros. Elle est adossée à une émission dite « Social Bond » dédiée au financement durable. Elle vise à couvrir les besoins de financement liés à la transition écologique.

Note 24 Informations concernant les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées concernent des transactions effectuées avec les filiales détenues en totalité par EDF S.A. et sont conclues à des conditions normales de marché.

Relations Enedis / GRDF :

Enedis et GRDF sont liés dans le cadre de l'exercice de leur mission de service public en tant que gestionnaires de réseaux. Le service commun à Enedis et GRDF, défini par l'article L. 111-71 du Code de l'énergie, a pour missions, dans le secteur de la distribution de l'électricité et du gaz, la construction des ouvrages, la maîtrise d'œuvre de travaux, l'exploitation et la maintenance des réseaux, et les opérations de comptage. Il n'est pas doté de la personnalité morale. Enedis et GRDF sont liés par une convention définissant leurs relations dans ce service commun, les compétences de ce dernier et le partage des coûts en résultant. Conclue pour une durée indéterminée, celle-ci peut être résiliée à tout moment, moyennant un préavis de 18 mois durant lequel les parties s'engagent à la renégocier. Elle est régulièrement mise à jour.

Enedis et GRDF réorganisent progressivement leurs activités mixtes en vue d'y mettre fin :

- A compter de 2014, reprise en propre de la relève des compteurs et des interventions sur les panneaux de comptages ;
- En 2018, séparation de certaines activités supports (Véhicules et Engins, Contentieux et Assurance, Formation et Recrutement, et Achats tertiaires) et création de deux entités mixtes, l'une regroupant les activités de contrat de travail, études et médico-social et l'autre, les activités de téléphonie et de bureautique

En juillet 2021, à l'issue de travaux préparatoires menés dès 2020, le Directoire de la Gouvernance du service commun a décidé d'engager le projet d'évolution des quatre entités mixtes restantes : l'Opérateur Informatique et Télécoms, l'Opérateur Ressources Humaines et Médico-Social, l'Unité Comptable Nationale et l'Unité Opérationnelle Serval. Cette décision a permis d'initier l'instruction détaillée du projet impliquant l'ensemble des salariés concernés et d'engager la concertation sociale.

Note 25 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Disponibilités	1	1
Avances de trésorerie - Compte courant EDF / Enedis inclus dans le poste Autres créances d'exploitation	532	89
Trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau de flux de trésorerie	533	90

Note 26 Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2021, les éléments constitutifs des engagements liés à l'exploitation, aux financements et aux investissements sont les suivants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Garanties de bonne exécution/bonne fin/soumission	4	4	0	-
Engagements sur contrats commerciaux	3 861	2 728	1 133	-
Engagements sur commandes d'exploitation ou d'immobilisation	3 301	2 417	832	51
Autres engagements liés à l'exploitation	720	197	415	109
Engagements hors bilan donnés	7 885	5 345	2 381	160
Engagements liés à l'exploitation	218	181	36	1
Engagements liés au financement	400	400	-	-
Engagements hors bilan reçus	618	581	36	1

26.1. Engagements hors bilan donnés

26.1.1. Engagements sur contrats commerciaux

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Achats d'électricité	1 871	1 555	316	-
Marché de travaux	1 990	1 173	817	-
Engagements sur contrats commerciaux	3 861	2 728	1 133	-

Engagements sur achats d'électricité pour compenser les pertes

Enedis, en tant que responsable d'équilibre pour les pertes constatées sur le réseau de distribution a souscrit des contrats selon lesquels elle s'engage à acheter de l'électricité à des échéances comprises entre 1 mois et 3 ans.

Dans la plupart des cas, ces engagements sont réciproques, les tiers concernés ayant une obligation de livrer ou d'acheter les quantités déterminées dans ces contrats.

Engagements sur marchés de travaux

Enedis négocie avec ses fournisseurs de travaux, des marchés pouvant comprendre des clauses d'engagement financier quant au chiffre d'affaires contractualisé.

Ces engagements réciproques correspondent aux montants restants engagés sur ces marchés à fin 2021, et répartis de façon linéaire sur la période 2022-2026.

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements résiduels hors commandes en cours	2 245	1 399	847	-
Commandes en cours	256	226	30	-
Engagements nets	1 990	1 173	817	-

26.1.2. Engagements sur commandes d'exploitation et d'immobilisations

Il s'agit principalement d'engagements réciproques pris lors de la signature de commandes concernant les immobilisations, l'exploitation ou les marchés en cours.

Autres engagements liés à l'exploitation

Il s'agit des engagements donnés au titre des locations simples, des contrats de gestion locative et des contrats de prestations liés à l'immobilier :

- Filiales du groupe : 9 millions ;
- GRDF : 8 millions ;
- Tiers : 703 millions.

26.2. Engagements hors bilan reçus

26.2.1. Engagements liés à l'exploitation

Il s'agit essentiellement :

- de garanties à première demande reçues au titre des contrats d'achats d'électricité conclus avec les fournisseurs d'énergie pour 180 millions d'euros;
- de garanties bancaires à première demande reçues des fournisseurs d'énergie dans le cadre du contrat GRD-Fournisseur relatif à l'accès au Réseau Public de Distribution, à son utilisation et à l'échange de données pour les Points de Connexion en Contrat Unique pour 6 millions d'euros ;
- d'engagements réciproques sur les commandes d'exploitation et d'immobilisations au titre de la quote-part GRDF liée aux commandes mixtes du service commun pour 3 millions d'euros ;
- d'engagements de loyers reçus de GRDF dans le cadre des conventions d'occupation signées avec Enedis pour 21 millions d'euros.

26.2.2. Engagements liés au financement

Il s'agit d'une autorisation de découvert accordée par EDF SA dans le cadre du cash pooling à hauteur de 400 millions d'euros.

Note 27 Rémunération des dirigeants

Les montants bruts globaux hors charges patronales des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux sont de 1,8 M€.

mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France



Tour EQHO
2, avenue Gambetta
92066 Paris - La Défense Cedex
France

ENEDIS S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mazars
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux
Comptes à Directoire et Conseil de Surveillance
61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie
Capital social de 8 320 000 euros – RCS Nanterre N° 784 824 15

KPMG Audit
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux
Comptes
Tour EQHO - 2, avenue Gambetta - 92066 Paris - La Défense Cedex
Capital social de 5 497 100 euros – RCS Nanterre N° 775 726 417

ENEDIS S.A.

Société anonyme au capital de 270 037 000 euros

Siège social : 34, place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex

R.C.S : Nanterre 444 608 442

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société Enedis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Enedis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode exposé en note 1.15.3 de l'annexe des comptes annuels, relatif aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires appliquées par la société à la suite de la mise à jour de la recommandation afférente de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leurs activités et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations comptables

La note 1.2 de l'annexe expose les principales estimations de la direction nécessaires à la préparation des états financiers de votre société et pour lesquelles les hypothèses retenues affectent la valeur comptable des éléments d'actifs ou de passifs présentés et les produits et charges associés, ainsi que les informations relatives aux éléments d'actifs et passifs éventuels.

Nos travaux ont consisté à apprécier ces estimations, notamment les données et hypothèses sur lesquelles ces dernières sont fondées, à revoir, par sondages, les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et, enfin, à vérifier que les notes aux états financiers restituent une information appropriée.

En particulier, nous avons apprécié les estimations relatives aux taux de pertes et aux volumes d'énergie acheminée en date de clôture sur la base des données, hypothèses et analyses effectuées par votre société, en tenant compte des mécanismes rappelés en notes 1.3 et 1.5 de l'annexe.

Faits marquants

Nous avons également apprécié la traduction comptable des événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice écoulé qui sont exposés en note 2 de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Courbevoie, le 10 février 2022

Paris La Défense, le 10 février 2022



Emilie LOREAL



Dominique MULLER



Jean-Louis CAULIER



Quentin HENAU

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2021

Table des matières

COMPTE DE RESULTAT.....	4
BILAN - ACTIF	5
BILAN - PASSIF.....	6
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	7
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS.....	8
Note 1 Règles et méthodes comptables.....	8
1.1. Base de préparation des comptes annuels	8
1.2. Estimations de la direction.....	8
1.3. Chiffre d'affaires.....	8
1.4. Achats d'énergie.....	9
1.5. Réconciliation temporelle	9
1.6. Immobilisations incorporelles	11
1.7. Concessions	11
1.8. Immobilisations corporelles du domaine propre.....	13
1.9. Modes et durées d'amortissement des immobilisations corporelles du domaine propre et du domaine concedé	13
1.10. Immobilisations financières.....	13
1.11. Stocks.....	13
1.12. Créances d'exploitation	14
1.13. Provisions réglementées	14
1.14. Provisions pour risques et charges.....	14
1.15. Provisions et engagements en faveur du personnel	14
1.15.1. Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi	15
1.15.2. Engagements concernant les autres avantages à long terme	15
1.15.3. Modes de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel	16
Note 2 Faits marquants	17
2.1. Contexte économique.....	17
2.2. Application de l'article 2 du décret FACE du 10 décembre 2020.....	17
2.3. Renouvellement des contrats de concession.....	17
2.4. Fin du déploiement massif des compteurs Linky.....	18
2.5. Evolutions tarifaires	18
Note 3 Chiffre d'affaires	18
Note 4 Production Immobilisée	19
Note 5 Reprises de provisions, dépréciations, amortissements et transferts de charges	19
Note 6 Consommations de l'exercice en provenance de tiers.....	19
Note 7 Impôts, taxes et versements assimilés.....	20
Note 8 Charges de personnel.....	20
Note 9 Dotations aux amortissements et dépréciations	21
Note 10 Dotations aux provisions	21
Note 11 Autres charges d'exploitation	21
Note 12 Résultat financier	22
Note 13 Résultat exceptionnel	22
Note 14 Impôts sur les bénéfices.....	22
14.1. Impôt sur les sociétés exigible.....	22
14.2. Situation fiscale différée ou latente	22

Note 15	Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles.....	24
Note 16	Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	25
Note 17	Immobilisations financières	25
Note 18	Echéancier des créances	27
Note 19	Capitaux propres	27
Note 20	Comptes spécifiques des concessions.....	28
Note 21	Provisions.....	28
21.1.	Provisions pour avantages du personnel	29
21.1.1.	Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi	30
21.1.2.	Provisions pour autres avantages à long terme du personnel en activité	30
21.1.3.	Hypothèses actuarielles	30
21.1.4.	Actifs de couverture des indemnités de fin de carrière	30
21.2.	Provision pour autres charges	31
Note 22	Echéancier des dettes	31
Note 23	Emprunts.....	31
Note 24	Informations concernant les parties liées	32
Note 25	Trésorerie et équivalents de trésorerie	32
Note 26	Engagements hors bilan	32
26.1.	Engagements hors bilan donnés	33
26.1.1.	Engagements sur contrats commerciaux.....	33
26.1.2.	Engagements sur commandes d'exploitation et d'immobilisations	33
26.2.	Engagements hors bilan reçus.....	34
26.2.1.	Engagements liés à l'exploitation	34
26.2.2.	Engagements liés au financement.....	34
Note 27	Rémunération des dirigeants	34

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2021	2020
Chiffre d'affaires	3	15 637	14 494
Production immobilisée	4	1 636	1 542
Reprises de provisions, dépréciations et amortissements et transferts de charges	5	827	779
Autres produits d'exploitation		99	63
I TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		18 199	16 878
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	6	(8 586)	(7 974)
Impôts, taxes et versements assimilés	7	(693)	(779)
Charges de personnel	8	(2 743)	(2 767)
Dotations aux amortissements et dépréciations	9	(2 973)	(2 822)
Dotations aux provisions	10	(780)	(832)
Autres charges d'exploitation	11	(560)	(499)
II TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		(16 334)	(15 672)
RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)		1 865	1 206
III TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		7	5
IV TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		(81)	(97)
RESULTAT FINANCIER (III+IV)	12	(73)	(92)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I + II + III + IV)		1 791	1 114
V TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		298	269
VI TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		(306)	(269)
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V+VI)	13	(8)	(0)
VII IMPOTS SUR LES BENEFICES	14	(588)	(438)
BENEFICE (I + II + III + IV + V + VI + VII)		1 196	676

NB : Par convention, les charges sont présentées entre parenthèses.

Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros.

Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou des variations.

BILAN - ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
		Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Logiciels		1 964	(1 128)	837	810
Autres immobilisations incorporelles		981	(489)	492	445
Immobilisations incorporelles en cours		126	0	126	119
Immobilisations incorporelles	15/16	3 072	(1 617)	1 455	1 374
Terrains et agencements		144	(9)	135	130
Constructions		2 272	(938)	1 334	1 225
Installations techniques, matériels et outillages industriels		8 330	(5 143)	3 188	3 096
Autres immobilisations corporelles		1 293	(885)	408	370
Immobilisations corporelles du domaine propre	15/16	12 039	(6 974)	5 064	4 820
Terrains et agencements		8	(0)	8	8
Constructions		676	(568)	108	114
Installations techniques, matériels et outillages industriels		93 905	(42 309)	51 596	50 209
Autres immobilisations corporelles		27	(23)	4	5
Immobilisations corporelles du domaine concédé	15/16	94 616	(42 900)	51 716	50 335
Immobilisations corporelles en cours	15/16	1 691	0	1 691	1 627
Participations et créances rattachées		32	(1)	31	28
Prêts et autres immobilisations financières		11	(0)	11	4
Immobilisations financières	17	43	(1)	42	32
TOTAL I ACTIF IMMOBILISE		111 461	(51 492)	59 969	58 188
Approvisionnements		229	(6)	223	276
En cours de production et autres stocks		19	0	19	18
Stocks et en cours		248	(6)	243	294
Avances et acomptes versés sur commandes	18	42	(1)	41	42
Créances clients et comptes rattachés		3 111	(37)	3 074	2 974
Autres créances d'exploitation		1 430	(22)	1 407	523
Créances d'exploitation	18	4 541	(59)	4 482	3 498
Disponibilités		1	0	1	1
Charges constatées d'avance	18	3	0	3	12
TOTAL II ACTIF CIRCULANT		4 836	(66)	4 770	3 846
III. ECARTS DE CONVERSION - ACTIF		0	-	0	0
TOTAL GENERAL (I + II + III)		116 298	(51 557)	64 741	62 034

BILAN - PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Capital		270	270
Primes d'apport		1 696	1 695
Ecart de réévaluation		17	17
Réserve légale		27	27
Report à nouveau		1 599	1 442
Résultat de l'exercice		1 196	676
Subventions d'investissement reçues		69	70
Provisions réglementées		1 438	1 417
TOTAL CAPITAUX PROPRES	19	6 312	5 615
Passifs spécifiques des concessions	20	38 201	37 681
TOTAL I FONDS PROPRES		44 513	43 296
Provisions pour risques		107	155
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé		8 525	8 640
Avantages du personnel		4 124	3 834
Autres charges		389	430
Provisions pour charges		13 038	12 904
TOTAL II PROVISIONS	21	13 145	13 058
Emprunts et Dettes financières	23	2 005	938
Avances et acomptes reçus		351	307
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 955	1 737
Dettes fiscales et sociales		1 492	1 438
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		970	1 006
Autres dettes		129	118
Dettes d'exploitation, d'investissement et divers		4 547	4 299
Produits constatés d'avance		180	134
TOTAL III DETTES	22	7 083	5 680
IV. ECARTS DE CONVERSION - PASSIF		0	0
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		64 741	62 034

TABEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(en millions d'euros)	Notes	2021	2020
Résultat avant impôt		1 785	1 114
Amortissements, provisions		3 023	2 989
Plus ou moins values de cessions		73	66
Elimination des (produits) et charges financières		7	4
Variation du besoin en fonds de roulement		(105)	(335)
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		12	12
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation		4 794	3 850
Frais financiers nets dont dividendes reçus		(6)	(4)
Impôts sur le résultat payés		(592)	(366)
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles (A)		4 196	3 481
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(4 415)	(3 874)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		8	8
Variation d'actifs financiers		(8)	1
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement (B)		(4 416)	(3 865)
Emissions d'emprunts et convention de placements	24	1 137	500
Remboursements d'emprunts	24	(71)	(72)
Dividendes versés	20	(540)	(508)
Participations reçues sur les ouvrages en concession		129	103
Subventions d'investissement reçues et divers		7	5
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement (C)		662	29
Variation nette de la trésorerie (A)+(B)+(C)		442	(356)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	25	90	446
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	25	533	90

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Note 1 Règles et méthodes comptables

Enedis, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, a pour principal objet d'assurer en France Continentale les missions de développement, d'exploitation, de maintenance et d'entretien des réseaux publics de distribution d'électricité. Enedis est consolidée selon la méthode de l'intégration globale par la société EDF SA, domiciliée en France, au 22-30, avenue de Wagram, à Paris, qui détient la totalité de son capital.

1.1. Base de préparation des comptes annuels

Les comptes annuels d'Enedis sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le Règlement ANC 2014-03 relatif au Plan Comptable Général modifié des règlements publiés ultérieurement.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes annuels ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes : continuité de l'exploitation, permanence de méthodes comptables d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices.

1.2. Estimations de la direction

La préparation des états financiers conduit l'entreprise à faire des estimations et à retenir des hypothèses, susceptibles d'avoir un impact sur la valeur des éléments d'actif et de passif ainsi que des produits et charges enregistrés durant la période. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables compte tenu des circonstances. Elles sont réexaminées de façon continue et portent notamment sur :

- la réconciliation temporelle ;
- la provision pour renouvellement et les provisions pour risques ;
- les avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi.

Les états financiers ont été arrêtés par le Directoire en date du 31 janvier 2022 et présentés au Conseil de Surveillance du 10 février 2022.

1.3. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'acheminement et des prestations de services associées, ainsi que par les prestations de raccordement au réseau facturées aux clients selon un barème approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) correspondant aux contributions définies par l'article L. 342-6 du Code de l'énergie.

La reconnaissance du revenu a lieu lors de la livraison de la prestation c'est-à-dire lorsque l'électricité a été acheminée jusqu'au point de livraison et lorsque l'ouvrage est connecté au réseau pour les raccordements.

Les quantités d'acheminement livrées non relevées non facturées (acheminement en compteur) sont estimées à partir :

- des quantités consommées par les sites desservis par Enedis ;
- des quantités facturées ;
- et d'une évaluation statistique des pertes (cf. Note 1.5).

L'évaluation de l'acheminement en compteur est faite sur la base d'un prix moyen ou du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) selon le segment de clients concerné.

L'acheminement est valorisé conformément aux modalités d'application du TURPE. Ce tarif est indépendant de la distance parcourue. Il varie en fonction de la puissance et des options tarifaires souscrites et de l'énergie acheminée. Le TURPE a vocation

à couvrir les coûts engagés par les gestionnaires des réseaux, y compris une rémunération spécifique du capital investi dans la mesure où ces coûts correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau efficace.

Conformément à la délibération de la CRE du 21 janvier 2021, le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics dit TURPE 6 est en vigueur depuis le 1er août 2021 pour une durée d'environ quatre ans.

Ce tarif est ajusté automatiquement le 1er août de chaque année, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'inflation et d'un facteur annuel d'évolution ainsi que de l'apurement d'un Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP).

Le CRCP est un mécanisme mis en place dans le cadre du TURPE 2, ayant vocation à mesurer et compenser, pour des catégories préalablement identifiées de coûts et de recettes difficilement prévisibles ou maîtrisables, les écarts entre les réalisations et les prévisions sur lesquels sont fondés les évolutions de tarif.

Le CRCP, suivi de façon extra-comptable, s'apure par ajustement de la grille tarifaire lors des évolutions annuelles ultérieures, dans une limite de plus ou moins 2%.

Le CRCP est également le véhicule utilisé pour solder les incitations financières (bonus ou malus) résultant du mécanisme de régulation incitative.

Le tarif prend également en compte le Compte Régulé de Lissage (CRL), un mécanisme extra-comptable mis en place par la CRE dans sa délibération du 17 juillet 2014 afin de différer les effets du projet Linky sur les charges d'exploitation et de capital jusqu'à la fin théorique du déploiement massif des compteurs évolués. A compter de 2023, le CRL sera progressivement repris au travers du tarif, jusqu'à son complet apurement à la fin de l'année 2030.

1.4. Achats d'énergie

Les achats d'énergie servent à compenser les pertes constatées sur le réseau de distribution. Conformément à l'article 14 de la deuxième directive européenne sur l'électricité du 26 juin 2003, les achats sont effectués essentiellement par appels d'offres auprès de fournisseurs qualifiés et par des souscriptions à l'ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique). Les contrats portant sur des produits de marché sont réalisés au travers d'enchères. Enedis intervient également sur le marché à terme EEX – EPD (*European Power Derivatives*). Les contrats non encore dénoués et les souscriptions à l'ARENH en cours sont comptabilisés en engagements hors bilan.

Afin d'équilibrer les besoins en matière de compensation des pertes à court terme et de limiter ainsi le coût des frais liés aux écarts facturés par RTE, des achats et des ventes sont réalisés, pour les livraisons du lendemain, sur le marché EPEX SPOT.

Depuis sa délibération du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT (TURPE 5), la Commission de régulation de l'énergie a introduit une régulation incitative des charges liées à la compensation des pertes. En application de cette régulation, Enedis peut mettre en place des contrats de vente à prix fixe de livraison d'électricité et souscrire des achats ARENH pour un volume équivalent. Ces contrats portant sur l'électricité en tant que produit énergétique de gros ne sont pas qualifiés d'instruments financiers à terme au sens de la réglementation. Lors de leur dénouement, les ventes sont présentées en net du coût d'achat d'énergie afin de traduire la couverture économique associée.

1.5. Réconciliation temporelle

Pour assurer l'équilibre du réseau électrique, le gestionnaire du réseau de transport RTE met en œuvre, sous le contrôle de la CRE, deux mécanismes :

- le mécanisme d'ajustement lui permettant de réserver des puissances en infra journalier sur des critères de préséance économique auprès d'acteurs d'ajustement sélectionnés ;
- le dispositif de Responsable d'Equilibre (RE) dont la finalité est de comptabiliser par acteur les bilans d'énergie en prévisionnel et en réalisé, et de financer le coût d'ajustement en pénalisant ces acteurs lorsque les défauts de prévision contribuent à activer les réserves d'ajustement.

Dans ce cadre, Enedis, en tant que gestionnaire du réseau de distribution, a pour mission :

- de communiquer à RTE les flux a posteriori par Responsable d'Equilibre sur le périmètre de son réseau ;
- d'être Responsable d'Equilibre pour ses pertes.

Dans l'exercice de cette mission, Enedis doit procéder à un certain nombre d'estimations en raison de l'absence de mesure directe et simultanée de l'ensemble de la consommation - notamment pour les particuliers équipés de compteurs non communiquant ne permettant pas la relève des index à distance - et par conséquent de la non disponibilité de la mesure exacte des pertes du réseau de distribution.

Pour conjuguer règlement financier des écarts constatés et précision dans la répartition des flux par acteurs, les bilans par Responsable d'Equilibre sont réalisés comme suit :

- le processus « écarts » en M+1, M+3, M+12 qui s'appuie sur une modélisation des flux hebdomadaires d'énergie à pas demi-horaire au travers d'un modèle de profilage des consommations et d'un modèle de pertes ;
- le processus de réconciliation temporelle en M+14 qui permet de re-répartir entre acteurs, une fois les relevés disponibles, les énergies calculées sur une année et d'en déduire les écarts et les niveaux de pertes.

Le processus de réconciliation temporelle (« Recotemp »), réalisé au terme d'une période de quatorze mois consécutifs pour une période de référence de douze mois donnée, conduit à déterminer, en octobre de l'année N, un bilan énergétique, réputé exact en énergie au sens des règles de marché actuelles, sur la période juillet N-2/juin N-1 et, corrélativement, le niveau définitif de pertes sur cette période au sens de ces mêmes règles, incluant un écart résiduel appelé « énergie non affecté », et donnant lieu à flux financiers entre RTE et Enedis et enregistrement comptable en achats de pertes.

Les comptes de l'année N comportent, en conséquence, les incidences :

- du résultat définitif du processus Recotemp de la période juillet N-2 / juin N-1 connu en octobre de l'année N en achats de pertes et la meilleure vision de l'acheminement en compteur de la manière exposée ci-dessous ;
- complété de la manière exposée ci-dessous des ajustements de pertes et de chiffre d'affaires correspondant à la meilleure estimation du résultat du processus Recotemp portant sur les périodes juillet N-1/juin N (Recotemp non clôturée) et juillet N/décembre N (Recotemp en cours), dont les résultats définitifs seront connus respectivement en octobre N+1 et en octobre N+2.

Du fait des différentes incertitudes liées au processus actuel de réconciliation temporelle et des différents éléments qui ont un impact sur le taux de pertes (climat, production décentralisée, effets de « séparation des périodes » entre les périodes Recotemp), les impacts estimés relatifs aux processus Recotemp sont établis selon la méthode suivante :

- S'agissant du taux de pertes utilisé pour estimer les achats de pertes :
 - pour la période juillet N-1/juin N (Recotemp non clôturée), le taux de pertes prévisionnel « Recotemp » rapporté aux consommations brutes sur le réseau correspond à la meilleure estimation du taux de pertes projeté par les responsables métier d'Enedis, à partir des premiers résultats de la réconciliation temporelle relative à cette période ;
 - pour la période juillet N/juin N+1 (Recotemp en cours), et en l'absence, à fin décembre N, d'éléments d'analyse relatifs à cette période, le taux de pertes prévisionnel est défini comme étant égal à la moyenne pondérée par les volumes entre les deux dernières Recotemp clôturées et le taux de pertes prévisionnel de la Recotemp non clôturée, rapporté aux consommations brutes.
- S'agissant de l'évaluation de l'acheminement en compteur, le taux de pertes utilisé est égal à la moyenne pondérée des taux de pertes des deux dernières Recotemp clôturées et du taux de pertes prévisionnel de la Recotemp non clôturée. Ce taux est rapporté aux consommations brutes comme pour l'estimation des achats de pertes.

Si ce processus d'estimation conduit à reconnaître une charge probable, le niveau des pertes d'énergie et des volumes acheminés non relevés en fin de période sont ajustés dans les comptes. Les ajustements sur les achats de pertes sont alors enregistrés en « Autres charges d'exploitation » et ceux sur l'acheminement en compteur en diminution du « Chiffre d'Affaires ».

Dans le cas contraire où le processus d'estimation aboutit à un produit probable du fait d'une énergie non affectée négative, ce dernier n'est pas reconnu par prudence.

Toutes choses égales par ailleurs, la sensibilité du résultat d'exploitation 2021 à l'estimation métier du taux de perte de la Recotemp non clôturée est ainsi de l'ordre de 35,5 millions d'euros pour une variation de 0,10%, dont 29 millions d'euros au titre des achats de pertes et 6,5 millions d'euros au titre de l'acheminement en compteur (une hausse du taux de perte estimé de +0,10%, se traduisant par une baisse du résultat d'exploitation de 35,5 millions d'euros).

1.6. Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend pour l'essentiel :

- les logiciels, comptabilisés à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production (y compris les frais d'acquisition) ;
- les frais de développement, dont la cartographie des réseaux, qui sont immobilisés s'ils satisfont aux conditions précises d'inscription à l'actif.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, globalement comprise entre 5 et 20 ans, que ces immobilisations soient générées en interne ou acquises, complété d'un amortissement dérogatoire des logiciels créés par la société amortis intégralement l'année de leur mise en service.

1.7. Concessions

Conformément au code de l'énergie et au code général des collectivités territoriales, la distribution publique d'électricité est assurée principalement sous le régime de la concession de service public. A cet effet, les autorités concédantes (collectivités territoriales ou établissements publics de coopération agissant en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie - AODE) organisent le service public de la distribution d'électricité dans le cadre de contrats de concession dont les cahiers des charges fixent les droits et obligations respectifs des parties. Enedis dessert ainsi 95 % de la population métropolitaine continentale. Les 5 % restants sont desservis par des Entreprises Locales de Distribution (ELD).

MODELES DE CONTRAT

Selon leur date de signature, les contrats de concession d'Enedis relèvent de différents modèles.

Modèle de contrat 1992

Le modèle de contrat de concession de 1992 a été négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et EDF et approuvé par les pouvoirs publics. Dans le cadre de ce modèle de contrat, Enedis a l'obligation de pratiquer des amortissements industriels et de constituer des provisions pour renouvellement.

Modèle de contrat 2017

Le 21 décembre 2017, la FNCCR, France urbaine, EDF et Enedis ont signé un accord-cadre sur un nouveau modèle de contrat de concession qui modernise dans la durée la relation d'Enedis avec les autorités concédantes et marque l'attachement des parties aux principes du modèle concessif français de la distribution d'électricité : service public, solidarité territoriale et optimisation nationale. La FNCCR et France urbaine, signataires de l'accord, représentent les autorités concédantes, en particulier les syndicats de communes, les grandes villes concédantes, les communautés et les métropoles lorsqu'elles exercent la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité.

Depuis 2018, les contrats de concession nouvellement signés relèvent du modèle de contrat de concession validé le 21 décembre 2017. Les passifs associés aux concessions existant à la date d'effet du nouveau contrat, constitués au titre du contrat précédent et représentant les droits de l'autorité concédante sur les ouvrages concédés, sont maintenus à cette date. L'obligation contractuelle de comptabiliser des dotations à la provision pour renouvellement a été supprimée (comme pour les contrats signés depuis 2011, en dérogation du modèle de contrat de 1992) et la gouvernance des investissements a évolué.

En vue d'assurer la bonne exécution du service public, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante conviennent désormais d'établir, de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, incluant le renouvellement des ouvrages. Ce dispositif se traduit principalement par un schéma directeur d'investissements correspondant à une vision de long terme des évolutions du réseau sur le territoire de la concession et des programmes pluriannuels d'investissements (PPI), par périodes de 4 à 5 ans, correspondant à une déclinaison à moyen terme du schéma directeur.

Les PPI comportent des objectifs précis par finalités portant sur une sélection d'investissements quantifiés et localisés. Ces investissements font l'objet d'une évaluation financière pour la durée du programme.

Les PPI sont actualisés en tant que de besoin, après concertation entre Enedis et l'autorité concédante, afin de tenir compte de l'évolution des orientations en matière d'investissements et de ressources financières de chacun.

S'il était constaté à l'issue d'un PPI que les investissements faisant l'objet de l'engagement financier d'Enedis n'auraient pas été réalisés pour le montant total de cet engagement, l'autorité concédante pourrait enjoindre à Enedis de déposer une somme équivalente à 7 % du montant des investissements restant à réaliser, somme qui lui serait restituée, ou non, en fonction des investissements réalisés à l'issue d'un délai de deux ans.

LES CONCESSIONS

Enedis est titulaire de 415 concessions de distribution publique d'électricité au 31 décembre 2021 (421 au 31 décembre 2020).

TRAITEMENT COMPTABLE

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques:

Actif - Immobilisations du domaine concédé

L'ensemble des biens de la concession est porté à l'actif du bilan quelle que soit la maîtrise d'ouvrage (ouvrages construits ou achetés par Enedis, et ouvrages remis par les concédants) et l'origine du financement.

La société :

- exploite les ouvrages à ses risques et périls sur toute la durée de la concession ;
- assume la majeure partie des risques et avantages, tant techniques qu'économiques sur la durée de vie de l'infrastructure du réseau.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût de production ou d'acquisition :

- La valeur d'entrée à l'actif des immobilisations acquises correspond au coût d'achat, y compris les frais directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de fonctionner.
- Le coût de production des biens réalisés en interne comprend tous les coûts de main d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif, qu'il s'agisse des moyens propres engagés directement par l'entreprise ou des facturations de tiers.

Les ouvrages neufs remis par les concédants sont évalués au coût qu'aurait supporté la société si elle les avait elle-même construits.

Au cas particulier des colonnes montantes transférées au réseau public de distribution à titre gratuit, en application de l'article 176 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), ces immobilisations sont évaluées conformément à l'article 213-4 du PCG à leur valeur vénale. Dans sa délibération du 17 décembre 2020 définissant le TURPE 6 HTA-BT, la CRE a précisé la valeur de rémunération des colonnes qui seront intégrées au réseau public de distribution. Cette valeur retenue par la CRE comme base de rémunération pendant la période de TURPE 6 est la meilleure indication de la valeur vénale des colonnes montantes dans le cadre très particulier du domaine régulé.

La contrepartie des biens neufs remis gratuitement par les concédants et des colonnes montantes transférées dans le cadre de la loi ELAN figure au passif du bilan.

Pour les ouvrages entrés à l'actif avant le 1er janvier 1977, le cas échéant, la valeur réévaluée des immobilisations a été déterminée conformément aux textes législatifs et réglementaires.

L'ensemble des valeurs immobilisées est amorti selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Passif - Comptes spécifiques des concessions

Les passifs associés aux concessions se décomposent de la façon suivante :

- Droits de l'autorité concédante sur les biens existants (droit de l'autorité concédante de se voir remettre l'ensemble des ouvrages concédés) :
 - Contre-valeur en nature des ouvrages (soit la valeur nette comptable des ouvrages concédés, quelle que soit l'origine du financement) ;
 - Déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire. Pour la part des ouvrages financée par le concessionnaire, une créance sur le concédant est ainsi constatée. Cette créance diminue au fur et à mesure de l'utilisation du bien.
- Droits de l'autorité concédante sur les biens à renouveler (obligations du concessionnaire au titre des biens à renouveler) :
 - Amortissement du financement du concédant : il s'agit d'une dette du concessionnaire envers le concédant qui se constate au fur et à mesure de l'utilisation du bien ;
 - Provision pour renouvellement : pour les seuls biens renouvelables avant le terme des contrats de concession signés selon le modèle de cahier des charges de 1992, et à l'exception des colonnes montantes transférées dans le cadre de la loi ELAN, elle est constituée sur la durée de vie de l'ouvrage et est assise sur la différence

entre la valeur de remplacement à capacité et fonctionnalités identiques et la valeur d'origine. A chaque arrêté, la valeur de remplacement fait l'objet d'une revalorisation sur la base d'indices issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.

Lors du renouvellement des biens, les amortissements constitués sur la partie des biens réputée financée par l'autorité concédante et la provision pour renouvellement constituée au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants. L'excédent éventuel d'amortissements et de provisions est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc au remplacement effectif du bien, sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant, en droit du concédant sur les biens existants.

1.8. Immobilisations corporelles du domaine propre

L'essentiel des immobilisations corporelles du domaine propre est constitué des postes sources et des ouvrages nécessaires à leur exploitation (certains ouvrages des agences de conduite régionale notamment).

Ces immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production comme définis pour les immobilisations en domaine concédé (cf § 1.7), diminué du cumul des amortissements et des provisions pour dépréciation.

1.9. Modes et durées d'amortissement des immobilisations corporelles du domaine propre et du domaine concédé

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité probable, complété d'un amortissement dérogatoire en mode dégressif pour les installations éligibles, principalement les postes sources et leurs transformateurs.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Génie civil des postes	45 ans
Canalisations HTA et BT	40 ans ou 50 ans
Postes de transformation	30 ans ou 40 ans
Compteurs Linky	20 ans
Autres installations de comptage	20 à 30 ans
Colonnes montantes	60 ans
Autres ouvrages de branchements	40 ans à 60 ans

Selon une périodicité régulière, Enedis s'assure de la pertinence des principaux paramètres de comptabilisation des immobilisations (durées d'utilité, valeurs de remplacement, mailles de gestion).

1.10. Immobilisations financières

Les titres de participation sont constitués des investissements inscrits dans la durée qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice ou d'y exercer une influence notable, ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont valorisés à leur coût d'acquisition.

Lorsque la valeur comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur d'utilité, une dépréciation est comptabilisée pour la différence.

La valeur d'utilité est déterminée à partir des actifs nets ou d'autres éléments d'évaluation à dire d'experts et des informations connues depuis la clôture du dernier exercice.

1.11. Stocks

Le coût d'entrée des stocks comprend tous les coûts directs de matières, les coûts de main-d'œuvre ainsi que l'affectation des coûts indirects de production.

Sont enregistrés dans les comptes de stocks :

- Les matières et matériels d'exploitation tels que les compteurs et les câbles évalués à leur coût d'acquisition ;
- Les en-cours de travaux ou de prestations de services, évalués au coût de production, sur des bases statistiques ;
- Les certificats de capacité détenus dans le cadre du mécanisme d'obligation de capacités électriques mis en place depuis 2017. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Les consommations de stock sont valorisées en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

A la date d'arrêté, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation.

1.12. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation sont inscrites initialement à leur valeur nominale.

Elles intègrent le montant des factures à établir relatives à l'acheminement de l'énergie livrée, relevée et non facturée et celles relatives à l'acheminement de l'énergie livrée non relevée et non facturée (dit « acheminement en compteur »).

Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable.

Le risque de non-recouvrement des créances sur travaux et prestations de raccordement est apprécié sur une base statistique issue de l'observation de l'historique des règlements.

Le risque d'impayé pour les clients finals ayant un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution est apprécié individuellement.

1.13. Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent exclusivement les amortissements dérogatoires sur les installations (principalement les postes sources et leurs transformateurs) et les logiciels créés par la société.

Les amortissements dérogatoires sont constitués par l'écart entre la durée d'amortissement comptable et l'amortissement dégressif permis par la législation fiscale.

1.14. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée par Enedis lorsqu'il existe une obligation actuelle à l'égard d'un tiers (juridique ou implicite), résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par l'entreprise pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir des hypothèses retenues par l'entreprise et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Dans des cas extrêmement rares, il se peut qu'une provision ne puisse être comptabilisée par manque d'estimation fiable. Cette obligation est alors indiquée en annexe en tant que passif éventuel, à moins que la probabilité de sortie de ressources ne soit faible.

Pour les clients finals ayant un contrat unique avec leur fournisseur d'énergie et suite à la décision du CoRDIS (Comité de Règlement des Différends et des Sanctions de la CRE) du 19 mars 2013, le risque d'impayé sur la part acheminement est supporté par les distributeurs. Enedis constitue depuis une provision pour couvrir la charge de créances irrécouvrables.

1.15. Provisions et engagements en faveur du personnel

Suivant la réglementation statutaire relative à la branche des Industries Electriques et Gazières (IEG), les agents d'Enedis bénéficient d'avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite, tarif agent, indemnités de fin de carrière...) ainsi que d'avantages à long terme (médailles du travail...).

1.15.1. Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1er janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail et maladies professionnelles et d'invalidité / décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG).

La Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières est un organisme de sécurité sociale de droit privé sous la tutelle de l'État, créée le 1er janvier 2005 par la loi 2004-803 du 9 août 2004.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par Enedis au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO), auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

La CTA finançant les droits spécifiques « passés » relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004, Enedis ne comptabilise de ce fait qu'une provision pour engagement de retraite au titre des droits acquis à compter du 1er janvier 2005.

Du fait du mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par Enedis au titre de ses engagements.

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

- Les avantages en nature énergie : l'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel, dit « tarif agent ». L'engagement d'Enedis à ce titre correspond à la valeur actuelle probable des KWh à fournir aux agents ou à leurs ayants droit, pendant la phase de retraite, valorisée sur la base du coût de revient pour Enedis, y compris la quote part supportée par Enedis de la soulte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie entre les Groupes EDF et Engie ;
- Les indemnités de fin de carrière : elles sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droits en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance ;
- Les indemnités de secours immédiat : elles ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 – paragraphe 5 du Statut National). Elles sont versées aux ayants droits prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques) ;
- Les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière : tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels ;
- L'aide aux frais d'études : cet avantage familial extra statutaire a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins ;
- Le compte épargne jours retraite : les dispositions du régime Congé Epargne Jours Retraite (CEJR) s'appliquent aux nouveaux embauchés bénéficiaires du Statut National du personnel des IEG à compter du 1er janvier 2009 qui ne bénéficient pas des bonifications de services conformément aux dispositions du décret du 22 janvier 2008. Ces salariés bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de service actif.

1.15.2. Engagements concernant les autres avantages à long terme

Ces avantages concernent les salariés en activité et comprennent :

- Les rentes pour incapacité, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. A l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des

maladies professionnelles, de rentes et de prestations d'invalidité et d'incapacité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;

- Les médailles du travail ;
- Les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

1.15.3. Modes de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

En application de la méthode de référence définie à l'article 324-1 du Règlement 2014-03 de l'ANC relatif au Plan Comptable Général, l'entreprise comptabilise les avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel.

L'intégralité des engagements fait l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière d'avantages postérieurs à l'emploi et d'avantages à long terme en tenant compte des conditions économiques et des perspectives d'évolution de salaires.

Ainsi pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes, conformément à l'article 324-1 du Règlement pré-cité :

- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables et des conditions nécessaires pour ouvrir droit à une pension à taux plein ;
- les salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraites ;
- les effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir du taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité ;
- les réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;
- le taux d'actualisation, fonction de la duration des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, au taux des obligations d'État d'une duration cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir ces avantages, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements.

Pour la comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10% du plus haut des engagements et des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés au sein de l'entreprise.

Pour les autres avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision, sans application de la règle du corridor.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- le coût des services rendus, correspondant à l'acquisition de droits supplémentaires ;
- la charge d'intérêt nette, correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nets des produits correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit correspondant aux écarts actuariels sur les avantages à long terme et à l'amortissement des écarts actuariels positifs ou négatifs sur avantages postérieurs à l'emploi ;
- le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes.

L'ANC a mis à jour en novembre 2021 sa Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, en introduisant un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite.

Enedis a alors décidé de modifier la constitution de l'engagement associé aux indemnités de fin de carrière, en les basant uniquement sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquelles le salarié génère un droit à l'avantage et non plus sur l'ensemble de la carrière du salarié.

Il s'agit d'un changement de méthode comptable avec application rétroactive simplifiée au 1er janvier 2021 sans impact sur le bilan d'ouverture. L'impact dans les comptes au 1er janvier 2021 est une réduction de la provision relative aux indemnités de fin de carrière en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 21 millions d'euros.

Note 2 Faits marquants

2.1. Contexte économique

L'année 2021 a encore été marquée par la crise sanitaire, mais Enedis a su dès 2020 s'adapter pour d'abord assurer une continuité de service puis très rapidement relancer le développement de ses activités.

Enedis a ainsi connu en 2021 une augmentation record du volume des nouveaux raccordements de 20% par rapport à l'année 2019, portée par un fort développement des installations de production notamment dans la filière photovoltaïque.

A la suite de la forte hausse des prix de l'électricité sur les marchés spot et à terme Français et Européens, la fin de l'année 2021 a été marquée par la faillite d'un fournisseur et la décision d'un autre fournisseur de se retirer du marché.

Cette situation a conduit à la désignation en urgence d'un fournisseur de secours transitoire. L'arrêté du 3 novembre 2021 a désigné EDF comme fournisseur de secours en électricité à titre transitoire pour la zone de desserte d'Enedis et pour toutes les catégories de clients. Enedis est parvenu à réaliser les opérations nécessaires pour transférer les clients des fournisseurs d'énergie en difficultés vers EDF.

Ces tensions sur les marchés de l'énergie au dernier trimestre se sont traduites pour Enedis par une hausse du coût des achats d'électricité pour compenser les pertes et des besoins de trésorerie plus importants pour alimenter les mécanismes d'assurance pour les achats sur les marchés (appels de marge).

2.2. Application de l'article 2 du décret FACE du 10 décembre 2020

L'article 2 du décret n° 2020-1561 (décret FACE) relatif aux aides pour l'électrification rurale du 10 décembre 2020 a fait évoluer les règles d'attribution et de gestion des aides du compte d'affectation spécial dédié au «financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale» (CAS FACE), en prenant notamment en compte le cas des communes nouvelles et en ouvrant la possibilité de financer des opérations en lien avec la transition énergétique, et ce avec une date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2021. Il précise également les nouveaux critères de ruralité.

Les décisions issues des arrêtés préfectoraux pris en conséquence sur le périmètre de desserte d'Enedis ont été traduites dans les comptes 2021.

2.3. Renouvellement des contrats de concession

Conformément à l'accord sur un nouveau modèle de contrat de concession conclu fin 2017 avec la FNCCR, France urbaine et EDF, les négociations en vue du renouvellement des contrats de concession se sont poursuivies dans les territoires au cours de l'année 2021. A fin 2021, 291 contrats ont été conclus selon le nouveau modèle de contrat validé en décembre 2017, dans le cadre de projets de territoires, avec toutes les formes d'autorités concédantes : des autorités concédantes de taille départementale (syndicats départementaux, ainsi que deux départements), des syndicats intercommunaux, des métropoles, des communautés urbaines, d'agglomération ou de communes et des communes. 84 % des contrats avec les principales autorités concédantes (autorités concédantes de taille départementale, syndicats intercommunaux, métropoles et communautés urbaines) ont ainsi été renouvelés selon le nouveau modèle.

Ces 291 contrats s'ajoutent aux 41 contrats précédemment renouvelés ou modifiés, qui contiennent des stipulations proches de celles du nouveau modèle, pour un total de 332 contrats modernisés sur 364 contrats à terme. Plusieurs accords ont par ailleurs été formalisés en fin d'année 2021 pour des renouvellements de contrats au modèle 2017 qui doivent faire l'objet de délibérations programmées au 1er trimestre 2022. Les négociations se poursuivent en vue de renouveler dans les meilleurs délais les contrats restants, signés selon d'anciens modèles de contrat.

2.4. Fin du déploiement massif des compteurs Linky

La phase de déploiement généralisé des compteurs Linky, lancée le 1er décembre 2015, avait pour objectif d'équiper 90% du parc de comptage basse tension à fin 2021. Ce dispositif de comptage permet notamment au distributeur de relever les index et d'intervenir à distance, et au client de recevoir ses factures sur index réel et de mieux maîtriser sa consommation d'électricité via son suivi sur internet.

Le projet bénéficie d'un cadre réglementaire stabilisé et sécurisé sur 20 ans, fixé dans la délibération de la CRE publiée au Journal officiel le 30 juillet 2014, et qui prévoit :

- Une rémunération spécifique assortie d'une régulation incitative sur les coûts, délais et la qualité de service ;
- Un différé tarifaire jusqu'en 2022 à travers un « compte régulé de lissage », assorti d'une compensation des coûts de portage financier, et apuré totalement d'ici à 2030.

Par ailleurs, comme le prévoyait la délibération de juillet 2014, la régulation incitative de la performance du système de comptage évolué (Linky) sur les années 2020 et 2021 a fait l'objet d'une délibération de la CRE n° 2020-013 du 23 janvier 2020. Les objectifs de régulation incitative de la qualité de service ont ainsi été renforcés.

Cette phase de déploiement généralisé des compteurs Linky, qui s'est achevée le 31 décembre 2021, est un succès : le coût final du projet est inférieur au budget initial, les délais ont été tenus et le système de comptage est performant.

A fin 2021, les investissements cumulés depuis le début du projet s'élèvent à 3,9 milliards d'euros (dont 492 millions d'euros sur l'exercice 2021). Le parc de comptage Enedis est équipé de près de 34,3 millions de compteurs Linky (y compris ceux de l'expérimentation), dont 34 millions ouverts à tous les services, et plus de 763 000 concentrateurs sont installés dans les postes. Le taux d'équipement du parc en compteurs Linky est de 90,1 %, en ligne avec la valeur repère fixée par la CRE pour fin 2021. De plus, le taux d'équipement du parc en compteurs communicants et ouverts à tous les services se situe à 89,4%, au-dessus de l'objectif incitatif fixé par la CRE de 84,5% à fin 2021.

Dans l'attente de la validation formelle des résultats courant 2022 par la CRE, Enedis anticipe un bonus au titre du bilan à fin 2021 de la régulation incitative attachée à Linky concernant les coûts, les délais et la qualité de service.

2.5. Evolutions tarifaires

Dans sa délibération du 21 janvier 2021, la CRE a défini le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité dit TURPE 6 HTA-BT qui vise à couvrir les charges des exercices 2021 à 2024 et applicable à compter du 1er août 2021 pour une durée d'environ 4 ans.

L'évolution moyenne, sur l'ensemble des consommateurs, du TURPE 6 HTA-BT s'établit à +0,91 % au 1er août 2021 et à +1,39 % en moyenne par an sur l'ensemble de la période tarifaire, sur la base d'une hypothèse d'inflation moyenne sur la période de 1,07 % par an.

Note 3 Chiffre d'affaires

Les différentes composantes constituant le chiffre d'affaires sont les suivantes :

(en millions d'euros)	2021	2020
Prestations d'acheminement	14 389	13 452
Prestations de services liés à l'acheminement	172	151
Autres prestations de services	1 057	877
Autres ventes de biens	19	14
Chiffre d'affaires	15 637	14 494

L'augmentation du chiffre d'affaires acheminement est notamment liée à l'évolution de la grille tarifaire du TURPE 5 de +2,75% au 1er août 2020 et du TURPE 6 de +0,91% au 1er Aout 2021 et à la hausse des volumes acheminés.

Les services liés à l'acheminement sont constitués principalement des prestations figurant au catalogue des prestations, validé par la CRE.

Les autres prestations de services comprennent notamment 848 millions d'euros de contributions de raccordement au réseau électrique en 2021 (689 millions d'euros en 2020).

Note 4 Production Immobilisée

(en millions d'euros)	2021	2020
Matériels	880	896
Main d'œuvre	756	646
Production immobilisée	1 636	1 542

Note 5 Reprises de provisions, dépréciations, amortissements et transferts de charges

(en millions d'euros)	2021	2020
Reprise de provisions pour risques	71	91
Pensions et obligations assimilées	265	287
Renouvellement du domaine concédé	66	50
Autres charges	259	262
Reprise de provisions pour charges	591	599
Reprise d'amortissement du domaine concédé	94	31
Reprise de provisions pour dépréciation	35	32
Transferts de charges	36	26
Reprises de provisions, dépréciations et amortissements et transferts de charges	827	779

La reprise de provisions pour autres charges comprend notamment en 2021 :

- la reprise de provisions relative au risque d'irrécouvrabilité sur la part acheminement des facturations aux fournisseurs d'énergie pour 152 millions d'euros (139 millions d'euros en 2020) ;
- la reprise de provisions pour l'abondement au titre de l'intéressement 2020 pour un montant de 41 millions d'euros (50 millions d'euros en 2020) ;

Note 6 Consommations de l'exercice en provenance de tiers

(en millions d'euros)	2021	2020
Achats de services	(6 077)	(5 789)
Achats d'énergie	(1 462)	(1 130)
Achats consommés de biens	(1 047)	(1 055)
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	(8 586)	(7 974)

Les achats de services comprennent :

- les redevances d'accès au réseau de transport pour 3 726 millions d'euros (3 444 millions d'euros en 2020)
- les redevances de concession pour un montant de 311 millions d'euros (304 millions d'euros en 2020)
- la contribution au Fonds de Péréquation de l'Electricité pour un montant de 259 millions d'euros (262 millions d'euros en 2020).

Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité pour couvrir les pertes constatées sur le réseau de distribution publique et intègrent la consommation de certificats de capacité.

Les achats consommés de biens comprennent essentiellement des achats de matériels d'interface clientèle, de câbles électriques et d'appareillages.

Note 7 Impôts, taxes et versements assimilés

(en millions d'euros)	2021	2020
Contribution au Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification	(348)	(349)
Contribution Economique et Territoriale	(98)	(169)
Imposition Forfaitaire sur les Transformateurs	(93)	(91)
Impôts et taxes sur rémunérations	(80)	(80)
Taxes foncières	(29)	(46)
Autres impôts et taxes	(45)	(43)
Impôts, taxes et versements assimilés	(693)	(779)

L'application du Plan de Relance du gouvernement inscrit dans La loi de finances 2021 génère une diminution de la charge d'impôts et taxes de 86 millions d'euros.

Note 8 Charges de personnel

(en millions d'euros)	2021	2020
Salaires et traitements	(1 828)	(1 837)
Charges sociales	(914)	(930)
Charges de personnel	(2 743)	(2 767)

Les salaires et traitements comprennent principalement :

- Une partie « rémunérations principales » pour un montant de 1 413 millions d'euros (1 416 millions d'euros en 2020) ;
- Une partie « rémunérations complémentaires » s'élevant à 347 millions d'euros (353 millions d'euros en 2020).

Les charges sociales sont principalement composées des cotisations CNIEG pour un montant de 469 millions d'euros (481 millions d'euros en 2020) ainsi que des cotisations URSSAF s'élevant à 295 millions d'euros (301 millions d'euros en 2020).

Effectifs au 31 Décembre 2021

	2021			2020
	Statut IEG	Autres ⁽¹⁾	Total	
Cadres	6 463	213	6 676	6 473
Exécutions, Agents de maîtrise et Techniciens	29 529	2 496	32 025	32 151
Effectifs	35 993	2 708	38 701	38 624

(1) Dont 1 939 personnes en contrat d'apprentissage, 209 personnes en contrat de professionnalisation et 268 personnes en CDD Senior

Les effectifs représentent le nombre d'agents d'Enedis y compris les agents mixtes rapportés à la part électricité.

Effectifs moyens payés

	2021			2020
	Statut IEG	Autres	Total	
Effectifs	35 185	2 607	37 792	37 877

Note 9 Dotations aux amortissements et dépréciations

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	(341)	(322)
Domaine propre	(459)	(448)
Domaine concédé	(2 119)	(2 017)
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	(2 577)	(2 465)
Dotations aux amortissements	(2 918)	(2 788)
Dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant	(54)	(35)
Dotations aux amortissements et dépréciations	(2 973)	(2 822)

Note 10 Dotations aux provisions

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020
Provisions pour risques	(23)	(41)
Pensions et obligations assimilées	(507)	(442)
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé	(31)	(72)
Autres provisions pour charges	(219)	(277)
Provisions pour charges	(757)	(791)
Dotations aux provisions	(780)	(832)

La dotation aux provisions pour pensions et obligations assimilées concerne principalement les avantages postérieurs à l'emploi pour 461 millions d'euros en 2021 (386 millions d'euros en 2020).

La dotation aux autres provisions pour charges couvre notamment :

- le risque d'irrecouvrabilité sur la part acheminement des facturations des fournisseurs d'énergie pour 141 millions d'euros (185 millions d'euros en 2020).
- l'abondement au titre de l'intéressement pour un montant de 49 millions d'euros (42 millions d'euros en 2020).

Note 11 Autres charges d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020
Avantage en nature énergie	(201)	(200)
Part acheminement des créances irrécouvrables des fournisseurs d'énergie	(106)	(95)
Indemnités pour coupures longues versées aux clients	(45)	(60)
Valeur nette comptable des immobilisations mises au rebut	(94)	(78)
Autres charges	(114)	(65)
Autres charges d'exploitation	(560)	(499)

Note 12 Résultat financier

(en millions d'euros)	2021	2020
Charges sur passifs financiers long terme	(9)	(6)
Produits financiers	2	2
Dotations aux amortissements et provisions	(72)	(92)
Reprises de provisions	5	4
Autres produits et charges financiers	(64)	(86)
Résultat financier	(73)	(92)

Les dotations aux amortissements et provisions comprennent principalement les charges d'actualisation des provisions pour avantages du personnel qui s'élèvent à 71 millions d'euros (91 millions d'euros en 2020).

Note 13 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	2021	2020
Produits sur opérations en capital	15	17
Reprises sur amortissements dérogatoires - domaine propre	284	252
Total produits exceptionnels	298	269
Charges sur opérations en capital	(2)	(5)
Dotations aux amortissements dérogatoires - domaine propre	(304)	(264)
Total charges exceptionnelles	(306)	(269)
Résultat exceptionnel	(8)	(0)

Le résultat exceptionnel comprend la quote-part de subventions d'investissement virée au résultat pour 7 millions d'euros (8 millions d'euros en 2020) et le résultat de cessions pour 6 millions d'euros (3 millions d'euros en 2020) principalement lié aux ventes de véhicules.

Note 14 Impôts sur les bénéfices

14.1. Impôt sur les sociétés exigible

Filiale à 100% d'EDF SA, la société Enedis fait partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe EDF. La société intégrante EDF SA, conformément aux dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts, s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés.

La convention d'intégration fiscale liant les sociétés membres du groupe fiscal prévoit le principe de neutralité. En application de ce principe, chaque filiale verse à la société intégrante à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du Groupe une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle avait été imposable distinctement.

Au titre de l'année 2021, Enedis enregistre un résultat fiscal bénéficiaire de 2 086 millions d'euros soit une charge d'impôt sur les sociétés de 588 millions d'euros correspondant à l'impôt sur le résultat de ses activités opérationnelles de 594 millions d'euros diminué des crédits d'impôts pour 6 millions d'euros.

14.2. Situation fiscale différée ou latente

La fiscalité latente et différée n'est pas traduite dans les comptes sociaux.

Les impôts différés traduisent l'effet des différences entre les bases comptables et les bases fiscales. Il s'agit notamment des différences temporaires constatées dans le rythme d'enregistrement des charges et produits.

Les impôts différés actif traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des reports déficitaires qui entraîneront une diminution d'assiette fiscale.

Les impôts différés passif traduisent soit des anticipations de déductions fiscales, soit des produits qui seront ultérieurement taxables et qui entraîneront un accroissement de l'assiette fiscale.

Les bases d'impôts et les impôts différés et latents évoluent comme suit :

(en millions d'euros)	2021	2020
1. Différences temporaires générant un actif d'impôt		
Avantages du personnel postérieurs à l'emploi	3 599	3 320
Autres	121	126
Provisions non déductibles	3 720	3 447
Subventions reçues	63	65
Contribution sociale de solidarité des entreprises	26	23
Total actif d'impôt - taux de droit commun	3 809	3 535
2. Différences temporaires générant un passif d'impôt		
Total passif d'impôt - taux de droit commun		
Situation fiscale différée en base	3 809	3 535
Créance future d'impôt au taux de droit commun	984	935

Le montant d'allègement de la dette future d'impôt tient compte de la réduction du taux d'imposition prévue à 25,82% à partir de 2022.

Note 15 Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	31 décembre 2021
Logiciels	1 688	0	0	277	1 964
Cartographie	648	0	(34)	119	732
Autres	229	0	0	20	249
Immobilisations incorporelles en cours	119	422	0	(415)	126
Immobilisations incorporelles	2 684	422	(34)	-	3 072
Terrains et agencements	137	0	(1)	7	144
Constructions	2 103	0	(13)	181	2 272
Installations techniques, matériels et outillages industriels	8 036	0	(85)	379	8 330
Autres immobilisations corporelles	1 230	0	(91)	153	1 293
Valeurs brutes Immobilisations corporelles domaine propre	11 506	0	(189)	721	12 039
Terrains et agencements	8	0	0	0	8
Constructions	680	0	(6)	2	676
Installations techniques, matériels et outillages industriels	90 485	745	(493)	3 168	93 905
Autres immobilisations corporelles	28	-	(2)	1	27
Valeurs brutes Immobilisations corporelles domaine concédé	91 201	745	(501)	3 172	94 616
Immobilisations corporelles en cours	1 626	3 957	-	(3 892)	1 691
Immobilisations corporelles	104 334	4 701	(690)	-	108 346
Total des valeurs brutes	107 018	5 123	(724)	-	111 418

La colonne des augmentations pour 5 123 millions d'euros correspond aux investissements de la période dont 743 millions d'euros de remises gratuites (apports des concédants).

La colonne virement de postes à postes correspond aux mises en service effectuées sur la période.

Note 16 Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Augmentation	Diminution	31 décembre 2021
Amortissements logiciels	(877)	(251)	-	(1 128)
Amortissements cartographie	(286)	-	34	(252)
Amortissements autres immobilisations incorporelles	(147)	(91)	-	(237)
Amortissements Immobilisations incorporelles	(1 310)	(341)	34	(1 617)
Total Amortissements Immobilisations incorporelles	(1 310)	(341)	34	(1 617)
Amortissements terrains et agencements	(7)	(2)	0	(9)
Amortissements constructions	(879)	(71)	12	(938)
Amortissements installations techniques, mat. et outillages industriels	(4 940)	(279)	76	(5 143)
Amortissements autres immobilisations corporelles	(861)	(107)	83	(885)
Amortissements Immobilisations corporelles domaine propre	(6 686)	(460)	172	(6 974)
Amortissements Terrains et agencements	(0)	(0)	-	(0)
Amortissements Constructions	(566)	(8)	6	(568)
Amortissements Installations techniques, mat. et outillages industriels	(40 277)	(2 395)	363	(42 309)
Amortissements Autres immobilisations corporelles	(24)	(2)	2	(23)
Amortissements Immobilisations corporelles domaine concédé	(40 866)	(2 404)	371	(42 900)
Total Amortissements Immobilisations corporelles	(47 553)	(2 864)	542	(49 874)
Total Amortissements	(48 862)	(3 205)	576	(51 491)

Note 17 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement constituées :

- des titres de participation et des prêts accordés aux filiales
- des prêts octroyés au personnel, notamment des prêts « accession à la propriété » accordés aux salariés jusqu'en octobre 2005 pour l'acquisition de leur résidence principale.

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Titres de participation	32	31
Prêts et dépôts	11	4
Dépréciations	(1)	(3)
Total Immobilisations financières	42	32

Tableau des filiales et des participations :

(en millions d'euros) (1)	Capital social	Capitaux Propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Chiffre d'affaires hors taxe	Résultats (bénéfice ou perte du dernier	Dividendes encaissés par la société
Enedis SIC SIRET 789 459 427 00025 Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 Paris la Défense	0,1	0,2	100%	0,1	0,1	34,8	0,2	0,2
Enedis-D SIRET 793 467 366 00027 Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 Paris la Défense	1,7	0,2	100%	1,7	1,7	6,7	0,2	0,0
Déclaranet SIRET 502 362 981 00016 109-111 Rue Victor Hugo 92300 Levallois Perret	7,3	2,7	20%	1,5	1,5	11,8	1,3	0,1
E Fluid SAS SIREN 788 876 522 2 Place du Pontiffroy 57000 METZ	6,4	11,0	30%	27,0	27,0	50,5	10,3	1,5
Gireve SIREN 794 519 645 31 Rue Lamennais 92370 Chaville	3,1	0,0	14%	1,5	0,4	1,2	-2,0	0,0
Cité de l'objet connecté 7 Rue du Bon Puits 494480 ST SYLVAIN D'ANJOU	1,6	-1,4	3%	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0

(1) Les informations relatives aux sociétés concernent l'exercice 2020, excepté pour Gireve où les données autres que le chiffre d'affaires et le résultat net sont mentionnées sur la base des comptes au 30 juin 2021 suite à la recapitalisation intervenue au cours du premier semestre.

Enedis SIC est en charge de la détention et de la concession de droits de licence portant sur le progiciel intégré de gestion de la relation client destinés aux gestionnaires de réseaux. La société a également pour objet la commercialisation et la gestion des contrats portant sur ce progiciel.

L'activité d'Enedis-D consiste en France et en dehors du périmètre des réseaux publics de distribution gérés par Enedis, en la gestion, l'exploitation ou l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de réseaux d'électricité, ainsi qu'en la valorisation des réseaux gérés et des compétences.

La société E-Fluid, filiale d'UEM créée en 2012, assure le développement du progiciel intégré de gestion de la relation client et socle du système Ginko, adopté par Enedis pour répondre aux enjeux clients sur le marché grand public et professionnels.

La société Cité de l'objet connecté est en cours de liquidation judiciaire à la date d'arrêté des comptes.

Note 18 Echancier des créances

(en millions d'euros)	Valeurs brutes 31 décembre 2021	Échéances	
		< 1 an	> 1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Participations et créances rattachées	32	0	32
Prêts et dépôts	11	1	10
Créances de l'actif circulant :			
Avances et acomptes versés sur commandes	42	42	0
Factures établies	1 834	1 834	0
Factures à établir	1 277	1 277	0
Créances clients et comptes rattachés	3 111	3 111	0
Compte courant avec EDF SA	532	532	0
Autres créances d'exploitation	898	893	5
Charges constatées d'avance	3	3	0
Total des créances	4 630	4 583	47

Les factures établies correspondent pour l'essentiel aux factures d'acheminement ainsi qu'aux facturations des raccordements. Les factures à établir concernent principalement les créances relatives à l'acheminement livré relevé non facturé ainsi qu'à l'acheminement livré non relevé non facturé (acheminement en compteur).

Les autres créances d'exploitation sont principalement constituées de créances de TVA et des appels de marge pour les opérations d'achats et de ventes d'électricité sur le marché.

Note 19 Capitaux propres

Le capital social se décompose en 540 074 000 actions d'un nominal de 0,50 euro.

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Affectation du résultat 2020	Distribution de dividendes	Résultat 2021	Autres variations	31 décembre 2021
Capital	270					270
Primes, réserves et écarts de réévaluation	1 740				(0)	1 740
Report à nouveau	1 442	676	(540)		21	1 599
Résultat de l'exercice	676	(676)		1 196		1 196
Subventions d'investissement	70				(1)	69
Provisions réglementées	1 417				21	1 438
Total Capitaux Propres	5 615	0	(540)	1 196	41	6 312

Les autres variations du report à nouveau correspondent au changement de méthode sur l'évaluation des provisions au titre des indemnités de fin de carrière (cf Note 1.15.3).

Note 20 Comptes spécifiques des concessions

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Augmentation	Diminution ⁽³⁾	Dépréciations et amortissements ⁽⁴⁾	Affectations	31 décembre 2021
Contrevaleur des biens ⁽¹⁾	50 375	3 688	(142)	(2 404)	240	51 757
Ecart de réévaluation	1	0	(0)	(0)	0	1
Financement du concessionnaire non amorti ⁽²⁾	(27 207)	(2 933)	78	1 376	0	(28 686)
Amortissement du financement du concédant	14 445	0	(94)	742	(42)	15 051
Participations reçues sur immobilisations en cours du domaine concédé	67	129	0	0	(118)	78
Total des comptes spécifiques de concessions	37 681	884	(159)	(285)	80	38 201

Les augmentations sont liées principalement aux mises en service et les diminutions concernent des mises au rebut. Les affectations sont relatives à la provision pour renouvellement et à l'amortissement du financement des concédants, affectés en droit du concédant à l'occasion des renouvellements.

- (1) Les augmentations concernent des mises en service financées par Enedis (montant des financements après affectation de la provision pour renouvellement et de l'amortissement du droit du concédant).
- (2) En application des principes explicités en note 1, le financement du concessionnaire correspond au financement effectivement décaissé par le concessionnaire, diminué des montants affectés en droit du concédant lors du renouvellement et alors considérés comme des financements du concédant.
- (3) Les diminutions correspondent aux mises au rebut sans renouvellement (amortissements repris en résultat), les affectations correspondent aux mises au rebut dans le cadre d'un renouvellement.
- (4) Les amortissements du financement du concessionnaire (1 376 millions d'euros) et du financement du concédant (742 millions d'euros) ont leur contrepartie pour 2 118 millions d'euros en dotations aux amortissements. L'amortissement de la contrevaleur des biens à hauteur de 2 404 millions (écarts de réévaluation inclus) trouve sa contrepartie dans l'augmentation des amortissements des immobilisations concédées.

Note 21 Provisions

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Dotations	Reprises	Reprises sans objet	Autres	31 décembre 2021
Provisions pour risques	155	23	(10)	(61)	-	107
Provisions pour renouvellement des immobilisations en concession	8 640	31	-	(66)	(80)	8 525
Provisions pour avantages du personnel	3 834	578	(268)	-	(21)	4 124
Provisions pour autres charges	430	219	(170)	(89)	0	389
Provisions pour risques et charges	13 058	851	(448)	(216)	(100)	13 145

21.1. Provisions pour avantages du personnel

La variation des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2020	Dotations		Reprises		Changement de méthode	31 décembre 2021
		exploitation	financières	exploitation	financières		
Avantages postérieurs à l'emploi	3 320	461	66	(226)	(3)	(21)	3 599
Avantages long terme	514	46	5	(40)	0		525
Provisions pour avantages du personnel	3 834	507	71	(265)	(3)	(21)	4 124

Les dotations aux provisions d'exploitation comprennent le coût des services rendus pour 308 millions d'euros, l'amortissement des écarts actuariels pour 198 millions d'euros et l'amortissement du coût des services passés pour 1 million d'euros.

Les reprises de provisions d'exploitation concernent les contributions employeurs pour 252 millions d'euros et l'amortissement des écarts actuariels pour 13 millions d'euros.

Les reprises de provisions financières correspondent au rendement attendu des actifs de couverture. Le changement de méthode comptable concernant les indemnités de fin de carrière est explicité au paragraphe 1.15.3.

Décomposition de la variation de la provision

(en millions d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Engagements nets des actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Ecarts actuariels non comptabilisés	Provision au bilan
Solde au 31 décembre 2020	7 686	(250)	7 436	(6)	(3 595)	3 834
Charge nette de l'exercice	379	(3)	376	1	185	563
Variation des écarts actuariels non comptabilisés	619	(9)	610	-	(610)	-
Prestations versées	(267)	15	(253)	-	-	(253)
Changement de méthode	(21)	-	(21)	-	-	(21)
Solde au 31 décembre 2021	8 396	(247)	8 149	(5)	(4 020)	4 124

L'évolution des taux d'actualisation (de 0,9% à 1,3%) et d'inflation (de 1,2% à 1,7%) génère une perte actuarielle sur l'engagement d'un montant de 126 millions d'euros. La hausse des prix de l'énergie engendre une perte actuarielle sur l'engagement au titre de l'avantage en nature énergie d'un montant de 452 millions d'euros.

Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Coût des services rendus	308	254
Charges d'intérêts (actualisation)	71	91
Rendement attendu des actifs de couverture	(3)	(3)
Amortissement des écarts actuariels non comptabilisés - avantages postérieurs à l'emploi	144	120
Variation des écarts actuariels - avantages long terme	41	50
Coût des services passés droits non acquis	1	4
Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme	563	517

21.1.1. Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

L'évolution des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Dotations		Reprises		Changement de méthode	31 décembre 2021
		exploitation	financières	exploitation	financières		
Retraites	1 339	204	20	(115)	-	-	1 448
Charges CNIEG	218	5	2	(7)	-	-	218
Avantages en nature énergie	1 400	203	37	(90)	-	-	1 549
Indemnités de fin de carrière	41	17	3	(2)	(3)	(21)	35
Indemnités de secours immédiat	185	14	3	(6)	-	-	196
Autres avantages	137	19	2	(6)	-	-	153
Provisions pour risques et charges	3 320	461	66	(226)	(3)	(21)	3 599

(en millions d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Ecart actuariels non comptabilisés	Provision au bilan
Retraites	2 283	-	-	(836)	1 448
Charges CNIEG	236	-	-	(18)	218
Avantages en nature énergie	4 501	-	-	(2 951)	1 549
Indemnités de fin de carrière	282	(247)	-	-	35
Indemnités de secours immédiat	362	-	(5)	(161)	196
Autres avantages	206	-	-	(53)	153
Solde au 31 décembre 2021	7 871	(247)	(5)	(4 020)	3 599

21.1.2. Provisions pour autres avantages à long terme du personnel en activité

L'évolution des provisions pour avantages consentis aux actifs se décompose de la façon suivante :

(En millions d'euros)	31 décembre 2020	Dotations		Reprises		31 décembre 2021
		exploitation	financières	exploitation	financières	
Rentes Accidents du Travail et Maladies Professionnelles et invalidité	424	39	4	(34)	-	432
Médailles du travail	81	6	1	(4)	-	83
Autres avantages	9	1	0	(1)	-	10
Total Provisions pour avantages long terme	514	46	5	(40)	-	525

21.1.3. Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme des IEG sont résumées ci-dessous :

	2021	2020
Taux d'actualisation	1,30%	0,90%
Taux d'inflation	1,70%	1,20%
Espérance de durée résiduelle moyenne d'activité	19,3 ans	19,4 ans
Taux de rotation des agents	Non significatif	Non significatif
Age moyen de départ à la retraite	62,5 ans	62,3 ans
Taux de rendement attendu des actifs de couverture	1,06%	1,40%

21.1.4. Actifs de couverture des indemnités de fin de carrière

L'allocation des actifs financiers pour l'exercice 2021 est de 33,2% en actions et 66,8% en obligations monétaires.

21.2. Provision pour autres charges

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Dotations d'exploitation	Reprises suite à utilisation	sans objet	31 décembre 2021
Irrécouvrables acheminement	274	141	(106)	(46)	263
Personnel	43	49	(42)	-	50
Autres charges	113	28	(22)	(43)	76
Total Provisions pour autres charges	430	219	(170)	(89)	389

La provision pour personnel concerne principalement la provision pour abondement au titre de l'intéressement d'un montant de 49 millions d'euros.

Note 22 Echancier des dettes

(en millions d'euros)	Valeurs brutes 31 décembre 2021	Echéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes financières	1 997	75	793	1 130
Avances conditionnées	8	7	1	0
Avances et acomptes reçus	351	351	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 955	1 955	0	0
Dettes fiscales et sociales	1 492	1 492	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	970	970	0	0
Autres dettes	129	126	3	0
Dettes d'exploitation, d'investissement et divers	4 547	4 544	3	0
Produits constatés d'avance	180	180	0	0
Total des Dettes	7 083	5 156	797	1 130

Note 23 Emprunts

En millions d'euros	Valeur nominale	Taux	31 décembre 2020	Nouveaux emprunts sur l'exercice	Remboursements sur l'exercice	31 décembre 2021
Emprunt 2018	250	1,00%	250	-	-	250
Emprunt 2019	250	0,82%	250	-	-	250
Emprunt 2020	500	0,77%	429	-	(71)	357
Emprunt #1 2021	400	0,35%	-	400	-	400
Emprunt #2 2021	737	0,96%	-	737	-	737
Total Emprunts			929	1 137	(71)	1 994
Intérêts à payer			3	9	(8)	3
Avances conditionnées			7	2	(2)	8
Total Dettes Financières			938	1 148	(82)	2 005

En juin 2021, Enedis a contracté un emprunt de 400 millions d'euros auprès d'EDF S.A., en miroir de conditions négociées avec la BEI, dans le but de couvrir le financement du déploiement du compteur Linky.

En décembre 2021, une nouvelle convention de prêt a été mise en place avec EDF S.A. pour un montant de 737 millions d'euros. Elle est adossée à une émission dite « Social Bond » dédiée au financement durable. Elle vise à couvrir les besoins de financement liés à la transition écologique.

Note 24 Informations concernant les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées concernent des transactions effectuées avec les filiales détenues en totalité par EDF S.A. et sont conclues à des conditions normales de marché.

Relations Enedis / GRDF :

Enedis et GRDF sont liés dans le cadre de l'exercice de leur mission de service public en tant que gestionnaires de réseaux. Le service commun à Enedis et GRDF, défini par l'article L. 111-71 du Code de l'énergie, a pour missions, dans le secteur de la distribution de l'électricité et du gaz, la construction des ouvrages, la maîtrise d'œuvre de travaux, l'exploitation et la maintenance des réseaux, et les opérations de comptage. Il n'est pas doté de la personnalité morale. Enedis et GRDF sont liés par une convention définissant leurs relations dans ce service commun, les compétences de ce dernier et le partage des coûts en résultant. Conclue pour une durée indéterminée, celle-ci peut être résiliée à tout moment, moyennant un préavis de 18 mois durant lequel les parties s'engagent à la renégocier. Elle est régulièrement mise à jour.

Enedis et GRDF réorganisent progressivement leurs activités mixtes en vue d'y mettre fin :

- A compter de 2014, reprise en propre de la relève des compteurs et des interventions sur les panneaux de comptages ;
- En 2018, séparation de certaines activités supports (Véhicules et Engins, Contentieux et Assurance, Formation et Recrutement, et Achats tertiaires) et création de deux entités mixtes, l'une regroupant les activités de contrat de travail, études et médico-social et l'autre, les activités de téléphonie et de bureautique

En juillet 2021, à l'issue de travaux préparatoires menés dès 2020, le Directoire de la Gouvernance du service commun a décidé d'engager le projet d'évolution des quatre entités mixtes restantes : l'Opérateur Informatique et Télécoms, l'Opérateur Ressources Humaines et Médico-Social, l'Unité Comptable Nationale et l'Unité Opérationnelle Serval. Cette décision a permis d'initier l'instruction détaillée du projet impliquant l'ensemble des salariés concernés et d'engager la concertation sociale.

Note 25 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Disponibilités	1	1
Avances de trésorerie - Compte courant EDF / Enedis inclus dans le poste Autres créances d'exploitation	532	89
Trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau de flux de trésorerie	533	90

Note 26 Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2021, les éléments constitutifs des engagements liés à l'exploitation, aux financements et aux investissements sont les suivants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Garanties de bonne exécution/bonne fin/soumission	4	4	0	-
Engagements sur contrats commerciaux	3 861	2 728	1 133	-
Engagements sur commandes d'exploitation ou d'immobilisation	3 301	2 417	832	51
Autres engagements liés à l'exploitation	720	197	415	109
Engagements hors bilan donnés	7 885	5 345	2 381	160
Engagements liés à l'exploitation	218	181	36	1
Engagements liés au financement	400	400	-	-
Engagements hors bilan reçus	618	581	36	1

26.1. Engagements hors bilan donnés

26.1.1. Engagements sur contrats commerciaux

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Achats d'électricité	1 871	1 555	316	-
Marché de travaux	1 990	1 173	817	-
Engagements sur contrats commerciaux	3 861	2 728	1 133	-

Engagements sur achats d'électricité pour compenser les pertes

Enedis, en tant que responsable d'équilibre pour les pertes constatées sur le réseau de distribution a souscrit des contrats selon lesquels elle s'engage à acheter de l'électricité à des échéances comprises entre 1 mois et 3 ans.

Dans la plupart des cas, ces engagements sont réciproques, les tiers concernés ayant une obligation de livrer ou d'acheter les quantités déterminées dans ces contrats.

Engagements sur marchés de travaux

Enedis négocie avec ses fournisseurs de travaux, des marchés pouvant comprendre des clauses d'engagement financier quant au chiffre d'affaires contractualisé.

Ces engagements réciproques correspondent aux montants restants engagés sur ces marchés à fin 2021, et répartis de façon linéaire sur la période 2022-2026.

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements résiduels hors commandes en cours	2 245	1 399	847	-
Commandes en cours	256	226	30	-
Engagements nets	1 990	1 173	817	-

26.1.2. Engagements sur commandes d'exploitation et d'immobilisations

Il s'agit principalement d'engagements réciproques pris lors de la signature de commandes concernant les immobilisations, l'exploitation ou les marchés en cours.

Autres engagements liés à l'exploitation

Il s'agit des engagements donnés au titre des locations simples, des contrats de gestion locative et des contrats de prestations liés à l'immobilier :

- Filiales du groupe : 9 millions ;
- GRDF : 8 millions ;
- Tiers : 703 millions.

26.2. Engagements hors bilan reçus

26.2.1. Engagements liés à l'exploitation

Il s'agit essentiellement :

- de garanties à première demande reçues au titre des contrats d'achats d'électricité conclus avec les fournisseurs d'énergie pour 180 millions d'euros;
- de garanties bancaires à première demande reçues des fournisseurs d'énergie dans le cadre du contrat GRD-Fournisseur relatif à l'accès au Réseau Public de Distribution, à son utilisation et à l'échange de données pour les Points de Connexion en Contrat Unique pour 6 millions d'euros ;
- d'engagements réciproques sur les commandes d'exploitation et d'immobilisations au titre de la quote-part GRDF liée aux commandes mixtes du service commun pour 3 millions d'euros ;
- d'engagements de loyers reçus de GRDF dans le cadre des conventions d'occupation signées avec Enedis pour 21 millions d'euros.

26.2.2. Engagements liés au financement

Il s'agit d'une autorisation de découvert accordée par EDF SA dans le cadre du cash pooling à hauteur de 400 millions d'euros.

Note 27 Rémunération des dirigeants

Les montants bruts globaux hors charges patronales des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux sont de 1,8 M€.